

La soutenabilité du développement de l'Arganeraie au Maroc

Martin Julie

Mémoire de 4e année

« Economie du développement durable »

Sous la direction de : ABDELMALKI Lahsen

(Soutenu le 03 Septembre 2012)

Membres du jury: Valérie COLOMB et Lahsen ABDELMALKI

Table des matières

Remerciements . . .	5
Liste des sigles . . .	6
Introduction . . .	7
CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE L'ARGANERAIE MAROCAINE . . .	11
L'Arganeraie, un espace unique . . .	11
Rempart à la désertification, l'Arganeraie tient le rôle de dernier rideau vert . . .	13
L'organisation socio-économique traditionnelle de l'Arganeraie . . .	15
Huile d'argane, cultures agricoles, parcours de cheptels et utilisation du bois : la variété des productions de l'Arganeraie. . .	19
CHAPITRE 2 : LE RAPPROCHEMENT ENTRE LES AYANTS-DROIT ET L'ARGANERAIE . . .	25
Les Dahir à l'origine d'une législation hésitante . . .	25
Faire évoluer la répartition des droits et le système de propriété dans l'Arganeraie, un moyen de prévenir son utilisation abusive . . .	27
La Réserve de Biosphère pour la valorisation de la région . . .	30
Des projets de reboisement pour les usagers . . .	33
CHAPITRE 3 : LES USAGES ECONOMIQUES TRADITIONNELS : VERS DES PRATIQUES DURABLES . . .	38
Une surexploitation à l'origine de la non-régénération naturelle des arganeraies. . .	38
Agriculture intensive ou extensive : quel type de production agricole pour une Arganeraie soutenable? . . .	42
<i>Les pratiques de coupe du bois d'arganier et de pâturage : proposer des alternatives aux coutumes</i> . . .	44
Les normes de production : des critères pour la durabilité à la valorisation économique de l'Arganeraie. . .	47
CHAPITRE 4 : LA PRODUCTION D'HUILE D'ARGANE ET L'ENJEU DE LA REDISTRIBUTION DE LA VALEUR AJOUTEE . . .	54
Emploi, préservation des ressources, valorisation économique et gains de productivité : un jeu à somme positive ? . . .	55
Les coopératives au défi de rendre équitable et écologique la valorisation de l'huile d'argane. . .	59
La filière de l'huile d'argane : analyse des dysfonctionnements. . .	64
L'intégration de la filière argane, enjeu essentiel pour un nouveau modèle socio-économique de l'Arganeraie. . .	69
Conclusion . . .	73
References bibliographiques . . .	75
Ouvrages . . .	75
Articles de presse et articles scientifiques . . .	75
Littérature grise . . .	76
Colloques et Rapports d'analyse . . .	77
Textes officiels . . .	77
Sites internet . . .	78
Autres documents . . .	78
Annexes . . .	79
Liste des figures . . .	79

<i>Figure 1 : Aire de répartition géographique de l'arganier au Maroc</i> ¹⁷⁵ . .	79
<i>Figure 2 : Graphique de la répartition des utilisations de l'huile d'argane sur le marché interne, dans les zones de production</i> ¹⁷⁶ . .	80
<i>Figure 3 : Schéma des étapes du processus d'extraction de l'huile d'argane et identification des usages des différents composants du fruit</i> ¹⁷⁷ . .	81
<i>Figure 4 : Schéma des différents usages de l'arganier (en vert) dont ses quatre productions principales (en orange)</i> ¹⁷⁸ . .	82
<i>Figure 5 : Schéma de l'organisation spatiale des zones de l'Arganeraie en fonction de la répartition des différents types de propriété</i> ¹⁷⁹ . .	83
<i>Figure 6 : Carte de zonage de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA)</i> ¹⁸⁰ . .	84
<i>Figure 7 : Logo « Agriculture Biologique » délivré par Ecocert</i> . .	85
<i>Figure 8 : Graphique de l'évolution réelle des prix des produits d'argane dans la province d'Essaouira</i> ¹⁸¹ . .	86
<i>Figure 9 : Tableau de l'organisation de la filière coopérative d'huile d'argane</i> ¹⁸² . .	86
<i>Figure 10 : Schéma de la sous-filière de l'extraction d'huile d'argane (mécanisée ou artisanale)</i> ¹⁸³ . .	87
<i>Figure 11 : Tableau des prix de revient en moyenne en dirham par litre d'huile produite selon le type d'unité de production</i> ¹⁸⁴ . .	88
<i>Figure 12 : Graphique de la structure des coûts de production selon le type d'unité de production</i> ¹⁸⁵ . .	88
<i>Figure 13 : Photographie de chèvres dans un arganier</i> ¹⁸⁶ . .	89
<i>Figure 14 : La courbe environnementale de Kuznets (Courbe de Kuznets adaptée au domaine de l'environnement, remplaçant les inégalités par les dégradations à l'environnement)</i> ¹⁸⁷ . .	90
Résumé . .	91

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Lahsen Abdelmalki, mon directeur de mémoire, qui a bien voulu superviser mes recherches et qui m'a beaucoup aidée à préparer mon séjour au Maroc.

Je souhaiterais également remercier Madame Valérie Colomb, qui a accepté d'être le deuxième membre de mon jury.

Je souhaiterais exprimer ma gratitude vis-à-vis de Madame Zoubida Charrouf, présidente de l'association Ibn Al Baytar et de Slow Food Maroc, enseignant-chercheur en chimie à la Faculté de Sciences de Rabat, qui a bien voulu m'accorder un entretien très éclairant sur les coopératives et pour m'avoir emmenée dans l'une d'entre elles.

Je souhaiterais aussi remercier Monsieur Abdelatif Ouairien, responsable de la Délégation Régionale du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, pour avoir accepté de participer à un entretien très instructif sur la politique régionale en faveur de l'Arganeraie. Je lui sais gré de m'avoir permis de rencontrer Hassan Faouzi, auteur de plusieurs articles sur l'arganier.

Par ailleurs, je voudrais remercier Monsieur Benhammou Bouzemouri, ancien Directeur National du Développement Forestier du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, pour avoir bien voulu me recevoir et m'exposer bon nombre de problématiques sur l'Arganeraie.

De la même façon, je suis reconnaissante envers Monsieur Hassan Abi, de l'Agence de Développement Social marocaine, de m'avoir consacré beaucoup de temps et de m'avoir fourni des informations et des documents précieux.

Je remercie aussi Mohamed Cheiki de l'Agence Urbaine de m'avoir éclairée sur certains points de l'organisation urbaine marocaine.

Enfin, je remercie Monsieur Badraoui, Directeur Général de l'Institut National de la Recherche Agronomique de s'être rendu disponible pour me parler des aspects institutionnels du développement de l'Arganeraie.

Ces remerciements ne seraient pas complets sans une pensée pour mes amis marocains et pour mes proches, en particulier mon père, qui n'ont pas manqué le moindre article sur l'Arganeraie, et m'ont fourni un soutien sans faille tout au long de mes recherches et de la rédaction de mon mémoire.

"La Terre... Combien sommes-nous à comprendre cette glèbe silencieuse que nous foulons toute notre vie ? Pourtant, c'est elle qui nous nourrit, elle à qui nous devons la vie et devons irrévocablement la survie"

Pierre Rabhi

Liste des sigles

- ADS.....Agence de Développement Social
- AMIGHA.....Association Marocaine de l'Indication Géographique de l'Huile d'Argane
- ANCA.....Association Nationale des Coopératives de l'Argane
- ANDZOA.....Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
- AOC.....Appellation d'Origine Contrôlée.
- DPA.....Direction Provinciale de l'Agriculture
- FAO..... Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- FIMARGANE....Fédération Interprofessionnelle de la Filière Argane
- FNADUA.....Fédération nationale des Association Provinciales des Ayants-droit Usagers de l'Arganier
- GIE.....Groupement d'Intérêt Economique
- GTZ.....Organisme de Coopération technique allemande
- Ha.....Hectare
- IGP.....Indication Géographique Protégée
- INPI.....Institut National de la Propriété Intellectuelle
- INRA.....Institut National de la Recherche Agronomique
- MAB.....Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère
- ODECO.....Office de Développement des Coopératives
- RBA.....Réserve de Biosphère de l'Arganeraie
- RARBA.....Réseau des Associations pour la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie
- UF.....Unité fourragère
- UNESCO.....Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Introduction

Sur le marché mondialisé extrêmement compétitif des produits cosmétiques et thérapeutiques, les entreprises doivent sans cesse se renouveler et innover. D'après la Commission Européenne, ces produits ont une durée de vie inférieure à cinq ans. Chaque année, un quart de leur composition est renouvelé¹. Dès lors, les innovations constituent un moteur du développement pour le secteur. Afin de permettre la distinction visuelle d'une marque par rapport à une autre, les entreprises innovent grâce au *packaging* ou en rivalisant d'effigies célèbres. Mais, outre leurs outils communicationnels, elles doivent rechercher à développer des innovations de produit afin de s'octroyer une rente de monopole temporaire : en incorporant une nouveauté au produit, l'entreprise peut gagner de nouvelles parts de marché ou améliorer sa compétitivité hors-prix sur des marchés existants.

La nouveauté d'un produit peut être découverte par la recherche en laboratoire ou issue de l'utilisation d'un nouveau composant naturel dont on a décelé des vertus cosmétiques et thérapeutiques. Après le beurre de karité et l'amande douce, les entreprises du secteur ont trouvé en l'huile d'argan ce nouveau composant naturel « miracle ». Forte de son succès, en à peine une décennie, l'huile d'argan a inondé le marché de l'hygiène et de la beauté en Europe et notamment en France.

Face à l'engouement autour des produits à base d'huile d'argan, le Maroc, producteur quasi exclusif, se devait donc d'en tirer le meilleur profit, tout autant que les entreprises internationales qui les commercialisent. Grâce à cette situation monopolistique, il se devait d'en assurer les exportations afin de dégager une rente de situation et ainsi de fixer des prix qui lui seraient avantageux. Or les prix des produits à base d'argan depuis les années 1990 n'ont pas cessé d'augmenter. La production de cette huile devient alors une aubaine pour les acteurs du développement économique du pays.

Malgré cela, les gains de la valorisation économique de l'huile d'argan ne semblent pas bénéficier à la population, notamment aux villages berbères qui en sont les premiers producteurs. On constate un autre phénomène inquiétant : l'arganier, l'arbre sur lequel pousse le fruit dont on extrait l'amandon à l'origine de l'huile, tend vers une diminution rapide de l'étendue et de la densité de ses surfaces d'exploitation. D'où l'intérêt de s'interroger sur la soutenabilité des arganeraies au Maroc : les prochaines générations verront-elles encore des forêts d'arganiers sur les flancs de l'Atlas marocain ? Grâce à ces arbres, pourront-elles aspirer à un meilleur niveau de vie que leurs parents ?

Il est légitime d'être sensible à ce que pourrait entraîner la possible disparition des arganeraies pour le Maroc. Un séjour dans le pays, comme l'occasion m'en a été donnée au mois d'avril 2012, permet de mieux saisir la portée de ce phénomène. A travers mes entretiens, les rencontres avec les populations locales et mon immersion dans le processus de production de l'huile d'argan j'ai en effet pu prendre la mesure de ce que représente l'arganier dans l'imaginaire collectif, dans la vie économique et politique, et d'un point de vue environnemental. Durant mon séjour, j'ai eu l'opportunité de rencontrer Mme Charrouf, enseignant-chercheur en chimie à la Faculté de Sciences de Rabat et présidente de

¹ Site internet de la Commission Européenne, page Consommation, *Cosmétique* [page consultée le 27.07.2012] <http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/index_fr.htm>

l'association Ibn Al Baytar militant pour la sauvegarde de l'arganier. Très impliquée dans le développement du modèle coopératif pour la production d'huile d'argan, à la suite de notre entretien elle m'a permis de joindre des femmes berbères du village Tighanimine près d'Agadir qui m'ont accueillie le temps d'une après-midi.

Outre cette rencontre et cette immersion physique dans l'arganeraie, d'autres entretiens m'ont été accordés par des personnalités politiques et scientifiques. En effet, j'ai pu rencontrer le responsable de la Délégation régionale du Haut commissariat aux eaux et forêts à Essaouira, M. Ouairien ainsi que le précédent Directeur national du développement forestier de ce même Haut commissariat, M. Bouzemouri. Cela m'a permis de récolter des informations au sujet de la politique gouvernementale menée par cette institution en faveur de la préservation de l'arganier. Dans le bureau de M. Ouairien à la Délégation régionale d'Essaouira, j'ai par ailleurs rencontré M. Faouzi, auteur de plusieurs articles sur l'arganier, avec qui j'ai pu m'entretenir ensuite dans un cadre plus informel. D'autres organismes publics tels que l'Agence de Développement Social (ADS) basée à Rabat prolongent la politique générale de l'Etat. L'ADS mène un projet nommé « Arganier » dont j'ai pu longuement discuté avec un de ses promoteurs dans un nouvel entretien, M. Abi.

Un chercheur de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), M. Badraoui m'a aussi accordé une interview au sujet de son travail et de sa perception de l'action politique menée autour de l'arganier.

Enfin, une rencontre improvisée auprès de M. Cheiki de l'Agence Urbaine d'Essaouira m'a permis de clarifier la législation foncière et notamment certaines règles de constructions relatives à la présence d'arganier sur les terrains.

C'est grâce à ces nombreux échanges qu'il m'a été permis de constater la variété des données du problème : chaque intervenant, avec son rôle spécifique dans la préservation de l'arganeraie, pointe une faiblesse, souligne des carences qui montrent que le développement des arganeraies doit se faire autrement, et notamment passer par l'évolution de son fonctionnement traditionnel. Dans le cas contraire, la diminution des surfaces concernées ne peut que s'accélérer et s'accroître, et le niveau de vie des populations se dégrader. **Se pose alors une question cruciale : dans quelle mesure peut-on rendre le fonctionnement socio-économique traditionnel de l'arganeraie soutenable ?**

Une production, pour être qualifiée de soutenable, doit pouvoir être viable² : qualité de ce « qui présente les conditions nécessaires pour durer, se développer »³. Elle doit être envisagée sur le long terme. Le rapport Brundtland a vulgarisé la notion de développement durable en définissant celle-ci comme étant un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »⁴

. La contrainte pèse sur l'équilibre inter-temporel. Plusieurs principes sont, de cette manière, inhérents à la notion de durabilité, et de la responsabilité qui est en cause. Il s'agit de répondre aux besoins des plus démunis en priorité, protéger les ressources non renouvelables, gérer les risques liés aux innovations, maîtriser la répartition de la population et élever le niveau de vie général.

² Huitième principe de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Conférence des Nations Unies, Rio de Janeiro, du 3 au 14 juin 1992.

³ Définition du Petit Robert (1996)

⁴ Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987.

Le fait de qualifier ce modèle socio-économique actuel de « traditionnel » est une démarche personnelle et volontaire, pour l'opposer à un modèle dit « moderne ». Il se caractérise par un fonctionnement basé sur des coutumes reproduites de générations en générations, la plupart du temps en relation avec des croyances ou bien selon des habitudes jamais remises en cause.

La tradition peut-elle permettre l'équilibre inter-temporel dont nous parlions précédemment ? A priori, la transmission de l'héritage du passé aux générations futures correspond à ce que l'on entend par « développement durable » : la préservation du passé et du présent pour le futur.

Les traditions existent en partie pour garantir un cadre de vie aux futures générations et de cette manière, en fournissant des repères, elles sécurisent les perspectives. Une société traditionnelle se perpétue sur la base du lien entre les générations et, dans un sens, peut parfois servir de modèle de développement durable.

Cependant, tradition et soutenabilité ne sont pas automatiquement liées. L'idée que le développement local traditionnel est nécessairement soutenable est très répandue mais, comme beaucoup de présupposés, il faut se méfier d'une telle affirmation. De la même façon, contrairement à ce que l'on pourrait penser, la modernité n'est pas toujours la plus prédatrice de l'environnement. Les traditions peuvent nuire beaucoup plus féroce aux ressources ; même si nous aurions plutôt tendance à penser qu'ils auraient une visée moins sur-productive, qu'ils seraient plus respectueux de leur écosystème et en auraient une meilleure connaissance.

En se demandant dans quelle mesure il est possible d'envisager un fonctionnement traditionnel durable de l'Arganeraie, il s'agit en réalité de remettre en question le postulat dictant une corrélation automatique entre soutenabilité et tradition.

Il s'agit par ailleurs de présenter ce que serait un fonctionnement socio-économique durable, qui dépasserait la distinction entre modèle traditionnel et modèle moderne, et orienterait vers un fonctionnement permettant l'utilisation rationalisée des ressources. Il devrait permettre aussi de mieux adapter l'organisation sociale traditionnelle aux évolutions économiques, en faisant participer toute la communauté à l'activité tout en veillant à ce que les fruits de la production soient équitablement redistribués.

Nous tenterons d'expliquer les tenants et les aboutissants de cet idéal de développement durable, imaginé à partir d'initiatives récentes en faveur de la soutenabilité. Le système coopératif des femmes productrices d'huile d'argan en est un des exemples les plus évidents. Essentiellement théorique, notre modèle reprend les différents aspects du fonctionnement socio-économique traditionnel qui ne sont ni vivables, ni viables, ni équitables- trois dimensions du développement qu'il faut réunir pour atteindre la durabilité selon R. Passet⁵. Il permettra de lier ces aspects non soutenables au maintien du système coutumier et les alternatives possibles pour un meilleur respect de l'environnement et des populations locales. A noter toutefois que l'ambition du modèle sera quand même délimitée par les limites de la fécondité des propositions et de leur faisabilité. En outre, l'objectif de notre étude n'est en aucun cas de prôner une forme de « modernité » précise : aucun jugement de valeur ne sera émis concernant les pratiques traditionnelles relatives à l'organisation socio-économique.

Après un état des lieux de l'Arganeraie marocaine dans le premier chapitre, le second permettra de montrer qu'il est nécessaire d'intervenir en premier lieu sur le système de propriété et sur la législation des droits d'usage des arganeraies. Il s'agira de voir si l'Etat

⁵ R. PASSET, *L'économie et le vivant*, éd. Payot, 1979, 287p.

est légitime pour intervenir et si les moyens dont il dispose influenceraient un changement dans les usages des ayants-droit, que nous présenterons dans un troisième chapitre. Il sera alors l'occasion de montrer que des alternatives aux droits de jouissance des populations de l'Arganeraie doivent être proposées, tout en mettant en œuvre une valorisation économique de la région. Le dernier chapitre devrait permettre d'analyser plus précisément cette valorisation économique à travers la production d'huile d'argan et de savoir si les gains de la valeur ajoutée sont redistribués, un enjeu central pour le développement durable de la région.

CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE L'ARGANERAIE MAROCAINE

L'Arganeraie, un espace unique

L'arganier, nom courant de l'espèce *Argania Spinosa*, est un arbre aux rameaux épineux (d'où son nom *Spinosa* qui vient du latin *Spinosus* voulant dire « épineux ») mesurant huit à dix mètres de haut, très résistant et qui peut vivre de 150 à 200 ans. C'est une espèce endémique, à la fois forestière, fruitière et fourragère. Ses fruits, que l'on nomme *affiches* (qui ressemblent à des petits citrons), ont un noyau duquel on extrait entre un et trois amandons. Ces amandons servent à la production de l'huile d'argan, et la pulpe et les noyaux du fruit sont réutilisés. Un arbre peut produire de huit à trente kilos de fruits par an, sachant qu'il faut au minimum quarante kilos de fruits pour produire un litre d'huile d'argan⁶.

Il est important de noter que dans l'Arganeraie, on parle d'« *argane* » et non d'« *argan* ». La différence entre les deux termes est symboliquement importante pour les berbères car les laboratoires Pierre Fabre (groupe pharmaceutique français) ont été les premiers à déposer la marque « Argane », obligeant toute commercialisation de produits à base d'argane à prendre le nom « argan », version francisé du terme. Cette appropriation commerciale du patrimoine naturel berbère par une entreprise française est très mal vécue par la population, qui se sent ainsi dépossédée de son bien. Dans un souci de respect des origines du terme, nous n'emploieront désormais que le terme « argane » au cours de notre développement.

Comme évoqué en introduction, le Maroc est actuellement le seul pays détenteur d'une Arganeraie. C'est en tout cas le seul endroit où elle est apparue naturellement et, bien que des tentatives de replantation aient été ponctuellement réussies ailleurs (aux Canaries, dans le sud de la France, en Algérie et actuellement en Israël), aucune d'entre elles n'a pour l'instant permis une exploitation significative des arganiers. Cela s'explique par le fait que cette espèce vieille de l'ère tertiaire est parfaitement adaptée à l'aridité du sud-ouest marocain.

Des indices de son existence au commencement de la zone désertique du Sahara laissent penser que son étendue eut été encore plus importante qu'aujourd'hui. Située essentiellement sur la partie du sud-ouest marocain (sur une surface de 828 000 ha selon les chiffres de la Direction des Eaux et Forêts⁷), on retrouve aussi l'Arganeraie dans d'autres régions du pays. Cependant l'essentiel de l'Arganeraie concerne le littoral méditerranéen et les flancs de l'Atlas du sud-ouest⁸ : elle commence au Nord d'Essaouira (à l'embouchure

⁶ Quantités approximatives tirées de plusieurs témoignages et qui varient principalement en raison de la situation géographique.

⁷ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.1

⁸ Cf. Annexes, Figure 1 : Aire de répartition de l'arganier au Maroc

de l'oued Tensift), s'étend sur la plaine du Souss, sur le versant sud du Haut Atlas et sur le versant nord de l'Anti-Atlas et se termine aux environs de l'oued Noun⁹.

Ce sont des zones aux caractéristiques climatiques et topographiques très différentes. Les plaines et les montagnes n'offrent pas les mêmes conditions de développement, avec des variations de taux d'humidité, d'exposition aux vents, de températures, de présence de certaines faunes et flores. Cela explique que les différentes zones de l'Arganeraie soient inégales, offrant des peuplements d'arganiers plus ou moins denses et des arbres plus ou moins grands et feuillus.

On constate qu'à ce jour la réduction de la surface de l'Arganeraie marocaine est importante et a tendance à s'accroître. Bien que les données disponibles quant à l'exactitude des surfaces boisées de l'ensemble de l'Arganeraie soient limitées, si l'on prend l'exemple de la région d'Essaouira, la dé-densification est de l'ordre de 600 ha par an selon B. Bouzemouri, soit une réduction de deux-tiers de la densité des forêts en cinquante ans. On estime aussi le recul forestier dans la région d'Agadir à 2,6% du couvert forestier total de la région entre 1989 et 2006.¹⁰ Enfin, la densité moyenne de peuplements d'arganiers initialement composés de 100 souches/ha serait passée à 30 souches/ha¹¹. Les forêts d'arganiers ont donc de plus en plus tendance à devenir des vergers d'arganiers.

L'*Argania Spinosa* s'est très bien acclimaté aux conditions parfois difficiles du sud-ouest marocain. Cette espèce a pu résister à des pressions climatiques très fortes. S'il persiste, c'est grâce à ses caractéristiques génétiques particulières puisqu'il est thermophile et xérophile donc résistant aux fortes températures et supportant la sécheresse¹².

Les sécheresses sont des phénomènes fréquents au Maroc et leur intensité s'est accentuée ces dernières années. L'arganier ne nécessite que d'une pluviométrie de 120mm par an¹³, ce qui explique qu'il aurait moins souffert des sécheresses que d'autres cultures. En fait, les variations climatiques sont davantage ressenties sur la quantité de fruits produits par les arbres que sur la santé de l'arbre lui-même, en témoigne leur moyenne de vie entre 150 et 200 ans.

Ainsi, si la sécheresse ne semble pas être une cause essentielle de la diminution de la superficie et de la densité des forêts d'arganiers, c'est que des phénomènes autres que la tendance à l'aridification sont à mettre en cause. Nous verrons au cours des chapitres suivants ces phénomènes qui sont d'ordre anthropiques et qui font de l'arganier une ressource non renouvelable.

En apparence, il est difficile d'imaginer que la disparition de l'Arganeraie marocaine soit un réel problème. A priori, on pourrait penser qu'elle ne représente pas un enjeu crucial pour la survie des populations berbères ni une priorité dans la préservation de l'environnement. On pourrait aussi penser que la réduction des surfaces des arganeraies n'affecterait que le marché de l'huile d'argane, qui bénéficie plus aux grandes firmes exportatrices qu'aux marocains.

⁹ Idem

¹⁰ L. ZUGMEYER, *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc)*, Mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 82p. (p.16)

¹¹ Idem

¹² R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005

¹³ Ibidem

Pourtant l'Arganeraie compte beaucoup plus que l'on ne le pense pour les populations berbères mais aussi pour tout le Maroc, en tant que patrimoine naturel unique mais aussi en raison du rôle essentiel qu'elle joue dans l'équilibre environnemental et de par sa contribution à l'économie de la région. M. Benzyane et M.R. Tarrier présentent ainsi l'identité rattachée à l'arganier, en évoquant Louis Emberger¹⁴ qui « qualifia l'arganier, parfois aussi nommé « arbre de fer », de « *providence* ». L'arganeraie présente un caractère fortement social et domestique, précisément familial, affectivement associé au quotidien de régions très pauvres que cette « armature de bois » protège du désert »¹⁵.

Nous allons voir que ce que disait L. Emberger au début du XXe siècle et plus récemment M. Benzyane et M.R. Tarrier, est encore vrai aujourd'hui. Son rôle dans l'écosystème est sans doute encore plus important à l'heure actuelle où les sécheresses sont plus fréquentes qu'autrefois.

Rempart à la désertification, l'Arganeraie tient le rôle de dernier rideau vert

D'abord parsemés sur le flanc des collines du littoral, les arganiers se constituent en forêts plus denses à mesure que l'on s'avance vers l'intérieur du pays. Si le paysage du sud-ouest marocain est amené à voir disparaître ses arganiers, de lourdes conséquences écologiques pourront se faire sentir, car les arganeraies constituent le dernier « rideau vert » contre la désertification.

En effet, cet arbre aussi vieux que les premiers peuplements humains de la région a de très denses et profondes racines qui protègent les sols de l'érosion. R. Nouaim, auteur d'une thèse en 1994 sur l'arganier et à l'origine de nombreuses recherches sur le sujet, écrit dans son ouvrage¹⁶: « Grâce à son système racinaire puissant il contribue à lutter contre l'érosion hydrique et éolienne qui menacent de désertification une bonne partie du sud du Maroc. En effet, l'arganier protège et retient le sol par ses racines traçantes et par la strate herbacée qui se développe sous son couvert ». Elle ajoute que « les arbres comme l'arganier sont indispensables pour stabiliser le cours des oueds et régulariser leur écoulement »¹⁷.

Ainsi, on comprend que la structure de l'arbre permet d'éviter un phénomène très commun dans les régions arides, l'érosion des sols. L'érosion vient du verbe latin "*ERODERE*" qui signifie "ronger" et correspond à un processus de modification des formes de reliefs. Un rapport de l'INRA et de l'INEF de 2004¹⁸ sur l'érosion hydrique en France précise que « l'érosion des sols se fait sentir généralement lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol ». De façon générale la végétation est un frein à

¹⁴ L. Emberger est un botaniste du début du XX^e siècle, né en France et qui vécut longtemps au Maroc, où il fut nommé à l'Institut scientifique chérifien.

¹⁵ M.R. TARRIER, M. BENZYANE, *L'arganeraie marocaine se meurt : problématique et bio indication*, Revue Sécheresse en ligne, 2003, Volume 1^e, n°1 [consulté le 15 mai 2012] <http://www.secheresse.info/article.php3?id_article=228>

¹⁶ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd L'Harmattan, 2005, p.91

¹⁷ Idem

¹⁸ Y. LE BISSONNAIS et al., *L'érosion hydrique des sols en France*, rapport de l'IFEN et de l'INRA, 2002, 106p. [page consultée le 8.07.2012] <http://erosion.oreans.inra.fr/rapport2002/Download/erosion_hydrique_2002.pdf>

l'érosion car elle permet une meilleure infiltration des eaux de pluie dans les sols. C'est particulièrement le cas des arganiers et de leurs racines profondes. Z. Charrouf explique que les racines souterraines font en moyenne vingt fois la taille de la partie aérienne de l'arbre. Les racines primaires les plus profondes permettent aux arbres de puiser dans les nappes phréatiques et les racines secondaires de lutter contre l'érosion hydrique. Ils empêchent ainsi la désertification et le phénomène de dunes mobiles comme l'explique Driss Fassi dans une annexe du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB 2012) : « Organisé en formations encore étonnamment forestières face au Sahara, il réalise un des boucliers biotiques les plus efficaces contre la désertification »¹⁹.

De fait, sa disparition laisse place, petit à petit, à la dégradation des sols et participe à l'aridification du paysage. Cela a des conséquences sur l'ensemble de l'écosystème : de l'arganier dépend tout un patrimoine génétique, que ce soient des espèces animales, végétales et microbiennes. L'ensemble que forme cet écosystème constitue un équilibre dans lequel l'arganier joue un rôle prépondérant.

Ce sont non seulement les productions liées à l'arganier qui seraient touchées par sa disparition, mais aussi l'ensemble des cultures, principalement céréalières, des régions de l'Arganeraie. Sans cet arbre, la fertilité des sols sera mise en cause et il sera bien plus difficile de cultiver des terres qui laissent progressivement la place au désert que des terres où l'équilibre de l'écosystème est préservé. La disparition des arganiers est donc un enjeu pour l'ensemble des agriculteurs, dont les cultures sont toutes menacées par le phénomène de désertification.

Le rôle environnemental que l'on attribue à l'Arganeraie a par ailleurs été mis en évidence par la réserve de biosphère dont elle fait l'objet depuis 1998 grâce au PDCA (Projet de Conservation et de Développement de l'Arganeraie), initié par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et la Coopération Technique Allemande GTZ. Nous reviendrons dans le troisième chapitre sur la portée de cette labellisation UNESCO, qui vise à reconnaître des zones alliant conservation de la biodiversité et développement durable. Mais nous pouvons d'ores et déjà montrer que l'instituer à une ressource comme l'arganier prouve l'importance de celui-ci dans l'équilibre environnemental de la zone concernée.

Le rôle bénéfique des arganeraies en faveur de la fertilité des sols assure également un impact positif sur les populations qui y vivent. Elles les maintiennent sur place en leur offrant des terres propices à la culture, et leur évitent ainsi de devoir chercher ailleurs des ressources pour leur subsistance. L'exode rural est un phénomène qui s'accroît très fortement au Maroc, comme en témoigne A. Samouelian : « Devenue minoritaire, la population rurale se regroupe en gros villages sahariens ou bien se disperse dans les douars aux dimensions très variées dans les plaines ou les plateaux [sic]. Ces campagnes aux valeurs encore très traditionnelles subissent directement le poids de la pauvreté, du sous-emploi et de flux migratoires vers les métropoles »²⁰. On constate que les hommes sont en effet de plus en plus nombreux à devoir aller travailler à la ville et cela entraîne souvent le départ des familles des villages.

B. Romagny et M. Guyon expliquent qu'« à cause notamment du faible investissement de l'Etat lors des dernières décennies et de la sécheresse, un marocain sur quatre est

¹⁹ Examen périodique des Réserves de Biosphère, Version non officielle du MAB de la RBA en attente de publication, Annexes du dossier, p.4, 2012.

²⁰ A. SAMOUELIAN, Exode rural au Maroc : Insertion par l'activité économique. Opportunités et limites, Mémoire de master Economie sociale, Université de la Méditerranée, 2005, 87p.

pauvre en milieu rural, contre un sur dix en milieu urbain »²¹. Une situation aggravée par la croissance démographique importante dans les régions rurales. Les auteurs citent ensuite l'association franco-marocaine Migrations et Développement (2006) : « Cette situation alimente, depuis des décennies, une forte migration depuis les montagnes et les régions défavorisées vers les périphéries urbaines des grandes villes marocaines et vers l'Europe communautaire »²². L'exode rural est principalement dû aux sécheresses et à l'aridification tendancielle des terres qui réduisent les capacités de production de l'agriculture, la base des ressources du monde rural.

Les arganeraies ne sont pas des terres à rendements importants (bien qu'ils puissent être améliorés), mais elles permettent au moins de freiner le phénomène d'exode : en épargnant leurs sols de la dégradation, elles assurent une économie de subsistance à ses habitants.

La disparition de l'Arganeraie ne ferait donc qu'accentuer la tendance de l'exode des ruraux vers les villes, et contribuerait à la croissance des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines dans le pays. D'autant que l'Arganeraie est une source de revenus variés et importants pour bon nombre de familles. Elle représente beaucoup d'heures de travail et de productions essentielles à la vie quotidienne communautaire, avec en prime l'internationalisation de la commercialisation d'huile d'argane.

Z. Charrouf affirme durant son interview la chose suivante : « Il faut transformer le problème écologique en problème économique ». Le problème essentiel serait donc, selon elle, celui de la menace écologique pesant sur le Maroc avec la disparition des arganiers qui laisse progresser la désertification. Les premiers à se préoccuper de la réduction de la superficie des arganeraies étaient des chercheurs de l'INRA qui s'inquiétaient des conséquences de leur disparition sur l'écosystème. Or, d'après Z. Charrouf, seuls les chercheurs sont préoccupés par cette menace écologique et c'est en rendant le problème économique qu'un plus grand nombre de personnes serait concerné et agirait.

Toutefois, il semble que l'idée de substituer une problématique à une autre ne soit pas la meilleure solution : il s'agit plutôt de les faire cohabiter. Les enjeux écologiques doivent être présentés sur le même plan que les enjeux économiques, même si l'on peut penser que les premiers ont moins d'impact que les seconds dans l'opinion. Ainsi, il est nécessaire de montrer combien l'arganier est important pour l'environnement en général et de mettre en avant, en parallèle, son aspect économique « providentiel » comme l'a qualifié L. Emberger.

L'organisation socio-économique traditionnelle de l'Arganeraie

L'Arganeraie est un espace de productions propres aux caractéristiques des arganiers, liées à l'utilisation de leurs fruits mais aussi de leur bois et des cultures entre les arbres de céréales, de légumes et de fruits. Ces productions se réalisent au sein d'une organisation socio-économique particulière. En effet, autrement que dans les palmeraies ou les oliveraies, la vie dans l'Arganeraie est étroitement liée au contact avec les arganiers. R.

²¹ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

²² Idem

Nouaim le décrit dans son ouvrage, en développant les mythes de l'arganier et le quotidien structuré autour de lui.

La vie quotidienne dans l'Arganeraie a éveillé la curiosité des scientifiques, qui ont notamment tenté de comprendre pourquoi l'huile d'argane était si omniprésente dans les traditions. Ibn al-Baytar, scientifique et botaniste, fut le premier à s'y intéresser au Xe siècle au cours de ses recherches sur les plantes médicinales. Ensuite, l'arganier fut l'objet de nombreuses études, qui jusqu'à aujourd'hui ont démontré ses nombreux bienfaits.

L'huile tirée des arganiers est utilisée depuis toujours par les familles en cuisine mais aussi pour la médecine traditionnelle pour soigner des maux variés (intestinaux, rhumatismes, inflammations ORL), ou en dermatologie et en cosmétologie²³. Les femmes berbères insistent beaucoup sur le fait que l'huile d'argane lutte efficacement contre le vieillissement de la peau, en montrant qu'en produisant manuellement l'huile au quotidien leurs mains sont très peu marquées par l'âge. Aujourd'hui, des recherches mettent en avant la possibilité d'utiliser l'huile d'argane pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires. Riche en vitamine E et en matières grasses oléiques-linoléiques, il a été démontré que grâce à ces propriétés, l'huile d'argane repoussait le mauvais cholestérol, l'artériosclérose et l'infarctus du myocarde.²⁴ Grâce à sa composition en acides gras saturés (80%) dont une partie importante est constituée d'acides essentiels, l'huile d'argane obtient un net avantage sur l'huile d'olive pour lutter contre ce type de maladies²⁵.

Or, si l'huile d'argane fait de plus en plus l'objet d'attention de la part des entreprises cosmétiques et thérapeutiques (et dans une moindre mesure dans le domaine de l'alimentaire), c'est grâce à toutes ces recherches étudiant ses bienfaits. C'est ainsi que, d'un usage strictement traditionnel de l'huile d'argane, on en vient à des utilisations plus scientifiques et élargies au niveau national et international. Du douar à certaines firmes comme L'Oréal, l'huile d'argane est de plus en plus convoitée.

Le *douar* est un « groupement d'habitations, fixe ou mobile, temporaire ou permanent, réunissant des individus liés par une parenté fondée sur une ascendance commune en ligne paternelle » selon le lexique du CNRTL²⁶. Ce terme généralement désigne un village rural regroupant de 50 à 400 foyers²⁷ ayant des liens de parenté, et qui représente la communauté rurale au Maroc. Comme l'explique A. Taghbaloute « le douar constituait la base fondamentale de la société berbère »²⁸ et, dans le sud-ouest, il est le lieu de l'organisation socio-économique formée autour de l'arganier. Il est pourtant difficile de déterminer avec précision le poids de la famille dans ce type de structure sociale et il faut noter que la définition du douar précédemment citée ne peut faire office de règle générale. Chaque village est en fait différemment organisé des autres.

²³ N.RADI, *L'arganier : arbre du sud-ouest marocain, en péril, à protéger*, Thèse de diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie, Université de Nantes, 2003

²⁴ S. GHAZI, *L'huile d'argan, ressource naturelle aux mille vertus : son efficacité et sa valeur se confirment*, Le Matin, 09.02.2004

²⁵ CHARROUF Z. et al., *L'arganier, levier du développement humain du milieu rural marocain*, Colloque international de Rabat, 2007, 39p. (P.5)

²⁶ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales du CNRS

²⁷ Organisation Mondiale du Tourisme, *Stratégie de développement du tourisme rural*, 2002, p.22, [page consultée le 03.06.2012] <<http://www.svt.ac-aix-marseille.fr/eedd/coopint/bibliogr/strattourismerrural.pdf>>

²⁸ A. TAGHBALOUTE, *Le Fellah marocain, l'exemple d'une tribu berbère : les Beni M'tir*, publication de l'université de Saint Etienne, 1994, 369p, ISBN 2-86272-031-3 (p.38)

A. Taghbaloute souligne par ailleurs la complexité de leur détermination et de leur cohésion sociale. En effet, le douar est en théorie un groupement de familles ayant un lien de parenté, le sang commun symbolisant l'unité du groupe. Toutefois, la cohésion de celui-ci est souvent mise à mal par les conflits personnels internes, en raison d'un accès aux ressources déterminé par l'héritage. L'auteur cite l'exemple des douars des tribus berbères Beni M'tir en disant que « les liens entre les individus étaient plus solides que les rapports de chaque famille avec la parcelle qu'ils cultivaient »²⁹. Autrement dit, les relations familiales ne permettant pas toujours la cohésion au sein de l'organisation socio-économique, d'autres rapports peuvent être créés entre les individus. On constate ainsi que, lorsque certains d'entre eux basent leur structure sociale sur des intérêts économiques et sociaux et sur l'idée de responsabilité collective, moins de conflits apparaissent.

Le douar est donc un regroupement de familles dont le fonctionnement peut reposer sur différents modes d'organisation, gérés de façon plus ou moins conflictuelle. Toujours est-il que cette structure sociale est celle qui encadre le plus la vie des individus, dont les modes de vie traditionnels sont finalement organisés de façon relativement indépendante d'une puissance régionale ou étatique. Cette distance par rapport à l'autorité officielle, mêlée au fonctionnement traditionnel du douar a participé au flou qui s'est installé autour du système de propriété dans l'Arganeraie, que nous étudierons dans le prochain chapitre.

En étant la forme de socialisation la plus importante dans l'Arganeraie, le douar fait d'elle un lieu de vie créateur de pratiques à la fois culturelles et économiques. De manière générale, l'ensemble de la population marocaine est concerné, l'huile d'argane étant un produit utilisé depuis des siècles par toutes les familles dans leur alimentation, presque quotidiennement. Mais les arganiers représentent avant tout une ressource pour les populations berbères, qui se transmettent des coutumes et des pratiques de générations en générations. Cela permet de transmettre dans le sud ouest marocain une identité communautaire étroitement liée à l'environnement.

Tous les individus des douars participent ainsi, de près ou de loin, à l'économie de l'Arganeraie et contribuent à pérenniser la structure de la communauté. Les enfants sont par exemple mis à contribution très jeunes quand ils ne sont pas à l'école, pour la récolte des affiches ou pour garder les troupeaux de chameaux et de chèvres, qui vont paître et monter dans les arganiers. Les femmes s'occupent du foyer, des troupeaux et de la production de l'huile d'argane, laquelle peut être réalisée dans différentes conditions, nous le verrons à la suite de ce chapitre. Les hommes sont chargés de l'agriculture, de la vente du cheptel et de l'huile que les femmes ont produite. Enfin, tous participent à la vente des produits de l'Arganeraie sur les routes et sur les souks. De façon assez schématique, c'est ainsi qu'est organisée la vie de famille dans les douars de la région. Cette représentation de la famille et de la répartition des tâches est d'ailleurs propre aux communautés berbères rurales. Les foyers vivent des ressources à leur disposition comme le faisaient leurs parents et dans les mêmes conditions.

Le douar est le lieu donc le lieu qui structure la vie des individus, et cela passe aussi par son rôle dans la structure socio-juridique de l'Arganeraie. Le Service des Eaux et Forêts national et régional reconnaît « des droits de jouissance non pas aux individus mais à la communauté reconnue comme traditionnellement usagère de la forêt »³⁰, autrement dit le village, le douar. En son sein les droits sont distribués aux ayants-droit, en fonction

²⁹ Ibidem

³⁰ Ibidem

du droit coutumier et des héritages régis par le droit coranique³¹. On distingue aussi en parallèle un droit du sol et un droit d'usage pour différencier la propriété de l'activité. Par exemple, certaines parcelles sont des propriétés collectives mais le droit d'usage est réservé à certains ayants-droit. R. Nouaim tente de synthétiser l'imbrication de ces différents droits de la manière suivante³² :

Sur les terres où l'on trouve des cultures, ce sont les propriétaires qui peuvent cultiver, de même que certains ayants-droit que la loi coranique autorise, grâce aux distributions d'héritages. La culture dépend donc de l'attribution de droits du sol et de droits d'usage.

En ce qui concerne le droit de récolte d'affiaches, il est indépendant du droit d'usage du sol ou du droit de propriété privée. Les ayants-droit peuvent récolter sur la parcelle sur laquelle ils ont un droit de récolte, qui dépend du droit coranique. Des salariés ou des métayers peuvent aussi récolter mais ils doivent en échange reverser la moitié de leur récolte aux ayants-droit de la parcelle. Plusieurs héritiers d'une même parcelle peuvent aussi mettre en commun la récolte de la parcelle et la redistribuer au prorata de leur part d'héritage. Le travail des personnes âgées ou invalides est par ailleurs pris en charge par d'autres membres de la communauté.

Pour le droit de pâturage, il peut s'exercer sur des parcelles dont les propriétaires du cheptel ne sont pas les héritiers, ni du sol ni de la récolte. Pour cela, des règles et un système de compensation existent, notamment pour empêcher les chèvres de manger les fruits avant la récolte. Pendant la période de l'*agdal*³³, les personnes n'ayant pas de droit de récolte sur la parcelle ne peuvent ni faire pâturer ni faire passer leurs cheptels sur la parcelle, même si elle permet d'accéder à la leur.

Ce système juridique se complique avec les autres formes de transmission des droits : les droits de culture, de récolte et de parcours peuvent en effet être échangés, achetés ou être l'objet de dons.

Sur les terres qui ne sont pas cultivées, quatre types de parcelles existent et se différencient notamment par le droit du sol, soit individualisé soit collectif. Dans les endroits communs aux habitants du douar, le pâturage et la récolte sont libres. Le domaine forestier permet aussi la récolte et le parcours des cheptels, hors période de l'*agdal*, mais si le droit de récolte est partagé, tous les ayants-droit à la récolte doivent donner leur autorisation pour le parcours. Les terres non cultivées peuvent aussi être des parcelles du domaine forestier appropriées, les *Agdals*, ou des parcelles privées, où les droits sont répartis selon les droits du sol ou les droits d'usage.

On voit donc que le mode d'organisation, que ce soit au sein de la famille ou entre les membres du douar, est maintenu de façon ancestrale. Il est reproduit par les générations comme un héritage culturel. La vie dans l'Arganeraie, son système socio-économique, peuvent donc être présentés comme étant profondément traditionnels.

Cela revient à l'opposer à un modèle dit « moderne » et, de cette manière, à le présenter comme un modèle qui ne se serait pas renouvelé. Autrement dit, un fonctionnement socio-économique traditionnel se caractérise par des coutumes reproduites de générations en

³¹ Les ayants-droit sont les habitants des douars qui ont des droits soit de récolte, soit de culture, soit de pâturage (voire les trois) selon l'héritage qu'ils ont reçu ou la coutume.

³² R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.80-83

³³ L'*agdal* est une période traditionnelle de mise en défens des arganiers avant la récolte. « *Agdal* » signifie aussi une parcelle collective allouée à un producteur. La mise en défens est l'isolation de parcelles, souvent physique avec des clôtures ou des pierres, pour y interdire l'accès.

générations et que l'on peut qualifier d'anachroniques, la plupart du temps en relation avec des croyances ou bien selon des habitudes jamais remises en cause. Nous allons voir maintenant que cela se manifeste aussi à travers toutes les productions de l'Arganeraie.

Huile d'argane, cultures agricoles, parcours de cheptels et utilisation du bois : la variété des productions de l'Arganeraie.

L'huile d'argane est la production la plus connue de l'Arganeraie, pour ses usages culinaires, cosmétiques et thérapeutiques³⁴. Elle est la production la plus valorisée grâce à son attractivité grandissante. C'est aussi un autre aspect traditionnel de son fonctionnement socio-économique, notamment parce que, jusqu'à très récemment, les outils utilisés étaient exclusivement archaïques.

Le processus d'extraction de l'huile est le suivant³⁵ : les fruits sont récoltés sur les arbres, stockés, pour être ensuite dépulés. De la pulpe on retire une noix qu'il faut concasser pour obtenir ses amandons. Ces derniers doivent être ensuite torréfiés si l'on veut obtenir une huile alimentaire, mais pas si l'on souhaite une huile destinée aux produits cosmétiques. C'est ensuite l'étape de la mouture des amandons, en vue d'obtenir une pâte marron grumelée, le tourteau. Puis elle est malaxée et pressée et, de cette pâte, coule l'huile d'argane. La dernière étape consiste à filtrer l'huile pour retirer les résidus de tourteau du produit fini.

Du dépulpage des fruits à la mouture des amandons, les femmes n'utilisaient jusqu'à maintenant que des pierres. Aujourd'hui, des machines sont venues remplacer ces pierres pour l'extraction, mais leur utilisation n'est pas systématique dans les coopératives, et absente des foyers isolés. Les coopératives artisanales utilisent toujours leurs outils ancestraux et, dans les coopératives semi-mécanisées, des machines peuvent être utilisées pour certaines étapes, comme la torréfaction des amandons ou leur mouture. L'extraction reste donc globalement un processus qui reproduit les traditions.

L'huile d'argane est extraite dans trois lieux de production différents: soit dans des unités familiales indépendantes, soit dans des coopératives de femmes (artisanales ou semi-mécanisées) soit dans des firmes industrielles (détenues par des marocains ou des européens). Autour, de nombreux acteurs interviennent dans une étape de la production, entre la récolte et la commercialisation. En amont, les ayants-droit qui vivent dans les arganeraies récoltent les fruits et les vendent ensuite sur les souks au travers de collecteurs qui revendent ces fruits en grande quantité à des intermédiaires faisant la connexion avec les coopératives, les industriels ou des grossistes. Les grossistes et les familles sont par ailleurs les lieux de stockage des fruits séchés.

Les coopératives de concassage (qui sont artisanales et se différencient des coopératives d'extraction) commercialisent ensuite les amandons après avoir dépulé les fruits et concassé les noix. Les ayants-droit sont aussi des commerçants d'amandons après dépulpage et concassage dans les unités familiales. En outre, les industriels procèdent

³⁴ Cf. Annexes, Figure 2 : *Graphique de la répartition des usages de l'huile d'argane sur le marché interne*

³⁵ Cf. Annexes, Figure 3, *Schéma des étapes de l'extraction de l'huile d'argane et identification des usages des différents composants du fruit*

parfois au concassage et dans ce cas la production d'amandons reste dans l'unité de production ; la plupart du temps ils achètent directement les amandons sur le marché.

L'extraction se fait ensuite soit par les industriels, soit par des coopératives d'extraction (qui peuvent être artisanales ou mécanisées) soit par des unités familiales. La commercialisation se fait ainsi différemment selon le type de producteur, qui peut entrer directement en contact avec des acheteurs, des grossistes ou des individuels, ou grâce à des intermédiaires spécialisés dans la vente, notamment à l'exportation.

Nous verrons dans le dernier chapitre que chaque type d'unité de production poursuit des buts qui lui sont propres, dont la réalité est plus ou moins en phase avec la notion de soutenabilité. Il sera alors l'occasion de montrer l'effet de l'inertie des coutumes et traditions face à l'internationalisation du marché de l'huile d'argane. Car, si l'Arganeraie a toujours fonctionné de façon coutumière, la question de sa non-durabilité n'avait jamais vraiment été posée jusqu'à maintenant. Désormais, l'intérêt croissant pour son huile se manifeste dans un contexte de difficile adaptation : le marché de l'huile d'argane se développe dans un cadre socio-économique basé sur des traditions et se crée ainsi un décalage entre le marché de l'offre et le marché de la demande.

Outre l'huile d'argane, d'autres productions sont issues de l'Arganeraie et méritent que l'on étudie de plus près leur importance pour les populations locales.

En effet, comme l'expliquent F. Benckroun et G. Buttoud, dans les régions arides « l'ombrage apporté par [le] couvert [de l'arganeraie] conditionne la plupart des activités de production agricole et pastorale, qui y sont donc conduites durant tout l'année »³⁶. Une petite partie des régions de l'Arganeraie est plus favorable à la culture agricole avec à une irrigation facilitée, en plaine notamment. Ailleurs, les rendements des terres cultivées sont faibles en raison des conditions climatiques difficiles, mais nous verrons dans les prochains chapitres que ce n'est pas le seul motif.

Les habitants de l'Arganeraie cultivent ainsi entre les arbres des semences qui constituent souvent l'essentiel de leur revenu et la base de leur alimentation. Une grande partie est dédiée à la communauté, notamment pour les dons envers les plus démunis.

Ce sont principalement des céréales, des légumineuses comme l'orge, le blé, le maïs, les fèves et parfois ils y cultivent des vergers fruitiers. F. Benckroun et G. Buttoud soulignent même que les « peuplements [d'arganiers] font l'objet d'une utilisation agricole particulièrement poussée par les paysans riverains, lesquels ont réellement organisé les systèmes agraires locaux autour de cet arbre. Le droit régissant l'utilisation de ces peuplements ne peut donc, comme c'est le cas dans le code forestier usuel, restreindre l'accès des usagers sans compromettre les possibilités de production agricole locales, celles-ci étant déjà particulièrement faibles »³⁷. D'après eux, l'importance des cultures agricoles dans les arganeraies est telle qu'elle justifie leur statut juridique particulier. Il existe ainsi pour l'Arganeraie une exception au code forestier, lui attribuant une législation spécifique. Nous la présenterons dans le prochain chapitre et en verrons les problèmes qu'elle pose en termes de soutenabilité, ainsi que les solutions envisagées récemment par l'Etat pour y remédier.

Sous la pression démographique, les besoins se font plus importants et expliquent en partie l'extension et l'intensification de ces cultures dites « intercalaires ». Cela entraîne la

³⁶ F. BENCHEKROUN, G. BUTTOUD, *L'arganeraie dans l'économie rurale du sud-ouest marocain*, Forêt Méditerranéenne, Volume XI, n°2, Nov. 1989, p.128

³⁷ Ibidem.

destruction d'arbres et un besoin d'irrigation plus important qui vide les nappes phréatiques, si utiles aux arganiers pendant les périodes plus sèches. L'arrachage des arbres vivants est interdit mais il est pratiqué indirectement par le passage répété de charrues mécaniques qui sectionnent les racines. Le déboisement des arganiers est ainsi directement lié à l'éclaircissement des forêts pour les cultures agricoles, qui sont pratiquées selon les possibilités mais aussi selon les coutumes.

F. Benchrkroun et G. Buttoud ajoutent que « l'arganeraie fournit d'abord un terrain de parcours pour les troupeaux [sic] et fournit une sorte de pâturage aérien »³⁸. En effet, beaucoup de familles de l'Arganeraie détiennent des cheptels de chèvres et de chameaux qu'ils font parcourir et paître sur les parcelles de l'Arganeraie. L'arganier est essentiel pour leur alimentation, notamment celle des chèvres que l'on voit régulièrement monter dans les arbres pour paître ; c'est pourquoi on parle d'un « pâturage aérien ». Il est trop intense et nuit à la soutenabilité de l'Arganeraie. Les chèvres, tout d'abord, détruisent les rameaux en grimpant dans les arbres, mangent les jeunes pousses et mangent les fruits. Cela contribue, d'une part, à empêcher les arbres de repousser et, d'autre part, à la diminution de la productivité des arbres. D'autant que cette pratique engendre une production d'amandons de mauvaise qualité : les chèvres, après avoir mangé les fruits, rejettent les amandons qui sont certes récupérés par les éleveurs pour la production d'huile ; mais leur passage dans l'appareil digestif de l'animal altère certaines de leurs caractéristiques. Ils ne sont alors plus utilisables pour produire une huile de bonne qualité. Nous verrons au cours du troisième chapitre l'ampleur du surpâturage des chèvres, cet usage très ancien de l'arganier qui est aujourd'hui problématique pour l'Arganeraie.

Par ailleurs, la pulpe et le noyau des fruits peuvent servir à l'alimentation animale et de combustible domestique³⁹. Les feuilles sont aussi consommées par les dromadaires et les chèvres. Si l'arganier permet de produire de l'huile d'argane à partir de ses fruits, ces derniers peuvent aussi servir à d'autres productions dérivées, que l'on pourrait qualifier de « recyclées »⁴⁰. Des revenus peuvent donc être tirés de ces productions, en vue de proposer un système pastoral différent.

Une autre ressource de l'Arganeraie très utilisée est le bois de ses arbres, qui a longtemps servi comme bois de chauffe. Aujourd'hui beaucoup plus contrôlée, la coupe des arbres n'est plus aussi courante et le bois ne constitue plus une production importante de la région. Elle reste toutefois une source de déforestation problématique car toujours perpétrée et souvent illégale.

La production d'huile d'argane, les cultures intercalaires, le pâturage, les utilisations dérivées des affiches et le bois sont donc les productions essentielles de l'Arganeraie⁴¹.

En moyenne, M. Benzyane et M.R. Tarrier affirment que « son exploitation forestière procure 800.000 journées annuelles de travail et l'extraction oléagineuse plus de 20 millions

³⁸ Idem

³⁹ Z. CHARROUF et al., *L'arganier, levier du développement humain du milieu rural marocain*, Colloque international de Rabat, 2007, 39p. (p.23)

⁴⁰ Cf. Annexes, Figure 3, *Schéma des étapes de l'extraction de l'huile d'argane et identification des usages des différents composants du fruit*

⁴¹ Cf. Annexes, Figure 4 : *Schéma des différents usages de l'arganier*

de journées »⁴². Avec une production de bois de 400.000 stères par an, une production pastorale de 500 UF/ha/an et une production d'huile d'argane de 3.500 à 4.000 tonnes par an, on estime à 2,8 milliards de dirhams⁴³ les revenus issus des arganeraies, soit en moyenne 3.600Dh/hab/an.⁴⁴ Dans le sud-ouest l'arganier représente 11% du chiffre d'affaire de la production agricole de la région, après le figuier de barbarie et le palmier-dattier⁴⁵. Deux millions de personnes du milieu rural seraient ainsi concernées par l'économie de l'Arganeraie⁴⁶. En outre, toute la population marocaine est liée à cet arbre endémique, ne serait-ce qu'à travers son utilisation quasi quotidienne dans la cuisine.

D'autant que l'Arganeraie tend à être valorisée économiquement grâce à la croissance des exportations d'huile d'argane. Nous verrons au cours de notre développement que les effets de cette valorisation doivent être relativisés, mais il est certain que son internationalisation participe à son rôle économique.

Dans son ouvrage⁴⁷, R. Nouaim souligne aussi l'importance culturelle de l'arganier, des mythes et des traditions qui y sont rattachés. Une partie est même consacrée à ce qu'elle nomme la « civilisation de l'arganier », dans laquelle l'auteur présente le lien historique tissé entre les populations rurales des régions concernées et l'arbre qui les a accompagné pendant des siècles. Pour les femmes notamment, l'arganier peut représenter un symbole d'une cérémonie de mariage. Culturellement, l'argane fait partie du quotidien des marocains, à travers la consommation de l'huile d'argane ou de l'*amlou*, une préparation à partir de l'huile d'argane et d'amandes. L'argane est un produit ancestral que l'on retrouve depuis toujours sur les souks et qui se commercialisait sur les routes. Si l'huile d'argane était amenée à disparaître, la population évidemment y survivrait. Toutefois ce serait une grande partie de l'identité berbère, et d'une certaine façon marocaine, qui serait perdue.

L'Arganeraie est donc un espace qui a, depuis des siècles, structuré l'identité des communautés du sud-ouest marocain, leur fonctionnement économique, leur reconnaissance juridique spécifique et qui représente dès lors leur cadre de vie. Elle joue par ailleurs un rôle de patrimoine naturel essentiel à l'équilibre environnemental du pays.

R. Nouaim décrit l'arganier comme étant « le pivot d'un système de production remarquablement efficace compte tenu des conditions climatiques de la région. L'intérêt de l'arganier est d'autant plus évident que les zones sont arides et les sols pauvres »⁴⁸.

M. Benzyane et M.R. Tarrier l'expriment autrement : « les fonctions tant économiques qu'environnementales de cet arbre sont telles que plusieurs pays l'ont introduit ou ont tenté de l'introduire pour l'enrichissement de leur patrimoine. Ce fut le cas d'antan de l'Angleterre, des Pays-Bas, de la France et des États-Unis ; ce fut aussi le cas, plus récemment, d'Israël,

⁴² M.R. TARRIER, M. BENZYANE, *L'arganeraie marocaine se meurt : problématique et bio indication*, Revue Sécheresse en ligne, 2003, Volume 1^e, n°1 [consulté le 15 mai 2012] <http://www.secheresse.info/article.php3?id_article=228>

⁴³ Soit environ 255 millions €

⁴⁴ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

⁴⁵ Z. CHARROUF et al., *L'arganier, levier du développement humain du milieu rural marocain*, Colloque international de Rabat, 2007, 39p.

⁴⁶ M.R. TARRIER, M. BENZYANE, *L'arganeraie marocaine se meurt : problématique et bio indication*, Revue Sécheresse en ligne, 2003, Volume 1^e, n°1 [consulté le 15 mai 2012] <http://www.secheresse.info/article.php3?id_article=228>

⁴⁷ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005

⁴⁸ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.124

de la Lybie et de la Tunisie ».⁴⁹ Il ne faut donc pas minimiser l'importance de cet espace socio-économique.

D'autant que si l'on en croit B. Hafidi, « la région Souss-Massa-Drâa [sic] constitue le deuxième pôle économique du pays »⁵⁰. Mais le développement économique récent de l'Arganeraie, stimulé notamment par la demande en huile d'argane, entraîne une réduction des surfaces boisées. D'après R. Nouaim, « l'équilibre du système est fragile et sa pérennité est actuellement menacée par une exploitation supérieure aux capacités de production »⁵¹. Un article du Monde Diplomatique (2009) reprend par ailleurs les propos de B. Bouzemouri : « Inquiet des conséquences d'une agriculture gourmande en eau, M. Bouzemouri s'alarme également du succès croissant, à l'échelle mondiale, de l'huile extraite des fruits de l'arganier, qui accentue la pression sur la forêt : « *A long terme, si rien n'est fait, on peut aller vers une désertification totale* » »⁵². Cet extrait met en avant deux des causes de la déforestation, mais elles sont en réalité plus nombreuses et plus variées.

Nous venons de voir que l'Arganeraie est une région d'une grande importance écologique, culturelle et économique, qui a permis la subsistance d'une partie de la population marocaine depuis des siècles. Son modèle socio-économique est resté traditionnel, organisé d'une part autour d'une structure socio-juridique particulière et qui fonctionne d'autre part sur la base de productions variées. L'huile d'argane est la production la plus notoire de la région, mais elle n'est pas la seule et cet ensemble fonde les bases de la vie quotidienne des populations de l'Arganeraie, les berbères.

Or, le problème grandissant auquel fait face la région est la disparition progressive des arganiers, qui deviennent une ressource non renouvelable, nous en verrons les raisons plus précisément dans le troisième chapitre. Certains points de cet état des lieux ont d'ores et déjà présenté des indices de l'origine anthropique de ce déboisement. Cela nous a permis de commencer à déceler des liens de causalité entre le fonctionnement traditionnel de la région et le phénomène de déforestation, notamment parce que l'intensification de l'activité économique de l'Arganeraie s'opère dans un cadre qui, lui, n'évolue pas.

La suite de notre analyse sera ainsi dédiée à la compréhension des impasses du développement actuel de l'Arganeraie, pour mieux imaginer ce à quoi un développement durable ressemblerait. L'idée serait de mettre en œuvre des mesures qui allierait le bien-être des populations et la préservation de la ressource. Il n'est pas pensable, par exemple, de vouloir favoriser une préoccupation environnementale par rapport à une préoccupation sociale : empêcher les ayants-droit de l'Arganeraie de déboiser en abolissant purement et simplement leurs droits d'usage irait à l'encontre de l'objectif de soutien des plus démunis et serait très probablement impossible à réaliser. Il s'agit donc de mobiliser un ensemble d'acteurs pour penser intelligemment les alternatives possibles au modèle de développement en cours.

Parmi ces acteurs, les premiers à pouvoir agir pour freiner la disparition des forêts d'arganiers et favoriser le reboisement sont leurs habitants, en faisant évoluer leurs pratiques. Cela dit, l'intervention de l'Etat et d'acteurs extérieurs à l'Arganeraie

⁴⁹ M.R. TARRIER, M. BENZYANE, *L'arganeraie marocaine se meurt : problématique et bio indication*, Revue Sécheresse en ligne, 2003, Volume 1^e, n°1 [consulté le 15 mai 2012] <http://www.secheresse.info/article.php3?id_article=228>

⁵⁰ Z. CHARROUF et al., *L'arganier, levier du développement humain du milieu rural marocain*, Colloque international de Rabat, 2007, 39p. (p.20)

⁵¹ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.129

⁵² C. RAIMBEAU, *Colère des paysannes de l'Atlas marocain*, Le Monde diplomatique, avril 2009

est fondamentale pour inciter les usagers et permettre la reconnaissance au niveau international d'une Arganeraie à haute valeur ajoutée.

CHAPITRE 2 : LE RAPPROCHEMENT ENTRE LES AYANTS-DROIT ET L'ARGANERAIE

Au travers de l'état des lieux de l'Arganeraie que nous venons d'exposer, en de nombreux points il était possible de déceler des conséquences non soutenables de son fonctionnement socio-économique traditionnel. Notre analyse permettra d'approfondir l'origine de ces problèmes et de présenter des solutions, déjà entreprises ou non.

Le premier aspect à développer est celui concernant le lien entre les habitants et l'Arganeraie. Nous avons rapidement présenté le fonctionnement du douar, l'organisation de la participation des individus aux activités économiques, la superposition des droits d'usages et les pratiques qui en découlent. Cela nous servira à comprendre pourquoi le fondement du fonctionnement de l'Arganeraie, c'est-à-dire sa structure socio-juridique, est fragile : dans quelle mesure peut-on contrôler les activités ? Comment la législation influence-t-elle le rapport des individus aux arbres ? Existe-t-il d'autres moyens pour agir sur les systèmes de représentation ? Ce sont tout autant de questions que nous serons amenés à nous poser au fil de ce chapitre pour envisager la valorisation symbolique de l'Arganeraie auprès de ses usagers.

Les Dahir à l'origine d'une législation hésitante

Les populations de l'Arganeraie vivent au sein d'une organisation politique et sociale régie par les douars. Aussi, comme dans les autres régions rurales, elles sont soumises à un Code forestier. Cela signifie que des textes de loi, les Dahir (à noter que beaucoup datent du protectorat français qui prit fin en 1956) prescrivent, aux côtés du droit coranique et coutumier, certains droits aux populations concernant les usages des arganiers, qui correspondent aux différents types de production issus des arganeraies⁵³. Les activités sont ainsi organisées en fonction des différents droits d'usage et les populations des arganeraies sont de fait communément appelées des « ayants-droit ».

Les droits d'usage établis par les Dahir sont expressément spécifiques à l'Arganeraie et ne correspondent pas au Code forestier général ; nous allons voir les raisons pour lesquelles ils constituent une exception.

De cette manière, le Dahir du 4 mars 1925⁵⁴ établit les droits suivants : il autorise la cueillette des fruits (les affiches), l'utilisation du sol pour la culture, le parcours des troupeaux de camelins et de caprins, le prélèvement du bois (de chauffe, de charbonnage et de service) et le prélèvement du sable et de la roche (terre et pierre). D'autres textes et

⁵³ Cf. Annexes, Figure 4 : *Schéma des différents usages de l'arganier*

⁵⁴ Dahir du 4 mars 1925 sur la protection et la délimitation des forêts d'arganiers

cahiers des charges précisent ces droits : l'arrêté du 1^{er} mai 1938, le Dahir du 28 mars 1951 et le cahier des charges de 1983.

Auparavant, les règles relatives à l'usage des arganeraies étaient uniquement coutumières, informelles et donc très peu restrictives. Chaque région avait son droit coutumier et privé et l'Etat ne pouvait intervenir, laissant faire une utilisation anarchique des arganiers. Pendant la première guerre mondiale, la coupe des arganiers pour leur bois s'est intensifiée pour fournir l'Espagne et la France en charbon, « la production annuelle atteignant 70 000 quintaux entre 1919 et 1924 » selon R. Nouaim⁵⁵.

La surexploitation liée à cette période, estimée à une perte de 2000 ha annuelle de forêts⁵⁶, est à l'origine du Dahir de 1925 qui visait alors à réglementer la coupe des arbres pour leur bois. Depuis, l'Etat intervient dans le contrôle de l'arrachage ou de la mutilation des arbres (via le Service des Eaux et Forêts) même sur les parcelles de droit privé⁵⁷. Mais cette législation sur l'utilisation du bois a montré ses limites face aux besoins d'un pays qui se développait, entre l'extension des terres agricoles et l'urbanisation, nous le verrons dans le prochain chapitre.

Le premier Dahir du Service Forestier (créé en 1914) a été élaboré en 1917 mais ne prenait pas en compte les spécificités locales, chaque zone ayant une utilisation différente de l'Arganeraie. Le Dahir de 1925 venait ainsi préciser celui qui l'avait précédé. Sa spécificité est due au fait qu'il prenait en compte les usages ancestraux des arganeraies. Mais comme l'indiquent F. Benchekroun et G. Buttoud, « cette caution juridique apportée ainsi aux usages traditionnels tenait sans doute moins à la reconnaissance de la pertinence technique des pratiques agro forestières correspondantes, qu'à la nécessité dans laquelle se trouvait l'autorité d'éviter toute occasion de mécontentement populaire »⁵⁸. En 1965, selon cette même idée, on trouvait déjà écrit dans la Revue Forestière Française : « Considérant que les riverains de ces boisements jouissaient, de temps immémoriaux, de droits d'usage très étendus, ce législateur a voulu les respecter scrupuleusement (au risque de se priver de certains moyens de répression des abus) et a mis sur pied une réglementation originale, dérogeant en de nombreux points, en faveur des usagers, aux principes de la loi forestière générale »⁵⁹.

La gestion des forêts relève donc du droit domanial selon le Code Forestier, tout en conservant des droits de jouissances assez importants, pour ne pas porter atteinte aux habitants de la région, qui vivaient dans des conditions déjà très difficiles. Mais ces droits traditionnels, en raison de leur utilisation abusive et anarchique des forêts, sont des obstacles au développement durable de l'Arganeraie. Revenir sur la législation de ces droits d'usage n'a pas encore été envisagé, du moins c'est ce que l'on constate au travers de mes différents entretiens. La situation encore précaire des ayants-droit de l'Arganeraie ne laisse qu'une manœuvre très faible au législateur pour rééditer les droits et devoirs des citoyens du sud-ouest marocain.

⁵⁵ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.107

⁵⁶ O. M'HIRIT, R. MORANDINI, *L'arganier : une espèce fruitière-forestière à usages multiples*, article pour le programme de recherche Agrimed (FAO), 1989, p141-168.

⁵⁷ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.79

⁵⁸ F. BENCHEKROUN, G. BUTTOUD, *L'arganeraie dans l'économie rurale du sud-ouest marocain*, Forêt Méditerranéenne, Volume XI, n°2, Nov. 1989

⁵⁹ Y. MONNIER, *Les problèmes actuels de l'arganeraie marocaine*, Revue Forestière Française, 1965, n° 11, pp.750-767

Malgré tout, opérer une clarification des droits de propriété et de l'usufruit des arbres et des terres semble nécessaire. C'est le point de départ pour envisager ensuite d'impulser un changement dans l'organisation du système socio-juridique de l'Arganeraie et des pratiques qui y sont liées.

Faire évoluer la répartition des droits et le système de propriété dans l'Arganeraie, un moyen de prévenir son utilisation abusive

Nous avons tenté, assez rapidement, de présenter l'imbrication du droit coranique et du droit coutumier dans le premier chapitre. Mais, si les règles émises par textes juridiques semblent être claires, elles sont beaucoup plus compliquées à comprendre et à synthétiser en ce qui concerne ces droits.

En effet, le système socio-juridique rassemble différents droits d'usage qui obéissent à des droits supérieurs, eux-mêmes liés au fonctionnement communautaire des douars. Il est donc très difficile d'y voir clair et de comprendre le cadre des activités des ayants-droit, et chaque douar doit être étudié à la loupe. Les entretiens réalisés au Maroc permettent de constater qu'au sujet de la propriété et du droit dans l'Arganeraie, rares sont les personnes capables de répondre avec précision.

Le flou qui règne autour de l'activité légale formelle ou informelle des Hommes dans les arganeraies n'est pas une source de soutenabilité. La clarté des règles et des usages est essentielle au fonctionnement durable d'une activité économique : si, pour prévenir de la disparition de l'arganier, le respect des règles est difficilement compréhensible et contrôlable, l'exploitation abusive en sera d'autant plus importante.

Pourtant, bien que le fonctionnement traditionnel de l'Arganeraie ne permette pas de poser un cadre clair de la répartition socio-juridique des droits d'usage, il est difficile d'envisager à court terme un changement radical des spécificités locales liées aux traditions. Par ailleurs R. Nouaim met en avant l'avantage du droit coutumier d'être souple : il est possible pour les propriétaires d'acheter ou d'échanger des terrains par exemple. Cela favorise selon elle une « solidarité séculaire »⁶⁰ et une répartition équitable de la production. Les plus pauvres, les personnes âgées et les personnes n'ayant pas accès à l'héritage ou à l'usage du sol sont prises en charges par le reste du douar.

Les traditions créatrices de lien social et de relations de solidarité doivent être conservées dans la perspective du développement durable. Il s'agit donc de ne pas imposer une législation des droits trop contraignante, afin de conserver le lien intergénérationnel que les traditions permettent. D'autant qu'au début du XXe siècle, la façon dont l'Etat a établi la législation de l'Arganeraie a été vécue comme une contrainte par les ayants-droit, qui depuis agissent différemment selon le caractère collectif ou individuel des parcelles. Cela a eu pour effet de renforcer l'exploitation abusive des arganiers.

⁶⁰ Ibidem

Pour résumer de façon schématique⁶¹ l'organisation de l'espace dans l'arganeraie que nous avons décrite dans le premier chapitre, les propriétés individuelles cultivées, ou *Melks* permettent de façon quasi-exclusive aux propriétaires la culture, les constructions physiques, la récolte de noix et le pâturage. La forêt domaniale plus en amont est du domaine collectif ou quasi-collectif, propriété de l'ensemble du douar. Elle se divise entre une zone où certaines parcelles sont privées, les *agdals*; et une zone appelée *Mouchaa* utilisée par tous les ayants-droit.

Les droits et la propriété en réalité s'exercent uniquement sur les terres, et non sur les arganiers. Depuis le Dahir de 1925, dans le but de limiter les coupes, le Code Forestier indique, selon R. Nouaim, que « le droit s'exerce sur la récolte et non pas sur l'arbre »⁶². L'Etat est le seul propriétaire des arbres et, pour reprendre l'expression de B. Bouzemouri « les ayants-droit sont en quelque sorte des copropriétaires ». Cela a pour conséquence un rapport ambigu des ayants-droit avec l'arganier : s'ils n'en sont pas propriétaires, ils sont moins à-même d'en prendre soin et notamment d'en replanter.

Un problème se pose alors : le caractère collectif d'un bien peut-il être un obstacle à sa préservation ?

D'après R. Nouaim, nous pouvons constater que dans les *Melks* les arganiers sont beaucoup mieux préservés et offrent beaucoup plus de rendements que les arganiers des *Mouchaa*⁶³. Les parcelles privées sont souvent clôturées et l'accès des habitants du douar pour le parcours, la récolte ou la culture est plus limité que dans la forêt collective. L. Zugmeyer explique aussi que « les paysans font traditionnellement une gestion consciencieuse des espaces privés sur lesquels leurs droits de propriété sont pleinement reconnus »⁶⁴. Dans les espaces collectifs, les chèvres sont favorisées au détriment des arganiers. Et même dans les *agdals* individualisés la préservation des arganiers n'est pas la priorité, en raison du fait que les habitants y ont été dépossédés de leurs terres et n'en sont plus que les usufruitiers.

La propriété collective a pour objectif d'être plus équitable que la propriété privée au sein d'une collectivité, puisque tous les individus peuvent prétendre accéder aux ressources, sans distinction entre les revenus, les statuts ou les héritages de chacun. En revanche, l'accès aux ressources étant à la fois acquis et concurrentiel, les individus auraient tendance à maximiser leur revenu sur le court terme. C'est ainsi que les usages des forêts deviennent inadaptés aux capacités d'exploitation des ressources.

Ce phénomène est corroboré par le système de représentations existant dans l'Arganeraie. Les pratiques répétées par traditions sont des facteurs de la l'inertie du changement des mentalités. Et, comme le souligne R. Nouaim, le poids des croyances est encore important. Selon elle, la disparition des arganiers est une fatalité pour les ayants-droit qui pensent que « l'arganier ne peut être multiplié, ni régénéré. Dieu qui en a fait l'offrande aux Hommes le reprend parce qu'ils n'ont pas su le préserver »⁶⁵. Aussi, en interrogeant

⁶¹ Cf. Annexes, Figure 5 : Schéma de l'organisation spatiale des zones de l'Arganeraie en fonction de la répartition des différents types de propriété

⁶² R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.80

⁶³ Idem

⁶⁴ L. ZUGMEYER, *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc)*, mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 86p.

⁶⁵ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.179

des détaillants dans les herboristeries en zone urbaine sur la question de la replantation, les réponses données contrastaient beaucoup avec la réalité : le reboisement leur paraît en effet inenvisageable.

Dans une telle perspective, les individus se comportent sur le court-terme et profitent des arganiers tant qu'il en existe encore. Sans porter de jugement vis-à-vis de ces modes de représentations, l'inertie qu'ils créent dans l'évolution des comportements est un constat visible. La réalité du déboisement doit être envisagée autrement par ces populations si elles souhaitent conserver leur environnement.

Le problème n'est donc pas, en soi, le caractère collectif de certaines parties des arganeraies, mais la relation des individus avec l'arbre. Les ayants-droit ne sont pas propriétaires des arganiers et le décalage entre leur statut et leur utilisation des terres crée un sentiment de frustration et d'injustice. Lors de son interview, A. Ouairén explique que la délimitation de zones fait face à l'opposition des habitants. Dans les forêts domaniales, en étant de simples « copropriétaires », les individus voient l'arganier comme un moyen mais ne se l'accaparent pas. Ce système de représentation est le premier obstacle à vaincre avant de prétendre à la valorisation de l'Arganeraie. Il est nécessaire de rapprocher les ayants-droit de leur patrimoine naturel, avant même de penser à le valoriser économiquement.

La politique de valorisation économique de l'Arganeraie vise d'ailleurs à sensibiliser les ayants-droit à l'importance de conserver la source de leurs revenus. On attend ainsi des individus qu'ils réagissent de façon rationnelle. Mais cette valorisation économique serait d'autant plus efficace si les individus s'attachaient aussi statutairement à cette source de revenus.

En résumé, selon F. Benchekrone et G. Buttoud, « dans la pratique, les usages ruraux de l'arganeraie marocaine ne sont nullement régis par le droit écrit, mais bien plutôt par un ensemble de règles coutumières, devant lesquelles le dispositif d'encadrement forestier a toujours, par réalisme, reculé »⁶⁶. Autrement dit, malgré la réglementation élaborée au cours du siècle dernier, les pratiques non soutenables de la gestion des forêts d'arganiers n'ont été que très peu maîtrisées. Exacerbés à partir de la Seconde Guerre Mondiale notamment en raison de la croissance démographique, les usages traditionnels sont désormais les premiers dangers pour l'avenir des arganiers.

La complexité de l'ensemble du système socio-juridique, le laxisme du code forestier spécifique à l'Arganeraie et le rapport que celui-ci crée entre l'ayant-droit et l'arganier sont autant de facteurs du développement non soutenable de l'Arganeraie. Ils ont contribué au fait que personne n'a su anticiper les conséquences de cultures agricoles de plus en plus extensives, du surpâturage, de la surexploitation des affiaches et de son bois. Or M. Badraoui, lors de son interview, soulignait très justement que le rôle du politique est de servir d'arbitre entre l'écologie et l'économie et de se baser pour cela sur le principe de précaution.

On pourrait imaginer que le législateur intervienne pour clarifier le système socio-juridique de l'Arganeraie, en imposant des règles strictes relatives aux droits d'usage du sol, de récolte et de pâturage valables pour tous. Les activités régies par le droit coutumier et le droit coranique seraient donc encadrées par une législation domaniale supérieure.

On pourrait imaginer aussi que les arganiers redeviennent la propriété des ayants-droits. Ou alors, pour favoriser l'organisation soutenable de l'ensemble de la communauté, que la propriété des arbres soit attribuée à des groupes d'ayants-droit qui se partageraient le travail d'entretien, de contrôle de la mise en défens et de replantation des arbres; et qui

⁶⁶ F. BENCHEKROUN, G. BUTTOUD, *L'arganeraie dans l'économie rurale du sud-ouest marocain*, Forêt Méditerranéenne,

se partageraient la récolte et les revenus de la production. La propriété de l'arbre ne serait donc plus celle de l'Etat.

Cela nécessiterait que le législateur utilise sa faible marge de manœuvre pour trouver un équilibre garantissant à la fois l'intérêt des citoyens et l'intérêt des générations futures. Si une telle volonté politique semble être difficile à mettre en œuvre, certains indices révèlent de nouveaux moyens pour permettre la revalorisation de l'Arganeraie et permettre ainsi son développement durable. Ils passent par l'impulsion d'objectifs généraux venants de l'Etat, pour lesquels d'autres acteurs vont intervenir (associations, groupes étrangers, experts scientifiques, organisme sociaux d'Etat etc.)

La Réserve de Biosphère pour la valorisation de la région

Afin de réduire l'impact du fonctionnement socio-économique traditionnel local sur l'Arganeraie, en 1998 l'Etat a mis en œuvre la reconnaissance de celle-ci en tant que Réserve de Biosphère. Cela signifie que l'UNESCO reconnaît à la région une singularité et un potentiel de biodiversité pour lequel des projets soutenables sont nécessaires. D'après l'UNESCO, une réserve naturelle a pour propos « de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. »⁶⁷ Les objectifs décrits par l'UNESCO sont ainsi d'accomplir « trois fonctions interconnectées, de conservation, de développement et de soutien logistique »⁶⁸ pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère.

Autrement dit, le titre de Réserve de Biosphère est attribué à des régions pour lesquelles les Etats souverains mettent en œuvre des projets afin de les rendre soutenables. L'Etat Marocain se place donc en garant du développement durable de l'Arganeraie, et s'en empare pour que la dimension nationale puisse, à terme, influencer la dimension locale. Il s'agit pour l'Etat de valoriser la région à l'échelle internationale, mais aussi de reprendre du pouvoir sur elle : jusqu'à ce que l'on prenne conscience de son potentiel économique et écologique, l'Arganeraie subissait l'avancée des projets d'urbanisation et ne constituait pas un réel enjeu pour le Royaume.

Les Etats, dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère (MAB), sont tenus à des efforts. Un examen périodique à chaque décennie est prévu pour évaluer l'avancement en termes de soutenabilité de la réserve concernée. Le premier examen ayant eu lieu en 2002, le prochain est donc réalisé en 2012. B. Bouzemouri du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts m'a confié un exemplaire du prochain rapport MAB avant sa publication officielle, afin de mieux comprendre les éléments mis en avant dans la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA). Ce document fait l'inventaire des différents écosystèmes présents dans la RBA, présentant ensuite un zonage de l'Arganeraie caractéristique du MAB (aires centrales, zones tampons, zones de transition)⁶⁹,

⁶⁷ Site de l'UNESCO, *Les réserves de biosphères – Sites d'apprentissage pour un développement durable* [page consultée le 06.01.2012] <<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/>>

⁶⁸ Site de l'UNESCO, *Caractéristiques principales des réserves de biosphère*, [page consultée le 06.01.2012] <<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/main-characteristics/>>

⁶⁹ Cf. Annexes, Figure 6 : *Carte du zonage de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA)*

les activités humaines de la RBA, la recherche scientifique développée et les programmes de sensibilisation. Le rapport se termine par un bilan de l'activité institutionnelle et de la gestion de la RBA.

Malgré son caractère plus incitatif que coercitif, la Réserve de Biosphère a pour avantage de valoriser un ensemble, en intégrant dans son programme d'action à la fois les écosystèmes présents et les ressources humaines qui interagissent. A la lecture du rapport MAB 2012, il apparaît clairement que les ressources de la zone concernée sont valorisées comme un tout cohérent.

Pour le Maroc, cette RBA est une source d'attractivité de l'extérieur : elle fournit à la fois des investissements étrangers pour la recherche mais aussi des projets de développement. La Coopération Technique Allemande GTZ est par exemple le premier partenaire financier étranger de la RBA et aide d'un point de vue technique et scientifique. La GTZ est notamment investie dans des projets de gestion concertée des parcours sylvo-pastoraux dans les parcs nationaux. Elle participe aussi à la formation pour la conservation de la biodiversité, de techniques de régénération et de gestion globale des territoires par les éleveurs locaux⁷⁰. En outre, elle finance l'Union des Coopératives des Femmes pour la production et la commercialisation de l'huile d'Argane, qu'elle a aidé dès sa création, en 1995. La GTZ était alors pionnière dans l'organisation de la production d'huile d'argane et poursuit aujourd'hui ces actions à travers la RBA.

D'autre part, comme l'indique B. El Fasskaoui, la RBA peut permettre de valoriser un nouveau type de tourisme dans l'Arganeraie. Il prend l'exemple d'Agadir, où le tourisme balnéaire est important, voire gère des problèmes de gestion urbaine. Selon lui, « l'arganeraie, qui constitue l'arrière-pays de la métropole touristique, peut être un espace de décongestion et de rééquilibrage spatiale et répondre à d'autres types de demande touristique comme l'écotourisme, le tourisme culturel et le tourisme de montagne »⁷¹.

Au niveau de l'attractivité interne de la RBA, elle permet d'intégrer les populations aux projets de développement. Notamment grâce aux associations, dont le recours est nécessaire pour la valorisation des savoir-faire locaux. En effets, les experts scientifiques qui interviennent dans le cadre d'action de la RBA ont besoin d'interagir avec des interlocuteurs organisés. Dans le cas contraire, la communication directe avec les ayants-droit berbères serait difficile.

C'est pourquoi, si l'on en croit B. El Fasskaoui, des associations se créent autour de nombreux villages qui leur donnent leur nom et entrent en partenariat avec des organismes comme GTZ⁷². Ces associations sont désormais fédérées dans le Réseau des Associations de la Réserve de Biosphère pour l'Arganeraie (RARBA) qui vise à réfléchir globalement et agir localement⁷³.

L'impulsion donnée par le mouvement associatif provient de l'émergence d'une nouvelle élite au sein de l'Arganeraie. D'après B. El Fasskaoui, ce sont des « notables », gestionnaires des villages qui auraient pris la place des assemblées traditionnelles. Selon

⁷⁰ Présentation en ligne, *Projet PRONALCD*, GTZ, Agence de coopération technique allemande pour le développement, 2008 [page consultée le 2.05.2012] <http://www.efimed.efi.int/files/attachments/efimed/agora/rabat_wshp/8._boussaid_projet_gtz_pronalcd.pdf>

⁷¹ B. EL FASSKAOUI, *Fonctions, défis et enjeux de la gestion et du développement durables dans la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie, Études caribéennes*, 12.04.2009 [page consultée le 18.07.2012] <<http://etudescaribeennes.revues.org/3711>>

⁷² Ibidem

⁷³ Précepte répandu du concept de développement durable

lui, cette élite témoigne de mutations socio-économiques dans les arganeraies : les communautés n'ont pas échappé au phénomène d'ouverture, à travers les médias, l'école, le tourisme et l'émigration. Le modèle socio-économique traditionnel n'est donc pas figé et la gestion collective qui le caractérisait semble évoluer. Elle laisse place à la montée d'une élite qui n'existait pas jusqu'à récemment.

Il est difficile de prévoir comment un tel changement peut affecter l'évolution de l'Arganeraie. Cependant, s'il permet de soutenir des projets de la RBA et d'impliquer davantage les ayants-droit, on peut le voir comme une évolution du fonctionnement socio-économique traditionnel vers la soutenabilité. D'après A. Ouairien, les autorités locales au sein des douars sont les premières à sensibiliser afin de transmettre à la communauté le souci de préserver la région. Or ces nouvelles élites peuvent être plus à-mêmes à saisir les nouveaux enjeux environnementaux et sociaux.

Grâce à la concertation, experts et ayants-droit peuvent donc mettre en commun leurs différentes préoccupations pour trouver des accords sur l'orientation à donner à l'essor de l'Arganeraie. Et de cette manière les populations participent plus activement à leur auto-développement.

A l'époque, il avait semblé aux populations que leur auto-développement leur avait été dérobé. B. El Fasskaoui évoque en effet « l'esprit techniciste des agents de l'Etat et la brutalité de leurs décisions sans avoir recours aux principes des gestions communautaires »⁷⁴ lorsque la forêt est devenue le domaine de l'Etat. L'objectif des concertations d'aujourd'hui est, dans un sens, de tourner la page du rapport conflictuel entre les ayants-droit et l'Etat.

Etat qui, grâce à la RBA, peut fixer un cadre d'intervention plus général dans lequel différentes actions se déploient. En effet, un « Plan cadre » a été mis en place dès le début de la RBA et donne les orientations relatives à chaque zone, qu'elle soit centrale, tampon ou de transition⁷⁵.

Il a été mis en place entre 1998 et 2002 dans le cadre du Projet Conservation et Développement de l'Arganeraie (PDCA)⁷⁶. Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts présente les quatre axes du Plan cadre : « (i) la stabilisation de la superficie des peuplements forestiers, particulièrement de l'arganier, avec amélioration de la structure horizontale et verticale des peuplements forestiers ; (ii) la diminution de la dépendance du cheptel vis-à-vis des ressources naturelles ; (iii) la rationalisation de l'usage de l'eau et des cultures en plaine ; (iv) l'efficacité des mesures d'augmentation des revenus et de l'amélioration du niveau de vie de la population concernée ».⁷⁷

Ces axes généraux visent très précisément les problèmes que posent le fonctionnement économique et social et le rapport des Hommes à l'environnement. La RBA permet donc d'agir directement sur des points cruciaux pour lesquels il faut intervenir pour mettre en œuvre la soutenabilité. Mais elle permet aussi de valoriser la région auprès de ses habitants, comblant ainsi les défauts du système juridique. Si on ne peut empêcher les activités des ayants-droit ou s'il n'est pas envisagé de leur réattribuer la propriété des

⁷⁴ B. EL FASSKAOUI, *Fonctions, défis et enjeux de la gestion et du développement durables dans la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie*, *Études caribéennes*, 12.04.2009 [page consultée le 18.07.2012] <<http://etudescaribeennes.revues.org/3711>>

⁷⁵ Cf. Annexes, Figure 6 : *Carte du zonage de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA)*

⁷⁶ Site du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la désertification, *Réserve de Biosphère Arganeraie*, 2009 [page consultée le 06.01.2012] <<http://www.eauxetforets.gov.ma/fr/text.aspx?id=1099&uid=111>>

⁷⁷ Idem

arganiers, il faut les sensibiliser. La RBA permet l'intervention d'autres acteurs qui facilitent le travail de sensibilisation.

Par ailleurs, en plus d'axes généraux, chaque zone de la Réserve est l'objet de nombreuses actions toujours plus ciblées pour lutter contre la non-durabilité de l'Arganeraie. Par exemple, les aires centrales sont des zones de protection, où la sensibilisation des ayants-droit est très importante, notamment grâce à un système de compensation des droits d'usage. C'est sans doute la mesure qui vise le plus directement l'origine anthropique de la diminution de la superficie des arganeraies et elle permet en outre de rapprocher les ayants-droit de leurs ressources naturelles.

Des projets de reboisement pour les usagers

Replanter les arganiers est un enjeu majeur de la soutenabilité de l'Arganeraie. Sans perspective de reboisement, la lutte contre la déforestation serait insuffisante. Replanter permet en effet de créer les conditions favorables à la revalorisation des arganiers : les actions de reboisement obligent les ayants-droit à mieux prendre en compte la préservation des forêts grâce à des interventions des pouvoirs publics jouant aussi en leur faveur. Il faut pour cela une volonté politique de développer des projets de reboisement. Le Plan Cadre en fait une mesure phare en donnant la consigne à toutes les zones de la RBA de reboiser et de permettre la régénération naturelle ou assistée.⁷⁸ Par ailleurs, d'après B. Romagny et M. Guyon, lors du lancement du projet « Arganier » de l'Agence de Développement Social, pour qu'une coopérative obtienne une accréditation, ses membres devaient s'engager à planter dix arbres par an chacune⁷⁹.

Mais s'il était si aisé de replanter les arganiers, la préoccupation autour de leur disparition n'aurait pas pris une telle importance chez les scientifiques agronomes et les pouvoirs publics.

Nous l'avons d'ores et déjà expliqué, l'arganier est une espèce endémique qui s'est développée sur le sud-ouest des terres marocaines car elles présentent des caractéristiques qui leur sont propres et que l'on retrouve difficilement ailleurs. Un ensemble de facteurs climatiques et géologiques font de la région du Souss-Massa-Drâa et des flancs de l'Atlas, à quelques exceptions près, les seuls lieux où l'on peut trouver des arganiers sur une surface significative. On imagine alors aisément la difficulté de recréer les conditions de germination de façon artificielle. De fait, il est très difficile de garantir la pousse d'un arganier et surtout de permettre les conditions de sa fructification.

Toutefois des plantations très localisées, dans les îles Canaries et dans des régions éloignées de l'arganeraie au Maroc, ont survécu et prospèrent. Cela laisse de bonnes perspectives pour le reboisement.⁸⁰ La recherche scientifique de son côté, notamment opérée par l'INRA, obtient au fil du temps de meilleurs résultats. Une des contraintes réside dans la grande variété génétique des arganiers. Chaque arbre est génétiquement différent des autres en raison de leur reproduction allogame (fécondation croisée entre une fleur

⁷⁸ Ibidem

⁷⁹ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

⁸⁰ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p. 186

« mère » et plusieurs fleurs « pères » d'autres arbres)⁸¹. Replanter signifie donc effectuer de longues recherches pour sélectionner parmi les plants ceux qui proviennent d'arbres plus résistants et qui produisent plus de fruits afin de maximiser les chances de réussite de transplantation.

Cette contrainte devient alors un atout : il est possible de multiplier des espèces plus robustes et ainsi d'améliorer la résistance globale des arganeraies aux conditions climatiques difficiles comme les sécheresses. Et il est possible d'envisager la création de vergers entiers d'arganiers par la plantation de cellules d'arbres très productifs en huile. R. Nouaim parle même d'un « passage de l'arganier arbre forestier à l'arganier arbre oléagineux »⁸². Mieux encore, des arganiers produisant des fruits à coques plus faciles à concasser pourraient être multipliés, critère fondamental pour l'aisance du travail des productrices selon des enquêtes de terrain⁸³. La superficie des arganeraies qui tend actuellement à se réduire pourrait reprendre du terrain en étant dotée de « meilleurs » arbres, génétiquement sélectionnés. Et comme ils existent déjà dans la nature, la science n'aurait a priori pas besoin d'envisager de génétiquement les modifier.

D'après R. Nouaim, la germination est loin d'être impossible surtout grâce aux biotechnologies qui se développent. La replantation de semis de graines existe depuis longtemps, mais les avancées technologiques de la multiplication végétative ont permis d'aller encore plus loin. Dans un premier temps, la propagation par bouturage a été expérimentée dès les années 1970 et a fonctionné dans la forêt de l'oued Cherrate près de Rabat⁸⁴. Elle consiste à cloner un plant mère et c'est une technique ayant pour avantage son faible coût mais dont le taux de multiplication est encore insuffisant.

D'autre part la culture *in vitro* a été développée et son intérêt est incontestable, puisqu'elle permet la multiplication des arbres en grand nombre, grâce à des clones plus vigoureux et résistant mieux à la transplantation. L'idée est d'« améliorer » et de « domestiquer » l'arganier en vue de rendre plus performants ses rendements. Or les biotechnologies permettent cette domestication, désormais beaucoup plus rapide, effective en quelques années.⁸⁵ R. Nouaim précise que cela doit servir à « végétaliser » des zones pauvres et non remplacer des cultures rentables. La transplantation peut s'accompagner de la culture d'autres plantes à haute valeur ajoutée afin d'apporter un revenu supplémentaire aux producteurs locaux.⁸⁶ R. Nouaim donne l'exemple de l'implantation de vignes pour la production de raisins secs, laquelle voit sa demande augmenter au Maroc et au niveau international.

Ainsi des technologies de multiplication existent pour envisager le reboisement, qui plus est un reboisement renforcé et plus productif. Sous serre le taux de réussite est assez élevé : la majorité des plants arrivent à maturité. Toutefois une difficulté réside dans l'anticipation du taux de réussite qui varie selon le type de plant sélectionné. Certains permettront 40% de réussite contre 80% pour d'autres d'après B. Bouzemouri.

⁸¹ Ibidem

⁸² S. AFOULOUS, *Grâce à des recherches, la replantation de l'arganier est aujourd'hui possible*, L'Opinion, 14.05.2010

⁸³ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.183

⁸⁴ Idem

⁸⁵ S. AFOULOUS, *Grâce à des recherches, la replantation de l'arganier est aujourd'hui possible*, L'Opinion, 14.05.2010

⁸⁶ Ibidem

Là où le bât blesse c'est lors de l'étape de transplantation, quand il s'agit de transférer les plants de la serre à la terre. Le taux de reprise se situe au mieux entre 60% et 70% en moyenne selon les chiffres de B. Bouzemouri.

Initialement, on attribuait l'échec de la transplantation à un problème de physiologie des nouveaux plants, inadaptés à leur nouvel environnement.⁸⁷ R. Nouaim explique que d'autres causes ont été mises en avant pour comprendre les problèmes de transplantation, et il s'agit essentiellement de la question des racines des arganiers: ils ont besoin d'être soignés, notamment leur système racinaire. Celui-ci doit pouvoir se développer, ce qui implique des terrains dont le substrat est aéré pour une ramification plus dense. Et il faut faire en sorte que système racinaire secondaire, plus profond, se développe pour s'associer aux champignons microscopiques du sol (ce qu'on appelle la symbiose mycorhizienne) qui lui permettent de prélever l'eau et d'autres nutriments.⁸⁸ B. Bouzemouri souligne par ailleurs l'importance de l'irrigation en cas de faible pluviométrie.

Autrement dit, l'arganier n'obtient un taux de survie après transplantation que si les sols et le soin le lui permettent. Or les sols sont dégradés dans beaucoup de régions de l'arganeraie en raison de l'érosion croissante, de l'urbanisation et des cultures extensives. La transplantation demande aussi beaucoup d'attention pendant au moins deux ans, puisqu'on estime à une dizaine d'années le temps que l'arbre fructifie.⁸⁹ La science permet donc des progrès et elle a déjà pu montrer que la faisabilité du reboisement était importante. Mais des difficultés résident encore, notamment parce qu'elles dépendent beaucoup du bon vouloir des individus.

D'après B. Bouzemouri, la solution unique au développement durable de l'arganeraie est le reboisement, et il faut pour cela de l'ingénierie sociale, autrement dit une politique de sensibilisation. Il affirme que reboiser 150 à 200 arbres par hectare permet de soutenir au minimum le rythme de production actuelle (en prenant en compte le pâturage, les cultures intercalaires et l'exploitation des fruits). L'objectif optimal serait de 600 arbres par hectare, sachant que la quantité résiduelle atteindrait seulement 300 à 400 arbres par hectare. Mais il explique qu'un tel but ne serait jamais accepté par les populations qui ont besoin des terres pour labourer. L'arganier à lui seul ne leur permettant pas des revenus suffisants, B. Bouzemouri souligne l'impossibilité de lui donner la priorité en plantant le nombre d'arbre qui serait nécessaire à un reboisement effectif.

Il évoque alors le processus de compensations mis en place par l'Etat, qui se résume au rachat des droits d'usages. C'est sans doute une des mesures politiques les plus efficaces pour contrer les impacts négatifs de l'activité humaine sur l'écosystème de l'arganier. En premier lieu parce que ce rachat de droits d'usage réoriente les normes de l'activité dans l'Arganeraie : les ayants-droit sont incités à se comporter différemment vis-à-vis des ressources.

Le Royaume du Maroc, pour cela, compense financièrement la perte liée à la non-utilisation de terres réservées à la replantation. D'après B. Bouzemouri, sur ces terres, qui doivent être d'une surface de 100 ha au minimum, 350 Dh par an et pour chaque arbre de cette surface sont donnés aux ayants-droit pendant la période de mise en défens. Le calcul a été réalisé grâce à l'estimation de la valeur de la production fourragère⁹⁰ d'un hectare.

⁸⁷ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.184

⁸⁸ Idem

⁸⁹ Idem

⁹⁰ Une unité fourragère = équivalent énergétique d'un kg d'orge, référence biomasse

Cette période d'interdiction d'accès à une parcelle consiste à protéger une plantation de toute activité extérieure pouvant lui nuire. Nous avons vu dans le premier chapitre que, dans l'arganeraie, la période de l'*agdal* existe traditionnellement pendant la récolte et empêche le pâturage des cheptels dans les zones d'exploitation de l'arganier. Pour permettre la transplantation et la survie des plants, il est nécessaire d'empêcher les ayants-droit de pouvoir exercer toute forme de pression sur les arbres. Ces derniers n'y survivraient pas, c'est pourquoi on parle de « mise en défens ».

Ainsi un espace vital est instauré autour des arganiers, le plus souvent clôturé. Il empêche le pâturage des chèvres, la mise en culture des sols, l'exploitation des affiaches par les ayants-droit et la coupe pour des installations agricoles ou foncières. Les arbres sont protégés au sens strict du terme. Or, nous le disions précédemment, les habitants et les ayants-droit ont besoin de ces terres mises en défens, pour tirer des revenus de cultures, de l'élevage ou de la vente d'affiaches, d'amandon ou d'huile d'argane. D'autant que la mise en défens les en prive pour une durée de huit à dix ans selon B. Bouzemouri.

C'est pourquoi un système de compensation a été instauré. Et il a été pensé pour agir dans le sens du développement durable : au lieu de reverser une certaine somme à chaque individu qui pourrait s'en servir pour augmenter la taille de son cheptel, dégrader davantage les arganiers libres d'accès ou investir dans des outils agricoles pour une agriculture intensive, les compensations sont versées à des groupements. B. Bouzemouri explique ainsi que les ayants-droit doivent s'organiser en association, en groupement pastoral ou en coopérative pour recevoir la compensation financière, en tant que personne morale. Elle peut aussi parvenir à la collectivité locale. Cet argent doit ensuite servir à des projets communautaires, être investi dans des infrastructures.

La délégation régionale du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts est responsable de l'attribution des compensations et du contrôle du respect de la mise en défens. En cas de non-respect des engagements, l'approvisionnement financier peut être coupé, puisqu'il est versé annuellement. Sur place des agents forestiers surveillent le respect de son application, mais si l'on en croit H. Abi, les usagers eux-mêmes, ayant pris conscience de l'importance de celle-ci, opèrent le contrôle et bâtissent des clôtures. On voit donc que la politique de valorisation de l'Arganeraie à travers le processus de reboisement peut avoir ses effets espérés.

Commencé en 2005, d'après B. Bouzemouri, ce système instauré sur une cinquantaine de localités fonctionne bien, à l'exception de certaines communautés. Il indique qu'actuellement environ 200 hectares sont replantés chaque année, superficie encore restreinte par les faibles financements disponibles et une maîtrise de la technique de replantation encore limitée. Selon lui, l'Etat doit désormais replanter les arganiers avec les industriels pour être plus efficace.

L'objet des groupements et associations est par ailleurs de montrer leur utilité auprès des usagers. Elles vont par exemple distribuer des aliments pour leurs membres qu'elles se procurent à un prix inférieur grâce à un achat en grande quantité. La mise en défens prend alors un sens pour les ayants-droit.

Elle est réalisée sur des parcelles où la densité d'arganiers est faible pour qu'elle puisse être acceptée par les populations. Mais, comme l'affirme B. Bouzemouri, on ne peut continuer à exploiter les parcelles de la forêt à la fois par des cultures, par l'exploitation des arganiers et par l'élevage : il faut choisir. Le niveau local est le plus approprié pour la négociation entre l'Etat et les ayants-droit, tous deux « colocataires » des arganeraies.

C'est ainsi que les projets de replantation donnent forme à un développement durable de l'arganeraie. En s'attaquant aux facteurs de la disparition des arganiers et du désordre économique et social de la région, ils permettent de reboiser mais aussi de valoriser les ressources naturelles, les arganiers. Les ayants-droit, en s'associant pour percevoir les compensations des mises en défens, organisent aussi d'une certaine manière une économie sociale et solidaire de l'arganeraie, et prennent mieux en compte les enjeux de la préservation des ressources.

Pour parvenir à la soutenabilité de l'Arganeraie, sa valorisation symbolique est nécessaire. Ses habitants doivent retrouver un rapport de proximité avec leur environnement et ne plus uniquement s'en servir dans le cadre de leurs pratiques coutumières. Pour cela, ils doivent y être incités et se voir proposer des alternatives de développement.

L'Etat a de son côté des moyens, bien que limités, pour intervenir sur la législation, le statut de propriété de l'arbre étant un enjeu central pour influencer le rapport des ayants-droit aux arganiers. Revenir sur le système socio-juridique spécifique à la région, à travers les droits d'usage serait aussi un pas vers la soutenabilité mais semble difficile à réaliser.

Le problème réside dans la légitimité que l'Etat possède dans l'Arganeraie, qui a été mise à mal par son appropriation maladroite des arganiers. Son action est aussi limitée par l'importance économique que les usages de l'Arganeraie représentent pour les ayants-droit.

D'autres moyens peuvent cependant permettre la valorisation symbolique de l'Arganeraie, et on constate que de ce point de vue des efforts plus importants ont été réalisés. D'une part, en instituant une Réserve de Biosphère, la région profite à la fois d'une influence extérieure positive et de la constitution d'une société civile plus consciente des enjeux qui la concerne. D'autre part, l'Etat peut mettre en œuvre des moyens techniques et surtout financiers pour réhabiliter les arganiers et impulser un processus de reboisement généralisé.

Le développement durable de l'Arganeraie dépend donc très fortement de la volonté politique d'engager des actions, et surtout d'engager des finances dans des projets durables.

Les financements pourtant manquent encore. La recherche agronome est la clé pour trouver des solutions aux problèmes environnementaux mais tous les intervenants rencontrés constatent que trop peu d'investissements lui sont consacrés.

En raison du manque de financement, reboiser pose encore trop de difficultés techniques pour que l'on puisse négliger par ailleurs le problème de la non-régénération naturelle des arganiers et ses autres dommages liés aux droits d'usage. L'anachronisme des pratiques des usagers par rapport à l'essor économique de l'Arganeraie est un obstacle majeur à la soutenabilité de la région, c'est pourquoi, à chacune des coutumes doivent être proposées des alternatives de fonctionnement.

CHAPITRE 3 : LES USAGES ECONOMIQUES TRADITIONNELS : VERS DES PRATIQUES DURABLES

Nous venons d'analyser les perspectives et les limites du rapprochement des ayants-droit à l'Arganeraie, entre des solutions juridiques et sa valorisation symbolique plus ou moins directe. L'amélioration du rapport entre les Hommes et les ressources naturelles dans la région devrait permettre qu'elle se développe sur le long terme. Mais tout cela resterait incomplet si l'on ne s'attaquait pas, aussi, aux problèmes que constituent les usages économiques de la région.

En effet, les comportements des activités économiques sont les premiers à remettre en cause pour rendre l'Arganeraie soutenable. A chacun des usages peut être proposée une alternative, pour des pratiques moins prédatrice des ressources et de l'équilibre social.

Penser que les traditions et le savoir-faire ancestral liés à l'arganier auraient adapté l'activité à l'écosystème de ce dernier est légitime. Mais le constat est tout différent. Nous verrons que les évolutions récentes ont eu tendance à renforcer des aspects du fonctionnement socio-économique traditionnel qui ne peuvent plus être envisagés sur le long-terme. C'est le fait de la surexploitation des arganiers, de l'extension des cultures agricoles, de la coupe pour leur bois et du surpâturage des cheptels sur les parcelles. En clair, l'utilisation d'une ressource naturelle sans se préoccuper de la préserver, au prétexte qu'elle a toujours été utilisée ainsi.

Globalement, l'utilisation des arganeraies est trop importante par rapport aux potentialités offertes par ces forêts, il s'agit donc de mieux la réguler. L'expression de cette exploitation abusive se manifeste à travers le problème de la non-régénération naturelle: tous les usages coutumiers aujourd'hui, notamment celui de la production d'huile d'argane, exercent une pression sur les arbres qui ne peuvent plus se reproduire.

Une surexploitation à l'origine de la non-régénération naturelle des arganeraies.

La perte chaque année de 600 ha de superficie, moyenne constatée dans la région du Souss, est due en partie au fait que, progressivement, les arbres cessent de se reproduire. Nous verrons qu'ils sont détruits essentiellement par les activités humaines, notamment celles liées à l'urbanisation, aux coupes de bois, au pâturage et aux cultures agricoles extensives. Mais un autre problème fondamental vient aggraver les conséquences de ces pratiques, puisqu'en plus d'être endommagés, on constate que ces arbres repoussent aussi de moins en moins.

Les écosystèmes végétaux sont censés pouvoir se reconstituer par leur auto-germination et ainsi, de façon spontanée, une graine peut être à l'origine d'un arbre. Ce phénomène est appelé régénération naturelle. Un article disponible sur le site de WWF⁹¹ indique à ce sujet que « le cycle normal de croissance, fructification, dégénérescence, permet aux jeunes semis de prendre la place des arbres morts naturellement, que ce soit de vieillesse ou par un événement climatique ou parasitaire ». La régénération naturelle est donc la capacité d'un écosystème à se reconstituer sans intervention extérieure, notamment après destruction partielle ou totale de son ensemble.⁹²

Dans le cas des arganeraies, la régénération naturelle ne se réalise plus et cela explique que la réduction des surfaces d'arganiers n'est plus compensée spontanément. B. Bouzemouri fut le seul à évoquer le problème de la non-régénération naturelle des arganiers. Initialement, il ne m'était pas apparu pertinent de trouver un lien de causalité entre l'exploitation des arbres pour la production d'huile d'argane et le déboisement : après tout, la vie d'un arbre n'est pas conditionnée par l'utilisation de ses fruits. Mais c'était sans penser au fait que le fruit est essentiel à la reproduction naturelle de l'arbre puisqu'il initie le cycle de germination.

Or, selon B. Bouzemouri, la production d'huile d'argane mobilise presque tous les affiaches disponibles, empêchant les graines de germer et de reconstituer cette partie de l'écosystème. Les individus vont soit directement prélever les fruits dans les arganiers, soit ramasser sur le sol les amandes digérées et rejetées par les chèvres. Autrement dit, les probabilités qu'il reste des graines susceptibles de faire germer un nouvel arbre sont nettement diminuées. Les arbres sont aujourd'hui surexploités, ce phénomène étant directement lié au succès grandissant de l'huile d'argane.

La croissance de la demande d'huile comme produit fini ou de la matière première n'a cessé de s'accroître ces dernières années, entraînant avec elle une hausse continue des quantités de l'offre : on constate une augmentation de la production d'amandons vendus comme matière première pour la fabrication de l'huile d'argane. Désormais, comme cette dernière, les amandons contenus dans le fruit sont aussi vendus sur les souks. Les individus possédant, par exemple, un arganier sur leur terrain d'habitation voient en lui un complément de revenu, comme l'huile d'argane l'est depuis très longtemps. On remarque ainsi l'apparition de plus en plus d'intermédiaires pour la vente de ces amandons.

La production d'huile d'argane a toujours existé. Dans la sphère familiale traditionnelle à l'origine, elle a développée ensuite son aspect artisanal au sein des coopératives, au moment même où émergeait sa production industrielle. Alors que le besoin en amandons s'intensifiait, la demande devenant non plus uniquement locale mais nationale et internationale, le développement de ces nouvelles formes de production a permis de constituer une offre capable de répondre à la hausse de la demande.

Mais cela a eu pour effet qu'aujourd'hui, nous en sommes au point où tous les fruits de tous les arbres sont exploités et où ce phénomène coupe le cycle de reproduction.

Face au défi de la non-régénération naturelle, alors qu'il est très probable que la hausse de la demande continue sur sa lancée, les producteurs doivent donc trouver une alternative à l'augmentation de la production d'amandons. Le contraire mènerait au scénario

⁹¹ Site de WWF.fr, *Fiche n°9, Régénération naturelle et plantation* [page consultée le 23.06.2012] <<http://www.wwf.fr/s-informer/nos-missions/forets/documents>>

⁹² Fiche en ligne du Centre Régional du Limousin de la Propriété Forestière (CRPF), *La régénération naturelle*, 2009 [page consultée le 23.06.2012] <<http://www.crfp-limousin.com/sources/files/la%20regeneration%20naturelle.pdf>>

très pessimiste de la disparition des arganeraies et de ses produits. D'autant que pour les producteurs eux-mêmes, la surexploitation des arbres pose un problème en termes de productivité : les arganiers, trop exploités, ont des rendements de plus en plus faibles.

L'exploitation des arganiers pour la production d'amandons est en fait entrée dans un cercle vicieux : sous sa forme actuelle elle diminue la productivité, alors qu'en vue d'une réduction de la production à revenu égal, une hausse de la productivité est nécessaire.

La productivité étant le rapport de la quantité produite au capital, pour augmenter la productivité, la quantité produite doit augmenter plus vite que la quantité des facteurs utilisés (qui dans notre cas, s'agissant du facteur capital naturel, doit même ralentir). Le problème est le suivant : la production et les usages des arganeraies causent des dommages aux arbres. La quantité de fruits que l'on pourrait tirer des arganiers diminue ainsi très fortement. Si l'on en croit les propos de B. Bouzemouri, un hectare qui pouvait permettre la production de 150 kg d'amandons n'en produirait plus que 30 kg. Il faut par conséquent plus d'arbres pour produire une même quantité d'huile, ce qui va à l'encontre de l'objectif d'augmenter la productivité. Cela pose ainsi un problème si l'on souhaite résoudre le déboisement des arganeraies sans impliquer une diminution pure et dure de la production.

Toutefois des progrès ont déjà été réalisés pour améliorer la productivité de la production grâce à la mécanisation. D'après H. Abi, les gains de productivité auraient déjà permis de réduire de 500gr les besoins en amandons pour produire un litre d'huile d'argane. Lors du passage de la production familiale-traditionnelle à la production semi-artisanale et industrielle, des étapes du processus de fabrication de l'huile d'argane ont été mécanisées. Pour une même durée de travail, grâce à des tâches moins difficiles et moins longues, les producteurs gagnent ainsi en productivité.

Les machines remplacent ainsi le travail manuel : les femmes utilisent un dépulpeur puis vont concasser à la main les noix pour extraire les amandons, car l'étape du concassage est la seule pour laquelle le savoir-faire est difficilement remplaçable. L'avantage de la production mécanisée est de soulager le travail humain et de « satisfaire une demande plus importante répondant aux normes internationales et aux standards d'hygiène »⁹³ d'après B. Romagny et M. Guyon.

Toutefois, ces derniers ont étudié la mécanisation du processus de production et ont constaté qu'en réalité les gains de productivité sont à relativiser. Les femmes qui utilisent les machines, en réalité, ne sont pas suffisamment formées à leurs nouveaux outils : « le manque de formation technique des femmes ainsi que les fréquents problèmes de réglages et d'entretiens des machines limitent l'amélioration des performances »⁹⁴. M. Abi a aussi expliqué lors de son interview que la productivité des machines pouvait être encore améliorée, en modifiant notamment la chaleur de torréfaction ou le processus de filtrage. Par ailleurs, M. Moussaoui a réalisé une étude sur la performance des coopératives en 2010⁹⁵. Il montre que, pour une meilleure productivité, l'organisation de la production, les conditions de travail et la formation des femmes sont aussi importantes que la mécanisation : le travail doit s'organiser collectivement et à la chaîne, les locaux doivent être spacieux et proches du domicile et les femmes doivent être motivées par la rémunération et la formation. Il préconise

⁹³ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

⁹⁴ Idem

⁹⁵ Analyse comparative de la productivité des coopératives, mission d'experts réalisée par M. MOUSSAOUI dans le cadre du Projet Arganier de l'Agence Développement Social, 2010

d'ailleurs, en premier lieu, de « changer les attitudes », de raisonner en terme de réduction des coûts et plus uniquement à la mise en marché des produits.

En résumé, l'arganeraie est surexploitée et, outre le fait que cela diminue la productivité de ses arbres, ces derniers ne peuvent plus se régénérer. Nous avons vu dans le chapitre précédent les efforts investis dans le reboisement. Or ces efforts n'ont aucun sens que si l'on ne rationalise pas auparavant l'exploitation des arganeraies. Pourquoi s'obstiner à replanter des arbres si, dans un même temps, rien n'est fait pour qu'ils puissent se reproduire ensuite de façon spontanée ?

C'est là qu'intervient l'enjeu de l'amélioration de la productivité. Or, pour améliorer les rendements, diminuer les besoins en ressources ainsi ralentir le phénomène de déboisement, les producteurs doivent faire évoluer leurs pratiques coutumières. Le processus de mécanisation est lancé mais, globalement, la production est encore organisée de façon archaïque. Il faut au départ intervenir sur le système de représentations qui structure l'Arganeraie : nous l'avons vu, les individus doivent faire évoluer leur rapport aux arganiers et en prendre soin. La course aux amandons témoigne du peu d'attention porté aux arbres, nous en avons expliqué les raisons historiques dans le chapitre précédent. Une volonté doit désormais émerger de la part des ayants-droit pour faire évoluer le processus de production et rationaliser leur utilisation des ressources.

Le déboisement *en soi* n'est pas problématique, mais il le devient quand les conditions pour la soutenabilité ne sont pas remplies. Il est possible de comprendre cela grâce à deux paradigmes écologiques développés au sujet de la relation entre le capital naturel et le capital artificiel. Selon le point de vue adopté, le positionnement par rapport à la protection des ressources varie très fortement. C'est là le point de départ du débat sur la décroissance.

Pour les économistes de « la règle de Hartwick », les richesses créées peuvent se substituer aux richesses naturelles tant que le stock de capital (à la fois naturel et physique) reste constant, et le flux de revenus permet que l'on vive « au dessus de nos moyens ». Cet optimisme lié au progrès technologique s'inscrit dans l'hypothèse soutenabilité faible⁹⁶. L'hypothèse de soutenabilité forte⁹⁷, défendue notamment par R. Passet ou H. Daly, offre une lecture différente, à dominante non plus économique mais écologique, et affirme que capital naturel et artificiel ne sont pas interchangeable mais complémentaires⁹⁸. Sous certaines conditions, les flux matériels créés par l'Homme peuvent donc remplacer des ressources naturelles.

Une des conditions nécessaires à cette substitution est celle d'un rythme de consommation des ressources naturelles plus lent que leur rythme de régénération. Autrement, il faut imposer au système économique de s'adapter aux limites de l'écosystème d'où il tire ses ressources.

Adopter le point de vue de la soutenabilité faible ne serait pas pertinent dans le cas de la disparition des arganiers, qui ne saurait être compensée par un capital physique. La science pourrait peut-être se substituer à l'arganier, puisqu'on parvient aujourd'hui, par exemple, à reconstituer les apports nutritifs et le goût d'une tomate avec la cuisine moléculaire. Le problème est que ces arbres sont non seulement nécessaires à la production d'huile

⁹⁶ A. BOUTAUD, *Croissance, décroissance et soutenabilité*, Revue Critique d'Ecologie Politique, printemps 2007, n°26

⁹⁷ Idem

⁹⁸ P. COMBES MOTEL, *Emergence du développement durable, Chapitre II*, Cours du master Economie et développement international, spécialité Développement Durable, CERDI-CNRS

d'argane, mais impliquent aussi d'autres productions et des enjeux environnementaux, sociaux et culturels.

Par ailleurs, nous venons de voir que le rythme d'exploitation des arganiers est plus rapide que leur rythme de régénération, qui est nul. L'hypothèse de soutenabilité forte ne nous permet donc pas, non plus, d'envisager la substitution du capital naturel par le capital physique.

Cela implique que, sans pouvoir compter sur le progrès technique, il ne reste plus beaucoup de solutions disponibles pour rendre l'Arganeraie soutenable. Il est désormais uniquement possible de poser des limites au système économique, un programme ambitieux mais réalisable. Il faut d'une part limiter l'exploitation des arbres pour la production d'huile d'argane en améliorant sa productivité, tout en proposant d'autre part des alternatives aux coutumes dans les différents usages productifs présents dans l'Arganeraie, qui sont aussi en cause pour le déboisement. Cela fait l'objet de la suite de ce chapitre, au travers des solutions proposées pour une agriculture alternative, pour une évolution des comportements liés à la coupe du bois et au surpâturage et pour l'émergence de normes.

Agriculture intensive ou extensive : quel type de production agricole pour une Arganeraie soutenable?

Sous les arganiers, avec l'autorisation des services forestiers régionaux, nous avons vu dans le premier chapitre qu'il est possible pour les ayants-droit de cultiver des céréalières et parfois des légumineux ou des vergers fruitiers. Ces cultures agricoles permettent essentiellement l'alimentation des familles et du bétail, et elles sont très souvent insuffisantes pour être commercialisées. Or, nous l'avons déjà expliqué, la pression démographique s'accroît et entraîne avec elle l'éclaircissement des parcelles pour des cultures de subsistance. Ce phénomène correspond à une agriculture extensive.

L'agriculture extensive est supposée être un système agricole à haute valeur naturelle (HVN) si l'on en croit un article des cahiers de l'INRA⁹⁹, car elle permet le maintien de la biodiversité. Elle s'oppose à l'agriculture intensive qui utilise plus d'intrants chimiques en vue d'obtenir un maximum de rendements à l'hectare. C'est pourquoi, dans le cadre d'un développement durable des pratiques agricoles, l'agriculture extensive est généralement privilégiée par rapport à une agriculture intensive. Dans l'Arganeraie, comme dans beaucoup de régions dans le monde, l'agriculture est extensive par tradition et en raison d'un accès limité à la mécanisation. On constate cependant dans ces régions une intensification des pratiques agricoles intensives, grâce à un accès facilité aux nouvelles techniques.

On peut toutefois s'interroger sur le mode de développement agricole le plus favorable à l'Arganeraie. En 2009, un article du *Courrier International* présente le débat entre agriculture extensive et intensive pour déterminer laquelle est la plus soutenable pour l'environnement. Selon l'article l'agriculture extensive peut être plus redoutable que l'agriculture intensive : « l'argument principal repose sur la nécessité liée à l'agriculture extensive de toujours trouver de nouvelles surfaces cultivables, la plupart du temps au détriment des espaces naturels.

⁹⁹ P. POINTEREAU et al., *Les systèmes agricoles à haute valeur naturelle en France métropolitaine*, *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n°59, oct.2010

Or, ces espaces ont aussi de la valeur»¹⁰⁰. L'article cite un chercheur de l'université Wageningen, M. Van Evert : «l'extensification de l'agriculture est une bonne chose pour un seul hectare mais, comme la récolte est moins bonne, il faut aussi s'assurer que de nouvelles terres soient réservées à l'agriculture»¹⁰¹. Les surfaces cultivées de l'Arganeraie tendent effectivement à s'étendre progressivement pour faire la place aux cultures agricoles, au détriment des arganiers. On en déduit que l'argument contre l'agriculture extensive peut s'avérer pertinent dans notre cas d'étude.

D'autant que l'article cite une étude réalisée par un groupe de chercheurs de l'université de Wageningen dont M. Van Evert fait partie, ayant calculé la façon la plus efficace de produire des denrées agricoles, en prenant en compte les externalités (notamment négatives) qu'une méthode ou une autre peut engendrer. Grâce à cette méthode de monétarisation des externalités environnementales, l'article explique qu'« il est apparu que, dans presque tous les cas, l'agriculture intensive est moins coûteuse pour l'environnement que l'agriculture extensive ». **Et selon M. Van Evert, en considérant le déboisement comme l'externalité négative principale de l'agriculture extensive, les coûts environnementaux qu'il engendre sont encore supérieurs aux coûts liés à une agriculture intensive.**

Il est aujourd'hui difficile de trancher sur la question de savoir laquelle de l'agriculture extensive ou de l'agriculture intensive est à privilégier à l'avenir. Entre la pollution des sols, l'épuisement des nappes phréatiques, le déboisement et ses conséquences, le choix n'est en effet pas idéal. D'autant que dans l'Arganeraie, l'agriculture tend à combiner les deux types de pratiques agricoles.

Toutefois, une amélioration des rendements des cultures déjà existantes dans l'Arganeraie est possible, sans que leur intensification soit trop gourmande en eau ou n'ait besoin d'intrants chimiques. Selon R. Nouaim « la simple application d'une fumure ou le changement d'itinéraires techniques pourrait augmenter de façon importante le rendement »¹⁰². Elle ajoute qu'« une aide efficace et des moyens supplémentaires devraient permettre d'améliorer les rendements et de mieux utiliser les potentialités des terres de l'Arganeraie ».

L'amélioration des rendements agricoles est donc une voie essentielle d'un développement durable des cultures de l'Arganeraie. Notamment parce que, rappelons-le, en termes juridiques le droit autorisant la culture de denrées alimentaires est difficilement réductible (**hormis pour permettre la mise en défens en vue de reboiser**). **Il ne s'agit pas de favoriser une agriculture intensive ou extensive, mais d'étudier précisément le fonctionnement du système agricole de l'Arganeraie et de répondre de façon soutenable aux besoins. Pour cela, comme l'ont fait les chercheurs de l'université de Wageningen, il faut la monétarisation de tout ce qui peut entrer dans le calcul des coûts et des revenus de la production agricole, en intégrant leurs effets sur l'environnement. De cette manière, il sera possible d'améliorer les rendements en minimisant les impacts sur les arganiers, tout en prenant en compte les besoins économiques des populations.**

Si l'on parvient à changer le mode de production agricole, cela sera bénéfique à la réduction des autres usages coutumiers non durables. En réduisant l'agriculture extensive, d'une part la coupe des arbres sera moins fréquente. D'autre part, les parcelles intercalaires

¹⁰⁰ J. DE VRIEZE, *Et si l'agriculture intensive était la plus écologique ?*, Courrier International, n° 961, 01.04.2009

¹⁰¹ Idem

¹⁰² R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.114

pourront être consacrées à l'alimentation du cheptel, réduisant ainsi le surpâturage des arganiers. D'autant que, en étant adaptée à l'écosystème de ces arbres, l'avantage de ces cultures servant à alimenter le cheptel est de pouvoir aussi aider le processus de régénération naturelle.

Les pratiques de coupe du bois d'arganier et de pâturage : proposer des alternatives aux coutumes

La coupe d'arganier est étroitement liée au recours à l'agriculture extensive, nous venons de le voir. D'autres raisons ont, par ailleurs, depuis longtemps poussé les ayants-droit à recourir à cette pratique.

Auparavant, le bois était utilisé notamment pour son charbon et de façon intensive : cet usage des arbres a été le premier facteur de déforestation des arganeraies. Rappelons que, permettant de très bons rendements en tonnes de charbon par rapport aux quantités de bois nécessaires, le bois d'arganier a notamment approvisionné les villes en expansion au Maroc et a servi durant la Grande Guerre à la France et à l'Espagne. Suite aux dégâts causés par ces coupes, le Dahir de 1925 fut édité pour instaurer une réglementation. Depuis, seul le ramassage de bois mort est permis aux ayants-droit, la coupe étant devenue interdite sans autorisation officielle. M. Cheiki explique par exemple, lors de son interview, qu'avant de réaliser une construction physique, les autorités régionales doivent accéder aux plans topographiques du terrain afin de contrôler si des arganiers y sont présents. Si c'est le cas et que la construction implique qu'un arbre soit coupé, les autorités interviennent et l'interdisent.

En parallèle, afin de mieux contrôler les coupes de bois, des parcelles ont été allouées par les services des Eaux et Forêts à des exploitants privés pour qu'ils puissent y exercer un droit de coupe. En échange de quoi ces ayants-droit temporaires doivent rétrocéder le terrain après un an et redistribuer une partie du revenu de la vente à la communauté¹⁰³.

Pourtant, le déboisement suite aux coupes est resté un problème majeur pendant de nombreuses années après cette législation. D'après L. Zugmeyer, suite à une loi de 1976, les élus locaux encourageaient massivement les coupes à blanc, exercées sur des parcelles allouées à des personnes privées pour la vente de charbon de bois. En recevant 80% des recettes issues de la vente du charbon, il était en effet dans l'intérêt des élus locaux de les autoriser. Ces parcelles devaient ensuite être mises en défens pendant douze années afin de permettre la régénération des arganiers, mais cette précaution s'est révélée être un échec¹⁰⁴.

Ainsi, mêlant désastre écologique et mécontentement des paysans (privés des nombreux hectares réservés à la coupe), les élus locaux durent cesser ces activités dans les années 1990. Le phénomène des coupes d'arganiers, braconnières ou légales, ne s'est donc vu ralentir seulement que très récemment. Mais il est encore présent, si l'on en croit l'étude L. Zugmeyer sur la commune de Tiout : « dans les zones de montagne, la principale cause de dégradation de l'arganeraie est l'exploitation de bois vert qui perdure

¹⁰³ Ibidem

¹⁰⁴ L. ZUGMEYER, *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc)*, mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 86p.

[sic]. La pauvreté endémique pousse de nombreux villageois à poursuivre des activités nocturnes de coupes illégales de bois vert vendu comme bois de chauffage sur les marchés locaux »¹⁰⁵. Par ailleurs, M. Cheiki indiquait au sujet des constructions sur les parcelles de l'Arganeraie que, souvent, les habitants coupent les arbres avant même de réaliser les plans topographiques qui précèdent un projet de construction. Cela leur permet d'éviter une interdiction de construire venant des autorités.

Le problème de la coupe de bois, encore aujourd'hui, reste entier. Malgré les lois, les revenus que la vente représente sont trop importants dans le contexte de pauvreté endémique de l'Arganeraie pour être complètement éradiqués. Pourtant, toutes les personnes rencontrées affirment que les coupes de bois n'ont plus lieu ou bien qu'elles sont très contrôlées. Les ayants-droit eux-mêmes commenceraient à défendre les arganiers des coupes braconières. Sans doute sommes-nous entrés dans une période d'évolution de cette pratique, mais il semble quand même qu'une grande hypocrisie règne autour de cette question, sans doute due au fait que les coupes à blancs qui faisaient des ravages n'ont cessées d'être autorisées que depuis une vingtaine d'années.

Le Dahir de 1925 a, certes, permis de réduire les quantités de bois produites mais, en faisant l'arganier propriété de l'Etat, cette législation a rompu le lien entre les populations et leur écosystème. Comme nous l'avons vu dans le second chapitre, rapprocher les ayants-droit de leur ressource, leur donner un nouveau statut de propriété pour qu'ils se sentent concernés par la préservation des arbres, serait la première chose à faire afin de venir à bout de la pratique coutumière de coupe du bois d'arganier. Ensuite, la valorisation économique de l'Arganeraie permettrait d'inciter à la préservation de cette ressource, en montrant aux ayants-droit que la conserver constitue un revenu plus important que la vente de son bois.

Cela aurait pour effet également de réduire le phénomène extrêmement problématique du surpâturage. En effet, les cheptels sont une source de statut social très importante au Maroc : ainsi, si l'arganier était statutairement revalorisé, symboliquement et économiquement, cela équilibrerait le rapport entre les ayants-droit et ces deux types de ressources, permettant à terme de réduire le surpâturage.

Mais avant que les ayants-droit puissent redevenir les propriétaires des arganiers, il faut agir rapidement pour que les troupeaux cessent de les détruire. Toutes les personnes rencontrées au Maroc le disent : le parcours dans les arganeraies est une pratique trop répandue et destructrice des arbres.

Bon nombre de familles complètent leur revenu grâce à l'élevage. Dans les arganeraies, ce sont essentiellement des caprins et des camelins qui sont élevés et nourris par ce qu'offre la région. R. Nouaim écrit à ce propos que les arganiers « constituent pour les troupeaux une providence pendant les années sèches où aucune herbe ne pousse »¹⁰⁶. Or le pâturage est un problème de taille pour ces arbres: les chèvres broutent les jeunes pousses et, en grimant dans les arbres abîment à la fois les branchages et les fruits.

« Plusieurs années de sécheresses successives accompagnées par la remontée des troupeaux nomades du Sud à la recherche de parcours encore verts ont également fortement contribué à la dégradation des parcours sylvo-pastoraux »¹⁰⁷ écrit L. Zugmeyer

¹⁰⁵ Idem

¹⁰⁶ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.122

¹⁰⁷ L. ZUGMEYER, *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc)*, mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 86p.

dans son rapport sur un projet de développement sylvo-pastoral de l'arganeraie dans la commune de Tiout.

La pression pastorale est donc aussi importante que la pression démographique et l'agriculture parmi les causes de la déforestation des arganeraies. Les chèvres sont privilégiées par rapport aux arganiers, car le revenu à court terme qu'elles représentent détient une valeur perçue comme plus importante. D'autant que, d'après H. Abi, les individus ne sont pas convaincus des dommages que les chèvres peuvent engendrer sur les arbres. On voit ainsi que le poids des croyances joue beaucoup dans l'inertie des comportements des habitants.

Nous avons évoqué dans les chapitres précédents la période de l'*agdal* au moment de la maturation des affiches. Seules certaines zones sont toutefois concernées. Les autorités locales, au sein du douar, déterminent la période de mise en défens des arganiers et contrôlent les zones intéressées pour les préserver des dommages causés par les cheptels. C'est malheureusement une mesure insuffisante et qui devrait s'étendre sur toute l'année : une solution radicale est à mettre en œuvre en vue de protéger les arbres de la pression pastorale. D'après un bilan fourrager de L. Zugmeyer, le taux de surpâturage¹⁰⁸ atteint, par exemple, 88% sur la commune de Tiout.

Les chèvres continuent ainsi d'occuper les arganeraies selon la coutume. Toutefois des alternatives au pâturage dit « aérien » ont déjà été proposées. Z. Charrouf cite, lors de son interview, des conclusions tirées de l'étude de L. Zugmeyer appuyant l'idée du développement d'un système agro-pastoral alternatif. Les travaux de cette dernière¹⁰⁹ montrent l'efficacité de la culture de cactées et d'autres plantes pour l'alimentation des caprins. Cela peut permettre d'éviter à ces animaux de monter dans les arganiers ou de brouter les jeunes pousses, en leur offrant un substitut à leur alimentation traditionnelle. Cette idée est d'autant plus intéressante que ces plants seraient, d'après elle, très utiles aux sols de l'arganeraie.

Le système agro-pastoral alternatif peut donc servir à éviter un bouleversement du fonctionnement socio-juridique de l'Arganeraie, en faisant partie des propositions aux ayants-droit pour adopter de nouveaux comportements, plus adaptés aux évolutions récentes de leur environnement.

De la même façon, l'alimentation des cheptels peut être réorientée par d'autres moyens. Si le recyclage de la pulpe et des tourteaux pour alimenter les bovins, ovins, caprins et camelins est déjà réalisé, il pourrait être maximisé. R. Nouaim estime la valeur de la pulpe à 0,8 UF par kilogramme en moyenne, « un appoint alimentaire appréciable pour le cheptel »¹¹⁰. Le tourteau, résidu issu de l'extraction de l'huile, permet par exemple d'engraisser efficacement les bovins. Le recours à ces aliments est aujourd'hui plutôt limité et reste secondaire par rapport à l'extraction d'huile d'argane. Il serait donc possible de perfectionner le recyclage des affiches pour l'alimentation du bétail et aller, de cette manière, vers la diminution du surpâturage.

Par ailleurs, on voit se développer un autre phénomène positif avec la formation de groupements pastoraux : ces associations d'éleveurs organisent la gestion commune de

¹⁰⁸ Le taux de surpâturage est le rapport du prélèvement fourrager des troupeaux lors des parcours sur la production en biomasse.

¹⁰⁹ L. ZUGMEYER, *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc)*, mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 86p.

¹¹⁰ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.122

leurs troupeaux et cela permet leur responsabilisation. En effet, d'après B. Bouzemouri, ces groupements pastoraux sont formés à reconnaître des parcelles déjà très endommagées, ils sont les premiers à expérimenter des projets de développement sylvo-pastoraux alternatifs et sont sensibilisés à la préservation des arganiers.

Cultures agricoles, surpâturage et coupe du bois sont donc des phénomènes problématiques que l'on peut résoudre en proposant aux ayants-droit d'autres comportements pour leurs activités coutumières. Ces pratiques confirment, par ailleurs, ce que nous avons analysé dans le précédent chapitre au sujet de la législation inadaptée à la réalité de l'Arganeraie, notamment sur la question du statut de propriété des ayants-droit par rapport aux arbres ; les individus doivent accorder une valeur symbolique aux ressources, et cela passe par un rapport de proximité.

Il existe donc, d'un côté, une volonté de donner à l'Arganeraie une importance dans le système de représentations de ses habitants, que l'on a pu voir dans le chapitre précédent notamment au travers de la RBA et des projets de reboisement. On ressent aussi une certaine détermination pour mettre en œuvre sa valorisation économique. Il semble même beaucoup plus probant pour les acteurs qui luttent pour le développement durable de l'Arganeraie de permettre la préservation de l'environnement grâce à l'économie. Cette tendance se manifeste notamment à travers l'élaboration de nombreuses normes environnementales et équitables. En imposant de nouveaux critères de production sur le marché, l'objectif de ces normes est de niveler les critères de qualité pour atteindre les objectifs de soutenabilité. Elles permettent ainsi de répondre à une demande exigeante et, de cette manière, de valoriser économiquement la production.

Les normes de production : des critères pour la durabilité à la valorisation économique de l'Arganeraie.

Il est nécessaire de promouvoir des changements pour adapter le modèle socio-économique traditionnel aux évolutions récentes : le parcours des cheptels, l'utilisation du bois, les cultures agricoles et l'exploitation des affiaches menacent à terme la présence des arganiers au Maroc. C'est pourquoi nous venons d'exposer quelques solutions pour une plus grande soutenabilité de ces activités.

Un autre moyen pour permettre leur évolution vers la durabilité reste encore à présenter. Il s'agit de la valorisation de l'image de l'huile d'argane, véhiculée notamment à l'exportation, qui rejaillit de manière positive sur l'ensemble de l'Arganeraie. Les normes de production, élaborées pour le marché extérieur ou touristique¹¹¹, favoriseraient en effet le développement économique de l'ensemble de l'Arganeraie, avec une orientation équitable et respectueuse de l'environnement.

L'objectif initial est de faire de l'huile d'argane un produit à haute valeur ajoutée, en ayant recours aux certifications biologiques et équitables, de plus en plus recherchées par les consommateurs européens et les touristes. Les producteurs marocains doivent ainsi,

¹¹¹ Les normes de production ont peu d'impact sur le marché intérieur, les consommateurs marocains étant plus attachés à leur propre connaissance de l'origine de la production de l'huile et à la proximité du lieu de production. CF. l'étude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier (2009)

progressivement, s'aligner sur les concurrents déjà certifiés, pour ne pas être délaissés du marché. C'est notamment un des enjeux des coopératives, nous le verrons dans le prochain chapitre. On espère, de cette manière, généraliser les exigences en termes de développement durable à l'ensemble de la filière argane.

Par ailleurs, cette valorisation symbolique de l'huile d'argane à l'exportation ou dans le tourisme, permet des gains économiques importants. Les produits biologiques et équitables se vendent effectivement plus chers et, dans le cas de l'argane, on entre presque dans le marché du luxe.

De ces gains, on espère pouvoir générer un mouvement généralisé de préservation de l'Arganeraie. Si les ayants-droit reçoivent un meilleur revenu de leur récolte, ils seront plus à-même de respecter les exigences des certifications et de la pression anthropique sur les arganiers.

C'est pourquoi des normes de production sont progressivement apparues, impulsées soit par l'Etat, soit par des organismes de certifications indépendants.

Au niveau national du Royaume marocain, la labellisation de référence est l'Indication Géographique Protégée (IGP). Ce label, d'origine européenne, est réservé aux produits alimentaires liés à une zone géographique précise. D'après Certipaq, organisme certificateur et contrôleur associatif français, l'IGP désigne « un produit originaire d'une région, dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée »¹¹². C'est une certification à titre national, délivrée et contrôlée par l'Etat.

L'Association Marocaine de l'Indication Géographique d'Huile d'Argane (AMIGHA) a porté le projet de l'IGP pour l'huile d'argane en 2010. Cette association a élaboré un cahier des charges propre à l'argane qui a été ensuite reconnu et institutionnalisé par le Royaume du Maroc. Ainsi des producteurs répondant aux critères de ce cahier des charges peuvent prétendre au label IGP ; l'exigence première étant qu'au moins une étape de la production soit réalisée dans l'arganeraie. L'Organisme Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale autorise alors la commercialisation de la marque « *IGP Argane* » uniquement aux producteurs labellisés IGP.

C'est donc un moyen de préserver la ressource locale d'usurpations, qui ont déjà été constatées lorsque l'argane commençait à bien s'exporter. D'après l'AMIGHA, 70% des volumes exportés sont issus du secteur informel¹¹³ et l'IGP est voué à éradiquer ce phénomène. La prochaine étape est la reconnaissance de l'IGP Argane par l'Union Européenne, objet d'une demande déposée à la Commission Européenne par l'AMIGHA en octobre 2011.

Le problème pour la marque IGP Argane en France est que la marque *Argane* existe déjà depuis le 22 avril 1983¹¹⁴. En effet, d'après un communiqué de l'association « Rencontre Solidaire Nord Sud » sur la responsabilité sociale des entreprises, l'entreprise Pierre Fabre a déposé à cette date la marque *Argane* auprès de l'Institut National de Propriété Intellectuelle français. C'est pourquoi, en 2010, cette entreprise a attaqué en justice la société Clairjoie

¹¹² Documentation en ligne du CERTIPAQ, *Indication Géographique Protégée*, [page consultée le 08.05.2012] <http://www.certipaq.com/index.php?option=com_content&task=view&id=49&Itemid=271>

¹¹³ Lettre d'information d'AMIGHA, *L'IGP Argane enfin reconnue*, n°2 avril, 2009

¹¹⁴ Rencontres Solidaires Nord Sud, *Note sur la démarche Pierre Fabre dans la filière argan*, mai 2012 [page consultée le 17.06.2012] <http://www.rse-et-ped.info/IMG/pdf/Communique_Argan_Pierre_Fabre_2012.pdf>

pour ses produits de marque « *Karité-Argane* ». Le tribunal de grande instance donne tort à la compagnie Pierre Fabre : « les juges ont déclaré nul l'enregistrement de la marque Argane par Pierre Fabre du fait de l'absence de distinction de cette marque, se référant à un nom d'origine connu et décrit en France depuis le XIXe siècle »¹¹⁵.

Si la même décision est prise lors de l'appel, la reconnaissance par l'Union Européenne de l'IGP Argane sera facilitée et le produit argane sera dès lors considéré comme un produit marocain et non plus comme une marque de cosmétique. Les produits marocains exportés pourront par ailleurs reprendre leur terme « argane » dans leur appellation au lieu du terme francisé « huile d'argan ».

La reconnaissance du patrimoine naturel de l'arganeraie servirait la valorisation de son image et pourrait ainsi permettre de mieux protéger la ressource naturelle, l'arganier. D'autant que le projet d'IGP (d'une AOC ou d'un label agricole quel qu'il soit) doit obligatoirement être porté par un groupement, forçant ainsi les producteurs ou transformateurs à s'associer entre professionnels. L'objectif de cette contrainte est de valoriser un savoir-faire local et d'améliorer les revenus des producteurs.¹¹⁶ Nous verrons plus en détails dans le dernier chapitre les effets des groupements sur la valorisation économique de l'huile d'argane, au moment de l'étude de la filière de production.

Toutefois, si l'on en croit Z. Charrouf et les faibles références à l'IGP lors des autres interviews, cette labellisation n'a pas eu les effets que l'on en attendait.

En effet, d'après Z. Charrouf, l'IGP est accordée à des entreprises ou des coopératives qui ne méritent pas cette certification. Avec son association Ibn Al Baytar, au sein de l'AMIGHA, Z. Charrouf a participé au lancement du projet d'IGP et avait de grands espoirs pour que ce label permette d'identifier une filière certifiée, respectueuse de l'environnement et des producteurs. Or aujourd'hui, elle explique qu'une grande entreprise comme Arganoil ne passe pas par des groupements d'ayants-droit ou des coopératives pour s'approvisionner en matière première, mais l'achète directement sur les souks. De plus, elle paie très mal les femmes qu'elle emploie pour l'extraction de l'huile. Pourtant, cette firme a obtenu l'IGP.

Un article du Monde Diplomatique renforce cette idée en expliquant que la politique ministérielle de l'IGP soutient en réalité plus les « investisseurs-exportateurs » que les petits producteurs locaux.¹¹⁷

B. Romagny et M. Guyon rappellent que « dans la démarche actuelle, le fait que les fruits d'argane proviennent de la zone de l'arganeraie suffit à justifier de la traçabilité du produit. Les critères de tradition et de relation au lieu ne sont plus qu'un simple artefact ». Ils reprennent ainsi l'idée de Simenel et al. que les coopératives et sociétés privées « se contentent d'édifier une traçabilité virtuelle du produit »¹¹⁸. Il est difficile de savoir si le problème est que le cahier des charges manque de précision dans ses exigences ou s'il est insuffisamment restrictif ; si l'organisme certificateur Normacert (agrée par le ministère) est zélé ou corruptible.

¹¹⁵ Idem

¹¹⁶ A.S. MARTIN, *Agneau, huile d'olive, huile d'argan, dattes, safran... ces produits qui se font labelliser*, La Vie Eco, 24.05.2010

¹¹⁷ C. RAIMBEAU, *Colère des paysannes de l'Atlas marocain*, Le Monde diplomatique, avril 2009

¹¹⁸ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.(p.11)

L'article du Monde Diplomatique (2009) souligne tout de même que les industriels utilisent leur position de force pour négocier le cahier des charges¹¹⁹, et il est légitime de douter que ces industriels soutiennent les préoccupations sociales et environnementales dans la négociation.

A noter aussi que la politique de valorisation symbolique de l'argane incite aussi les organismes de certifications à certifier un maximum de producteurs, notamment ceux qui se destinent principalement à l'export.

Outre l'Indication Géographique Protégée, d'autres certifications indépendantes sont attribuées aux différents producteurs, plus ou moins sous le contrôle des instances étatiques. Il est possible en effet de trouver des organismes indépendants très variés, qui certifient et contrôlent des produits, qualifiés ainsi de « biologiques » et/ou « équitables ».

Ecocert est par exemple un organisme de certification et de contrôle environnemental implanté partout dans le monde. Son équipe marocaine, composée d'ingénieurs agronomes et de certificateurs, attribue des licences à certains producteurs selon des critères de respect de l'environnement et de commerce équitable¹²⁰. Ecocert attribue aussi le label « Agriculture biologique »¹²¹.

Il existe cependant une difficulté d'accès aux exigences que requière l'organisme pour l'obtention du label Ecocert sur l'emballage des produits, aux méthodes d'évaluation et d'attribution de la certification. Elle permet sans nul doute un gain de valeur ajoutée au produit et, dans un sens, un alignement de la production à des impératifs sociaux et environnementaux. Partout dans le monde, les producteurs ont d'ailleurs de plus en plus recours aux labels pour être identifiés sur le marché. Mais cela ne garantit pas automatiquement un respect des critères de certification. En témoigne d'une part le nombre de firmes qui abusent de la référence Ecocert (on notera que près de la moitié d'entre eux sont des producteurs d'huile d'argane)¹²² et, de manière plus générale, la pratique de plus en plus répandue du *greenwashing*¹²³, c'est-à-dire l'utilisation de procédés marketings d'une entreprise pour se donner une image écologique responsable.

D'autre part, les firmes et coopératives marocaines certifiées affluent et ce phénomène contribue à l'impression que les exigences sont trop faibles pour imposer des critères de durabilité *a minima*. Si tout producteur peut prétendre à un label, les problèmes sociaux et environnementaux ne se poseraient plus. Entre trop grande variété de labels et distribution trop large de certifications, la labellisation manque de visibilité, ce qui lui dessert par ailleurs dans la représentation qu'en ont les consommateurs.

Aussi Z. Charrouf explique lors de son interview que des coopératives et des industriels sont certifiés biologiques et équitables mais ces deux aspects ont tendance à être confondus alors qu'ils sont très distincts.

Elle souligne notamment, comme dans le cas de l'IGP, que certaines entreprises ou coopératives labellisées ne respectent pas le critère de production équitable en achetant la matière première sur les souks. Pour être véritablement équitables, les unités de production

¹¹⁹ C. RAIMBEAU, *Colère des paysannes de l'Atlas marocain*, Le Monde diplomatique, avril 2009

¹²⁰ D. KHAMLACH, *Certification Bio: Ecocert renforce sa présence au Maroc*, L'économiste, n°2987, 23.03.2009

¹²¹ CF Annexes Figure 7 : Logo « AB » délivré par Ecocert

¹²² Site internet d'Ecocert, *Références abusives* [page consultée le 08.05.2012] <<http://www.ecocert.com/references-abusives>>

¹²³ *Greenwashing*, en anglais, signifie « éco blanchiment »

devraient s'approvisionner chez des producteurs organisés, comme les coopératives de concassage artisanales ou des groupements d'ayants-droits.

Ainsi la stratégie des industriels consiste à prétexter une fabrication artisanale ou semi-industrielle, ou bien l'utilisation du savoir-faire des femmes dans le processus de production pour obtenir le logo « Bio » sur les flacons. Et ils s'arrangent ensuite pour qu'une fausse coopérative¹²⁴ intervienne dans le processus de production, le terme « équitable » pouvant ainsi venir s'y ajouter.

En outre, l'attribution par Ecocert de certificats d'Agriculture Biologique à des producteurs d'huile d'argane peut se faire à la condition *sine qua none* que la traçabilité du produit soit possible. Or on sait qu'actuellement il est très difficile d'identifier la filière argane¹²⁵ et de pouvoir avoir la garantie de la traçabilité d'un produit de l'Arganeraie.

Ecocert détient 65% du marché biologique dans le monde¹²⁶, ce qui lui permet d'apparaître comme étant un organisme de certification très sérieux, d'autant qu'il est la plupart du temps agréé par l'Etat. Or, un article en ligne de journalistes indépendants explique qu'Ecocert est impliqué dans plusieurs procès depuis quelques années¹²⁷. Des associations de consommateurs lui reprocheraient de mentir sur la composition de produits, notamment des produits cosmétiques. De plus, d'après d'anciens employés, l'organisme de certification fonctionnerait aujourd'hui comme une multinationale, rompant avec ses principes écologiques militants d'origines.

De l'image d'un produit certifié à la réalité, l'écart peut donc être grand. Fort heureusement la majorité des consommateurs n'est pas dupe de certaines pratiques marketing et reste méfiants vis-à-vis des labels. Mais ces derniers gagneraient à obtenir davantage de visibilité des certifications, à comprendre pourquoi un produit est considéré bio ou équitable. On pourrait envisager un système plus complexe de certifications dans l'Arganeraie, indiquant une graduation du respect des normes équitables et biologiques sur une échelle comme suit :

- Production peu respectueuse des normes: achat de matière première sur les souks et transformation dans des coopératives hors GIE et ANCA.

- Production très respectueuse des normes: matière première prélevée aux ayants-droit contractants et associés, transformée en coopérative de l'ANCA qui plante 10 arganiers par an.

Les consommateurs seraient d'autant plus gagnants d'une plus grande visibilité des certifications qu'ils paient plus cher pour obtenir des produits de qualité. En effet, la labellisation se répercute immédiatement sur les prix. Selon F. Chameroy et J.L. Chandon, « le coût du label peut ne pas être perçu par le consommateur mais cependant il existe. Par exemple, pour le label «Agriculture Biologique» les coûts directs et indirects de labellisation doivent être intégrés au prix de revient et donc au prix payé par le consommateur final »¹²⁸.

¹²⁴ Nous verrons comment différencier une vraie coopérative d'une fausse dans le prochain chapitre

¹²⁵ Ce phénomène sera présenté au cours du prochain chapitre.

¹²⁶ M. LOUBERT, T. BRUN, *AB Ecocert : un label pas très bio !!!*, Internationalnews.fr, 12.03.2009 [page consultée le 06.05.2012] < <http://www.internationalnews.fr/article-ab-un-label-pas-tres-bio-78160167.html> >

¹²⁷ Idem

¹²⁸ F. CHAMEROY, J.L. CHANDON, *Les labels ont-ils un effet sur les consommateurs ?*, CERGAM, Université Paul Cézanne, juin 2010, 27p.

L'intérêt de la hausse des prix est de connaître ses effets sur la production : permet-elle de conscientiser les producteurs locaux ? Entraîne-t-elle une hausse des prix des produits en question, et si oui, les revenus sont-ils redistribués ? La hausse des prix peut-elle se faire aux dépens du marché local ? La certification aide-t-elle à protéger une ressource ? Ce sont des questions essentielles, pour que la satisfaction du consommateur s'allie à des effets positifs en amont. Peu d'études ont cependant été menées à ce sujet.

Selon la FAO, « de nombreux observateurs des marchés biologiques pensent que les primes [des prix] sont habituellement plus élevées au niveau du détaillant qu'au niveau du producteur »¹²⁹. Et il semblerait que les labels et les certifications ne participent pas à inverser cette tendance.

En somme, l'IGP Argane, les labels et certifications attribués aux coopératives et aux industriels, sont un moyen d'apporter à la filière la reconnaissance internationale de la qualité de la production d'huile d'argane, mais ne permettent pas encore un rayonnement jusqu'en amont de celle-ci. Z. Charrouf place désormais ses espoirs dans le label Max Havelaar pour le commerce équitable, qui serait attribué aux firmes et coopératives redistribuant les revenus jusqu'aux plus petits producteurs locaux, dès la récolte. Ce label appartient à la *Fairtrade Labelling Organization International*¹³⁰ et permettrait d'imposer un cahier des charges international non négociable pour obtenir une certification de produit « équitable ».

La labellisation en cours dans l'Arganeraie peut permettre de rendre durable le développement de cette région socio-économique, grâce à la valorisation de son patrimoine naturel unique. Les ayants-droit doivent, pour cela, percevoir les fruits de la labellisation, si l'on souhaite mettre un terme aux pratiques coutumières non durables.

Cela nécessite de permettre aux ayants-droit et aux producteurs de prendre conscience de la valeur de ce patrimoine. Aussi, les organismes certificateurs devraient pouvoir mettre en avant les producteurs soucieux d'augmenter leur productivité, autrement dit ceux qui investissent dans la recherche et le développement. La soutenabilité de l'arganeraie ne peut être envisagée que si les quantités produites correspondent à la demande (afin de conserver l'équilibre des prix) tout en faisant en sorte que les facteurs travail et capital soient optimisés. Le travail des hommes et des femmes doit être réduit, dans le temps et dans l'effort, et les quantités de ressources doivent être rationalisées. L'enjeu du futur de la labellisation sera de prendre en compte ces différents aspects de la production d'huile d'argane, si l'on souhaite lui attribuer le titre de « production durable ».

Nous avons vu dans ce chapitre que les droits d'usages impliquent des activités qui sont pratiquées dans une logique coutumière et sont extrêmement prédatrices des ressources. Il a été possible d'envisager les possibilités qu'ont les ayants-droit pour adapter ces pratiques aux principes de soutenabilité, sans complètement bouleverser leur mode de vie. Pour inciter au changement, nous avons montré qu'une revalorisation symbolique et économique de l'Arganeraie est nécessaire, par l'action de l'Etat, d'organismes étrangers, d'associations et des certifications. Mais, à la fin de ce chapitre, il est apparu clairement qu'un autre enjeu est central pour le développement durable de l'Arganeraie : la structure de l'organisation de la production d'huile d'argane est la clé pour permettre les effets escomptés de la valorisation, afin de permettre la redistribution des gains de valeur ajoutée de l'aval vers

¹²⁹ Normes environnementales et sociales, certification et labellisation des cultures commerciales, Archives de documents de la FAO, 2003, 130p., ISBN 925205068x

¹³⁰ Organisation International de Labels pour le Commerce équitable

l'amont de la production. Sans cela, il sera très difficile d'inciter les ayants-droit à des comportements plus soutenables.

CHAPITRE 4 : LA PRODUCTION D'HUILE D'ARGANE ET L'ENJEU DE LA REDISTRIBUTION DE LA VALEUR AJOUTEE

Au risque de nous répéter, l'Arganeraie a besoin que son modèle socio-économique évolue et adapte son fonctionnement traditionnel aux évolutions récentes. Les droits dont les usagers peuvent jouir sont tous susceptibles d'être interprétés autrement, pour être moins défavorables aux populations et à l'environnement; nous avons pu le montrer à de multiples reprises dans le chapitre précédent.

Pourtant, le chantier majeur du changement de l'Arganeraie vers la soutenabilité n'a pas encore été suffisamment évoqué : la production d'huile d'argane, moteur du développement de l'Arganeraie, nécessite une profonde restructuration de son fonctionnement. L'enjeu essentiel est de redistribuer équitablement les gains de la valeur ajoutée de l'huile d'argane entre l'aval et l'amont de la filière.

Nous avons vu dans le premier chapitre que la filière s'organise autour de trois grands groupes de producteurs que sont les familles d'ayants-droit, les coopératives de femmes, les industriels et entre eux les intermédiaires. Cette filière s'inscrit dans un système socio-juridique complexe qui structure les droits permettant de réaliser les productions de l'Arganeraie, ce que nous avons montré dans le second chapitre. C'est là que nous avons présenté l'importance de revalorisation de la région, notamment par son image à travers la Réserve de Biosphère et par la représentation qu'en ont les usagers, grâce aux projets de reboisement. Et nous venons d'expliquer dans le chapitre précédent que, parallèlement, la valorisation économique de la région était devenue un objectif majeur pour le développement durable de l'Arganeraie. Nous évoquons alors l'émergence progressive d'un système de normes avec la labellisation de la production de l'huile d'argane, qui serait à l'origine de gains de valeur ajoutée. Ceux-ci se diffuseraient dans l'Arganeraie, permettant ainsi des conditions favorables à la préservation des arganiers.

L'objectif de ce dernier chapitre sera de présenter l'enjeu que constitue la redistribution des gains de valeur ajoutée, issus à la fois d'une revalorisation symbolique et économique. La production de l'huile d'argane est la clé de l'évolution du fonctionnement socio-économique traditionnel de l'Arganeraie : les efforts investis pour sa revalorisation et le développement d'alternatives pour les coutumes présentes dans les pratiques productives peuvent prendre tout leur sens grâce aux coopératives et à la réorganisation de la filière dans son ensemble.

Mais, à l'heure actuelle, le processus de production de l'huile d'argane témoigne de l'inadaptation du modèle socio-économique traditionnel face au succès grandissant de cette huile. Dans un premier temps, nous verrons que s'il se modernisait et si ses acteurs recherchaient plus efficacement de meilleurs gains de productivité, des effets positifs pourraient se faire sentir à de multiples niveaux.

Emploi, préservation des ressources, valorisation économique et gains de productivité : un jeu à somme positive ?

Dans le processus de production, l'étape du concassage est théoriquement un savoir-faire qu'il ne serait pas possible de remplacer par une machine. Pourtant, c'est probablement l'étape la plus laborieuse de l'extraction et la plus ancestrale. Elle participe notamment à donner une image traditionnelle des coopératives et donc de mettre en avant la qualité du produit artisanal. On constate ainsi que le litre d'huile alimentaire après extraction artisanale est plus cher que celui issu d'une extraction semi-mécanisée d'une autre coopérative.

Nous pouvons nous interroger sur l'avantage tiré du caractère archaïque de ce procédé, qui gagnerait très probablement à être mécanisé en vue d'une plus grande productivité. D'autant que la recherche, grâce aux nouvelles technologies, est capable de trouver des solutions techniques à des étapes d'extraction bien plus complexes que celle correspondant au concassage.

Avec moins de facteurs de production, que ce soit en temps de travail des femmes ou en quantité d'amandons, une machine pourrait extraire autant voire plus d'huile d'argane. Les gains de productivité pourraient donc être très importants grâce à la mécanisation de l'étape du concassage, comme ils le sont lors des étapes mécanisées qui lui succèdent (torréfaction, presse, décantation, filtrage). Mais les coopératives et les industriels gagnent-ils à être plus productifs? Aussi, ces gains de productivité sont-ils bénéfiques à l'environnement ?

Au cours du précédent chapitre, nous avons évoqué la productivité liée à la mécanisation, en indiquant qu'elle pourrait permettre d'utiliser moins de ressources et limiter de cette manière la surexploitation des arbres liée à la production d'huile. Pourtant nous allons voir maintenant que ce n'est pas aussi simple si l'on considère les effets de la productivité sur l'emploi.

En effet, lorsque des gains de productivité sont liés à une réduction du temps de travail pour une quantité produite égale ou supérieure, des effets sur l'emploi sont perçus. L'analyse économique ne peut cependant pas les intégrer dans une loi générale. Le contexte économique, le secteur d'activité, et beaucoup d'autres facteurs sont à prendre en compte pour comprendre les conséquences d'une hausse de la productivité sur la quantité et la nature du travail. Il est toutefois possible de synthétiser une partie des théories de l'analyse économique réalisée sur le sujet, afin d'envisager des réponses à la question de savoir comment les coopératives et les industries, se mécanisant et obtenant des gains de productivité, réagissent par rapport à l'emploi.

Tout d'abord, il est important de noter que l'analyse classique ne considère la productivité qu'à travers les gains liés au capital et au travail et ne prend pas en compte les ressources. Au début du XIX siècle, J.B. Say affirmait ainsi : « Les richesses naturelles sont inépuisables, car, sans cela, nous ne les obtiendrions pas gratuitement. Ne pouvant être ni multipliées ni épuisées, elles ne sont pas l'objet des sciences économiques »¹³¹. Deux siècles plus tard, cet argument ne tient plus toutes les ressources ne sont pas inépuisables et sont donc à intégrer dans le calcul économique.

¹³¹ J.B SAY, *Traité d'économie politique*, éd. De l'imprimerie de Crapelet, 1803

Cette analyse classique considère qu'il y a une hausse de la demande de travail grâce aux gains de productivité, tant que la productivité marginale du travail est supérieure au salaire réel.¹³² Elle part du principe que la productivité marginale du travail est décroissante, chaque employé supplémentaire coûtant plus que le précédent. Il faut donc que les salaires réels soient suffisamment bas pour que l'employeur puisse embaucher, grâce aux gains de productivité.

Les producteurs industriels d'huile d'argane semblent opérer ce calcul rationnel puisqu'on constate à partir de témoignages que le salaire réel des femmes employées reste bas et n'évolue pas.

Les coopératives, en principe, recherchent aussi le profit afin de valoriser économiquement l'Arganeraie, mais tout en faisant des considérations sociales une priorité. Les gains de productivité ne doivent pas avoir un impact négatif sur l'emploi mais elles doivent aussi pouvoir distribuer des salaires qui respectent les principes coopératifs. Quelles formes l'incidence des gains de productivité sur la demande de travail peut-elle alors prendre dans les coopératives?

L'analyse marxiste admet que la mécanisation, bien qu'elle se fasse en défaveur des emplois du secteur qui se mécanise, entraîne un phénomène de compensation grâce à des gains de productivité créateurs, à terme, de nouveaux emplois dans d'autres secteurs. La hausse de la production d'une activité va en effet, selon cette analyse, entraîner de façon proportionnelle une hausse de l'activité d'autres secteurs. Ainsi, la mécanisation permettant la hausse la production de l'huile d'argane entraîne une hausse de la production d'affiches et d'amandons, et ce phénomène se vérifie puisqu'aujourd'hui, nous l'évoquions dans le précédent chapitre, tous les fruits sont ramassés. Des emplois ont donc été créés en amont de la production, par de nouveaux besoins issus d'une meilleure productivité de l'extraction d'huile d'argane.

Ce que nous annonçons plus haut se vérifie donc : les gains de productivité peuvent être favorables à l'emploi mais peuvent aussi poser un problème environnemental. D'après l'analyse que nous venons de présenter, augmenter les gains de productivité par la diminution des quantités de facteur de la production entraîne une hausse de la production d'une autre activité, dans notre cas un besoin plus grand en matière première. Les arganeraies ne pourront se développer de façon soutenable si la pression productive exercée sur les arganiers augmente. Plus il y aura d'emplois pour la récolte, plus les dommages liés à la non-régénération naturelle seront grands. Le phénomène de compensation créé par les gains de productivité ne peut donc pas être la bonne voie pour l'emploi.

J. Fourastié confirme cette idée lorsqu'il montre que ce phénomène de gains de productivité pose à un moment donné un problème. Il dit ainsi qu'en produisant plus, tout en ayant moins besoin de travail, il faudra à terme arbitrer entre le choix du niveau de vie et celui du genre de vie : continuer à produire et consommer plus ou arrêter de produire plus, travailler moins et consommer moins¹³³.

Cependant, si l'on en croit A. Sauvy, les gains de productivité dégagés par le progrès technique peuvent aussi entraîner un déversement de l'emploi : « ils vont permettre soit de diminuer les prix, soit d'augmenter les salaires, soit d'augmenter les profits et par

¹³² G. N. MANKIWI, *Macroéconomie*, éd. De Boeck, 2003, 661p.

¹³³ J. FOURASTIE, *La réalité économique, vers la révision des idées dominantes en France*, éd Robert Laffont, collection

conséquent d'accroître la consommation d'autres produits ou services »¹³⁴. Le travail dont n'a plus besoin l'industrie ou l'agriculture est recrée dans le domaine des services, il y a donc un déversement de l'emploi entre différents secteurs d'activité. Cela pourrait très bien se produire dans l'Arganeraie, où les femmes remplacées par des machines pour l'extraction de l'huile d'argane s'orienteraient vers des activités de service, tels que le tourisme ou la commercialisation. On voit par exemple depuis quelques années se développer des commerces de coopératives dans les centres urbains. Dans cette configuration, les services étant moins gourmands en ressources naturelles, l'essor économique de l'Arganeraie lié aux gains de productivité peut s'envisager de façon durable. D'autant plus que les services peuvent être orientés vers une économie sociale et solidaire ou vers l'écotourisme.

La mécanisation du processus de production de l'huile d'argane semble donc, d'après ces analyses économiques, être un facteur positif pour l'emploi dans l'ensemble de l'Arganeraie. La création d'emplois peut en outre être favorable à l'environnement selon dans quel secteur d'activité les emplois sont créés.

Il est toutefois important de noter que le travail existe déjà : traditionnellement, de façon informelle, nous avons vu dans le premier chapitre que chaque membre de la famille participe à l'activité économique de l'Arganeraie et très nombreux sont ceux qui interviennent de près ou de loin à la production d'huile d'argane. Les coopératives et les industries vont en fait chercher une offre de travail déjà en activité et cela permet de l'institutionnaliser et de la revaloriser, notamment en développant de nouveaux secteurs comme les services.

Part ailleurs, si les gains de productivité peuvent jouer en faveur de l'emploi, il faut aussi prendre en compte l'exode rural. En effet, comme souvent quand une nouvelle technologie d'extraction apparaît, un risque de délocalisation peut être entraîné par les gains de productivité.

Une étude de marché réalisée par l'ADS révèle un déplacement de la production artisanale : les producteurs locaux en amont de la production deviennent de simples fournisseurs pour les sites d'extraction développés dans les grandes villes éloignées des arganeraies¹³⁵. Cela témoigne qu'un objectif environnemental (celui de diminuer les besoins d'exploitation des arbres) peut s'opposer à un objectif social (celui de limiter l'exode rural) du développement durable.

Enfin, si les gains de productivité peuvent créer de l'emploi, comme le disait A. Sauvy, ils peuvent aussi permettre d'augmenter les salaires ou de diminuer les prix. Pour ce qui est des salaires, nous verrons que le coût de la main d'œuvre est déjà trop élevé pour les unités familiales, de même que pour les coopératives et les industriels jouent sur les salaires pour être compétitifs.

De la même façon, les gains de productivité, pour stimuler la demande, pourraient affecter les prix à la baisse mais on constate qu'au contraire ces derniers augmentent depuis une décennie.

Nous avons vu dans le premier chapitre les bienfaits cosmétiques et thérapeutiques de l'huile d'argane. Or c'est suite aux recherches scientifiques qui ont validé ces bienfaits, dans les années 1990, que l'engouement pour l'huile s'est réellement manifesté. Il s'est retrouvé dans la demande d'huile d'argane sur différents marchés, tant culinaires que cosmétiques

¹³⁴ V.BEDIN et M.FOURNIER, « Alfred Sauvy », *La Bibliothèque idéale des sciences humaines*, éd. Sciences humaines, 2009.

¹³⁵ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

ou thérapeutiques. Obéissant à la loi de l'offre et la demande, on constate à partir de cette période l'augmentation de son prix.

La valorisation économique de l'huile d'argane a donc bien lieu dans la mesure où l'on constate la hausse des prix¹³⁶. Il s'agit toutefois de comprendre l'ampleur des effets de cette hausse sur le marché.

En moins d'une décennie les prix des produits d'argane ont fortement augmenté. Les fruits sont ceux qui ont vu leur prix s'élever le plus fortement¹³⁷. B. Romagny et M. Guyon constataient en 2009 que les prix des fruits étaient passés de 0,75Dh/kg en 2000 à 5DH/kg en 2008 en moyenne. Ils expliquaient cela par la croissance de la demande et la sécheresse¹³⁸.

Les amandons se vendaient en moyenne 90Dh/kg et l'huile cosmétique 258Dh sorti d'usine début 2009, mais l'augmentation de leur prix a été moins forte que pour les fruits. En réalité, ce n'est pas dû à une demande plus faible de l'huile ou des amandons, mais à la sécheresse : les matières premières sont plus chères quand elles se raréfient mais la répercussion de l'augmentation des prix se réduit au fur et à mesure du processus de transformation.

Globalement, à une vitesse différente, les produits d'argane se vendent plus cher aujourd'hui qu'hier. Et on constate pourtant que la demande continue d'augmenter. En théorie, une hausse des prix devrait faire diminuer la demande. D'autant que, si l'huile cosmétique sortie d'usine coûte 23,5€ le litre (ce qui correspond à 258Dh), elle est vendue 160€ le litre à l'exportation¹³⁹.

En réalité, c'est seulement la vente à l'exportation qui continue d'augmenter. Le marché intérieur est beaucoup plus réactif à la hausse des prix. D'après l'étude de marché réalisée par l'ADS, dans les zones de production d'huile d'argane, sa consommation baisse pour 45% des gens interviewés et dans les villes ce taux est de l'ordre de 30%. L'huile est surtout consommée dans l'alimentation, ce qui explique que sa demande baisse avec l'augmentation des prix car pour ce type de produit la demande est très élastique.

Du côté de la demande extérieure, l'explication que l'on peut donner à sa hausse continue, malgré la hausse des prix, est la même que l'on donnerait pour un produit de luxe. Dans ce secteur, plus un produit est cher, plus il est recherché. Si l'huile d'argane se vendait autrefois sur les routes, elle est désormais commercialisée dans des flacons au packaging recherché, mettant en valeur les appellations « Bio », « Equitable » ou « IGP ». Cela contribue au fait que la demande continue d'augmenter, même si les prix augmentent. D'après l'étude de marché réalisée par l'ADS, l'huile alimentaire fonctionne très bien sur le segment « Gourmet » qui se développe en France par exemple. L'huile d'argane, dans ce segment, est un produit qui correspond à une demande relativement peu élastique.

¹³⁶ Cf. Annexes, Figure 8 : *Graphique de l'évolution réelle des prix des produits d'argan dans la province d'Essaouira*. Il retrace une évolution sur une région précise, mais il représente en réalité une tendance nationale.

¹³⁷ Idem

¹³⁸ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

¹³⁹ Ibidem

En outre, dans cette étude, procédant aussi à une démarche qualitative, on peut lire l'appréciation d'un exportateur d'huile d'argane, qui affirme que le prix n'est pas dissuasif car la demande sait que l'offre est limitée.

Si l'offre est limitée, c'est non seulement parce que seul le Maroc est producteur mais aussi parce que les producteurs marocains d'une part n'exploitent pas efficacement la ressource – c'est l'objectif d'améliorer la productivité, et d'autre part exploitent mal la ressource, puisque celle-ci tend à disparaître.

Pour rendre durable l'exploitation de l'arganier, le processus de production de l'huile d'argane doit passer par l'évolution des coutumes. Le système coopératif et l'intégration de la filière en sont deux enjeux, pour le changement du fonctionnement socio-économique de l'Arganeraie.

Les coopératives au défi de rendre équitable et écologique la valorisation de l'huile d'argane.

Parmi les différentes productions de l'Arganeraie, l'huile d'argane constitue la plus importante, tant par sa portée culturelle et historique dans l'Arganeraie que par son poids économique. L'ADS indique un chiffre officiel de 4.000 tonnes d'huile produite par an, nécessitant annuellement 10.000 tonnes d'amandons et 120.000 tonnes de fruits¹⁴⁰. Nous venons de voir qu'en étant surtout très demandée au niveau international, elle devient un produit à haute valeur ajoutée.

La création de coopératives de femmes participe en partie à ce phénomène : c'est un moyen de mettre en avant l'aspect traditionnel du travail que l'on associe à un gage de qualité, et d'en faire ainsi un argument marketing. C'est aussi un modèle d'organisation à visée sociale, objectif louable de ses promoteurs bien que difficile à réaliser.

Modèle d'entreprise solidaire, la coopérative est «une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement», (Alliance Coopérative Internationale, 1995)¹⁴¹.

M. Lafleur, auteur de « *La stratégie de la coopérative basée sur son identité : la théorie des défis coopératifs* » insiste sur le caractère humaniste du projet porté par les coopératives, grâce aux valeurs et principes qui les régissent. Il explique en effet que « [la] vision développementale [des coopératives] est résumée dans leurs valeurs fondamentales qui sont: la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité ».

La coopérative se distingue ainsi d'une entreprise ou d'une association, en ayant un but lucratif tout en prenant le soin d'organiser le partage équitablement. En théorie, le développement de la coopérative s'oppose au modèle capitalistique reposant sur le capital : les investissements ne sont pas le moteur essentiel de la création de richesses, ce sont les Hommes. La coopérative se développe aussi sur l'idée que les détenteurs de

¹⁴⁰ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

¹⁴¹ M. LAFLEUR, *La stratégie de la coopérative basée sur son identité*, Thèse de doctorat, Université de Sherbrooke, 2003, 706p.

capitaux ne peuvent recevoir tout le bénéfice, ce qui explique les principes coopératifs suivants : organisation démocratique (une personne, une voix), participation économique des membres, autonomie et indépendance de la coopérative.

Quant aux objectifs des coopératives, d'autres principes existent. Il s'agit de la possibilité d'adhésion volontaire et ouverte, l'éducation, la formation et l'information aux membres, la coopération entre les coopératives et l'engagement envers le milieu¹⁴².

Ainsi, la création de coopératives se fait dans le but de mettre l'humain au premier rang et de faire du profit un moyen plus qu'une finalité. Au Maroc, c'est en partie dans cette idée qu'ont été créées, dans les années 1980, les premières coopératives de femmes pour la production d'huile d'argane.

Avant l'émergence du projet coopératif, l'idée initiale, explique Z. Charrouf, était de valoriser les produits des arganeraies, notamment l'huile d'argane. Il s'agissait, selon elle, de montrer aux ayants-droit que l'arbre est économiquement intéressant afin que ces usagers comprennent leur intérêt à le préserver.

Mais jusqu'aux années 1980, l'huile d'argane était vendue aux bords des routes et dans des bouteilles en plastique. Rien ne garantissait alors la qualité des produits pour le consommateur, et ce mode de commercialisation ne pouvait donc pas contribuer à une valorisation de l'huile.

C'est pourquoi l'association Ibn Al Baytar, que Z. Charrouf dirige, a mis sur pieds les premières coopératives, notamment celle d'Amal en 1996. Le but était d'attribuer une nouvelle valeur à leur produit en organisant mieux la production, en même temps que se développaient de nouvelles technologies d'extraction et un nouveau packaging. D'après Z. Charrouf, le mode de fonctionnement de la coopérative permettait aussi d'organiser les productrices d'huile d'argane pour qu'elles puissent enfin bénéficier de sa commercialisation, et de cette manière améliorer leur condition. C'est la raison pour laquelle le projet Arganier a été lancé en 2003, pour une période de dix ans. Ce projet, à l'initiative de l'ADS, a pour objectif de permettre aux femmes d'être les actrices du développement économique et social de la région et de le rendre durable en éveillant l'intérêt des populations locales.

Avant que les coopératives existent les femmes produisaient chez elle, et la coutume veut que les femmes produisent mais ne commercialisent pas leur production domestique. Le système coopératif permet ainsi à ces femmes de vendre elles-mêmes directement leur produit, au sein d'une unité de production vouée à redistribuer équitablement les gains.

Grâce au travail au sein des coopératives, les femmes ont des possibilités qu'elles n'ont pas dans l'unité de production familiale. Elles sont plus indépendantes des hommes et obtiennent un « statut » de travailleuse en plus de leur statut de femme au foyer. Cela leur vaut un plus grand respect des autres membres de la communauté.

Par ailleurs, ces femmes sont rémunérées : le revenu tiré de la production leur revient en personne, et non au chef de famille. Ce sont des changements qui peuvent paraître anodins mais auxquels les populations des arganeraies sont sensibles, tant ils modifient progressivement (et sans doute encore trop lentement) l'organisation sociale traditionnellement patriarcale. En outre, le revenu tiré de la production au sein d'une coopérative est essentiel à beaucoup de femmes veuves, divorcées ou célibataires, qui étaient auparavant très défavorisées au sein du douar.

¹⁴² Site internet des Sociétés Coopératives et Participatives (Scop), *Principes coopératifs* [page consultée le 29.02.2012]

<<http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/principes-cooperatifs>>

Les revenus qu'elles obtiennent leur permettent d'accéder à des services de base (comme les soins par exemple) et à des perspectives qu'elles n'avaient pas jusqu'à alors, comme de pouvoir investir.

Ces femmes sont aussi alphabétisées, afin de pouvoir écrire et parler arabe voire français, et apprennent à compter. Elles sont de plus formées pour intervenir dans la structure productive. Selon Z. Charrouf cela a permis à ces femmes de prendre conscience de l'importance de la scolarisation et a fait qu'elles envoient plus régulièrement leurs enfants, notamment les filles, à l'école.

Z. Charrouf insiste beaucoup sur la force de la volonté des membres des coopératives. Certes, elles sont dépendantes légalement du Ministère de l'agriculture, représenté notamment par les Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA), et de l'Office de Développement des Coopératives (ODECO). Ces deux organismes attribuent le titre de coopérative aux structures organisées comme tel et jouent le rôle de régulateur. C'est grâce à ces organismes que des subventions sont versées aux coopératives. Ils doivent, en outre, veiller aux bonnes conditions de travail des femmes.

Pendant, ces « associations à but lucratif » ne sont pas des organismes d'Etat, elles sont le fruit d'une mobilisation civile et leur maintien dépend de leur capacité d'autofinancement et d'aides extérieures. Cela constitue apparemment une fierté pour ces femmes, qui certes ne sont pas complètement autonomes, mais qui ne veulent pas non plus dépendre de l'Etat dont elles se sentent en réalité très éloignées.

Ces coopératives sont aussi un moyen de rapprocher les femmes et, par effet de diffusion l'ensemble des ayants-droit, des arganiers. Nous avons développé dans les deuxième et troisième chapitres le problème que constitue l'absence de statut de propriété des ayants-droit vis-à-vis des arbres. Les coopératives peuvent donc servir à combler cette imperfection socio-juridique symboliquement importante.

Cela se manifeste lorsque Z. Charrouf explique que, quand des arbres sont coupés sans autorisation, il arrive que la population locale se mobilise et empêche le déboisement braconnier. Elle note un changement de comportement, puisqu'auparavant la Délégation des Eaux et Forêts était chargée de faire ce contrôle. En percevant les arbres comme un revenu et comme l'instrument d'une reconnaissance sociale, les femmes et les familles sont directement concernées par leur disparition. Progressivement les ayants-droit prennent conscience de l'intérêt économique de cette ressource si facilement accessible et la défendent.

Cette prise de conscience se généralise et devient partagée grâce aux Groupes d'Intérêt Economique (GIE) des coopératives des arganeraies que rassemble l'Association Nationale des Coopératives d'Argane (ANCA)¹⁴³. Celle-ci fut créée en 2004 à l'initiative du Programme d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud Ouest du Maroc, communément appelé « Projet Arganier », qu'ont conjointement lancé l'ADS et l'Union Européenne.

La défense des arganiers prend ainsi une dimension économique nationale. Les coopératives interviennent dans ce processus pour orienter les comportements de leurs membres.

Toutefois, malgré les remarques précédentes, il reste encore beaucoup à faire pour donner aux coopératives les moyens des objectifs qu'elles se sont fixés et qu'elles aient un réel impact sur la préservation des arganiers.

¹⁴³ Cf. Annexes, Figure 9 : *Tableau de l'organisation de la filière coopérative d'huile d'argane*

Tout d'abord, le processus d'extraction est encore loin d'être perfectionné. H. Abi explique qu'auparavant, deux kilos et demi d'amandons étaient nécessaires pour extraire un litre d'huile, et qu'avec des gains de productivité, deux kilos suffisent. Mais, nous l'avons d'ores et déjà expliqué, des progrès sont encore à réaliser pour permettre une hausse de la productivité. Tant au niveau de la mécanisation qui pourrait être plus poussée et mieux maîtrisée par les femmes. Tant au niveau du temps de travail des femmes, qui reste beaucoup trop important par rapport à leur rétribution. D'autant que, comme le souligne B. Bouzemouri, la formation reste la faille de l'organisation. Les femmes doivent être mieux préparées à l'utilisation des machines et doivent rechercher la productivité. Cela permettrait notamment d'améliorer la rentabilité financière des coopératives.

En effet, les coopératives ont été financées à leur lancement par des subventions mais aussi par des ONG ou par des mécanismes de coopération internationale. Or, R. Nouaim explique qu'avec l'augmentation du nombre de coopératives et un probable tarissement des aides financières, les coopératives pourraient rencontrer des difficultés en raison de leur faible capacité d'autofinancement¹⁴⁴.

Ces difficultés financières sont déjà rencontrées dans plusieurs coopératives où l'on trouve un problème de corruption et de détournement de fonds. Z. Charrouf confie lors de son entretien que, dans certaines coopératives, la présidente ou son mari prennent les bénéfices tirés de la production.

Les directrices et présidentes sont des membres comme les autres, élues par un conseil d'administration composé d'autres membres de la coopérative. Elles sont ensuite formées par des associations ou par des organismes d'Etat pour la gestion, notamment budgétaire, de la coopérative. Certaines profitent de ces formations pour comprendre les failles dans la comptabilité et peuvent ainsi faire de fausses déclarations. Elles peuvent aussi réaliser des encaissements sur leur compte personnel, les détournant de celui de la coopérative.

Les femmes membres voulant s'opposer peuvent se voir offrir des compensations et être corrompues en échange de leur silence. On constate aussi dans plusieurs des coopératives une carence en audit et de surveillance des flux financiers. Ces défaillances des coopératives concernent toutefois une minorité d'entre elles, la plupart ayant un fonctionnement relativement régulier.

Les mauvais comportements individuels rompent ainsi avec le principe coopératif d'équité. Une étudiante française rencontrée dans un village berbère au cours de mon séjour, dans lequel elle étudie le système coopératif, fut le témoin de dysfonctionnements liés aux conflits personnels. Selon elle, tout le système coopératif est rongé par des règlements de compte personnels, par des jugements positifs ou négatifs entre individus, très souvent liés à des affaires familiales ou de commérages. On imagine aisément les conséquences sur une organisation productive lorsque les relations privées prennent le pas sur les relations professionnelles.

Ce phénomène peut toutefois s'expliquer. En effet, le changement d'organisation productive pour ces femmes est très radical et il s'est produit de façon très rapide. Z. Charrouf précise qu'on ne peut exiger d'anciennes femmes au foyer non alphabétisées, qui ont toujours été marginalisées et qui se sont toujours tenues à l'écart des autorités, de devenir des entrepreneurs et de s'adapter à un tel système du jour au lendemain. Elle souligne aussi que les DPA et l'ODECO en charge des coopératives distribuent les agréments avec beaucoup trop de laxisme. Avis que vient renforcer l'affirmation de B. Bouzemouri qu'il n'est pas dans l'intérêt de ces instances de faire fermer des coopératives,

¹⁴⁴ R. NOUAIM, *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005, p.198

même si elles ne respectent pas les principes fondamentaux de ce modèle d'entreprise, puisque de telles décisions iraient à l'encontre de leur politique menée depuis les années 1990.

A noter qu'il existe aussi un grand nombre de fausses coopératives : l'ADS évoque le chiffre officiel de 160 coopératives alors que d'autres sources en dénombrent 700¹⁴⁵. Le fossé entre les deux correspond en réalité à toutes les unités de production qui déclarent être des coopératives et qui peuvent l'être en apparence, mais qui ne sont pas accréditées par l'ODECO.

R. Nouaim, dans son ouvrage, met en avant un autre problème : « on est actuellement dans la situation paradoxale où les femmes des coopératives se considèrent comme des ouvrières payées à la tâche, totalement déconnectées des problèmes de l'arbre parce qu'elles n'en possèdent pas ou n'ont pas de terrain pour en planter »¹⁴⁶. Rappelons-le encore une fois, l'arganier est une propriété de l'Etat, et non des individus. En outre, même si à l'origine des coopératives chaque femme devait planter 10 arbres par an¹⁴⁷, les conditions pour un tel objectif de replantation ne sont pas rassemblées.

On constate donc que, malgré la valorisation économique de l'arganier, l'objectif des coopératives de permettre la redistribution des gains de la valeur ajoutée rencontre beaucoup de difficultés.

D'après B. Romagny et M. Guyon, « en axant leurs actions principalement sur la création de coopératives féminines de production et de commercialisation d'huile d'argane, développeurs et promoteurs renforcent l'idée simpliste que l'essor de la filière doit nécessairement s'appuyer sur une approche par le genre »¹⁴⁸. L'arganeraie est un écosystème que tous les habitants se sont appropriés, pas seulement les femmes. Il est donc insuffisant de faire participer uniquement celles-ci à une production organisée de l'huile d'argane. D'autant qu'insister sur cet aspect de la production mène à une perte du savoir-faire, car les coopératives très visitées par les touristes servent souvent de simple musée et de présentation du « folklore » local.

Ces mêmes auteurs expliquent que la valorisation de l'huile d'argane n'entraîne pas la diminution de la pauvreté ou un développement plus durable, qu'elle ne permet pas une « dynamique *win-win* »¹⁴⁹. Même si le prix de l'huile d'argane produite dans une coopérative est supérieur à celui d'une huile produite par un industriel, ce n'est pas en raison du coût de la main d'œuvre. La rémunération des femmes dans les coopératives n'est pas nettement plus élevée que dans les industries. Elles gagnent même à vendre leur propre huile à des revendeurs, en exerçant des prix inférieurs que ceux exercés dans les coopératives. En effet, un des principaux problèmes des coopératives est leur compétitivité-prix : selon un article du monde diplomatique (2009), le coût de revient d'un litre d'huile en coopérative est au minimum de 18€ alors que, à la vente, le prix du litre dans les supermarchés marocains

¹⁴⁵ MERMET C., *Le commerce équitable et l'indication géographique protégée de l'huile d'argane dans le sud-ouest marocain*,

Mémoire de master 2, UFR des Sciences géographiques et de l'Aménagement, 2012

¹⁴⁶ Idem

¹⁴⁷ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

¹⁴⁸ Idem

¹⁴⁹ Idem

est de 20€¹⁵⁰. Pour être compétitive les coopératives doivent donc réduire au maximum leur marge.

Ainsi, il semble que les effets attendus pour la préservation des arganeraies grâce aux coopératives de femmes ont de faibles chances d'être réalisés. Le problème essentiel étant que la redistribution de la valeur ajoutée aux femmes est encore imparfaite. Elles ne perçoivent qu'une partie des fruits du succès de l'huile d'argane à l'étranger. Cela entraîne une transmission limitée de la valeur de l'arbre aux générations futures et on constate que l'exploitation inadaptée des arbres est toujours en cours.

Malgré tout, il arrive que des initiatives prennent forme et soient véritablement équitables. Un article du journal marocain *Le Soir* décrit un programme de soutien du géant L'Oréal auprès de Targanine, un GIE de coopératives. L'objectif est de rendre le groupement économiquement autonome et de l'aider à mener une gouvernance conforme aux principes coopératifs¹⁵¹. D'après l'article, le programme lancé en 2008 est aujourd'hui un succès : il a permis la réalisation de guides de procédure qualité et de registres de traçabilité suivis et très bien tenus par les coopératives, permettant ainsi d'identifier les différents producteurs intervenant dans le processus d'extraction.

Par ailleurs le groupement a vu s'améliorer la qualité de l'huile grâce à des transferts de technologie, et il a été découvert de nouvelles propriétés aux noyaux et aux tourteaux. Cela a joué sur le fait que les membres des coopératives ont vu leur revenu augmenter : les femmes reçoivent des primes de commerce équitable et tirent des revenus sur les produits dérivés de l'extraction (tourteaux et coques de noyaux). Enfin, un budget est tenu pour la mise en place de projets d'intérêts collectifs, permettant de réaliser des investissements ou des actions sociales.

Si l'article ne présente que la surface émergée de l'iceberg, on peut admettre que des avancées significatives en termes d'efficacité d'organisation ont été réalisées par les coopératives en groupement, et que cela participe à l'élaboration d'une économie locale sociale et solidaire. Les plus sceptiques pourront s'interroger sur l'intérêt de L'Oréal à s'impliquer dans ce programme, mais toujours est-il que la présence du géant français est un apport en termes d'innovation et d'effets d'apprentissage pour la filière coopérative.

De manière générale, si les coopératives sont, en soi, une initiative louable, quelles sont les solutions à apporter aux défaillances qu'elles présentent ? Comment faire en sorte que les coopératives fonctionnent bien, à la fois individuellement et dans leur ensemble, et qu'elles permettent de cette manière une protection des arbres par l'ensemble de la population de l'Arganeraie ?

Pour cela, non seulement le système coopératif mais aussi l'ensemble de la filière doit être intégrée de l'amont à l'aval de la production. Il s'agit d'amener progressivement les ayants-droit, les producteurs et ceux qui commercialisent l'huile vers une gestion coordonnée de ce produit à haute valeur ajoutée, afin de s'en répartir les gains.

La filière de l'huile d'argane : analyse des dysfonctionnements.

¹⁵⁰ C. RAIMBEAU, *Colère des paysannes de l'Atlas marocain*, Le Monde diplomatique, 2009

¹⁵¹ M.A. HAFIDI, *L'Oréal soutient Targanine*, Le Soir, 21.05.2012

Si l'on souhaite que les générations futures puissent bénéficier de la production d'huile d'argane, un autre développement de la filière argane est nécessaire. Des ajustements en termes d'organisation et d'exigences commerciales sont possibles et pourraient être très efficaces pour répercuter les gains de la valorisation de l'huile dans l'Arganeraie. Avant de présenter ces ajustements, il est nécessaire d'exposer les avantages du concept de filière et de rappeler l'état de la filière d'argane, en particulier ses dysfonctionnements.

Une filière, en termes économiques, est l'assemblage d'une « succession de phases d'un processus de production qui permettent de passer de la matière première au produit fini vendu sur le marché »¹⁵². Il faut aussi nécessairement considérer la filière comme une approche particulière d'une activité économique, c'est donc une lecture conceptuelle. Comme tout concept, l'approche en terme de filière a ses avantages et ses inconvénients. Un article de la FAO cite Leplaideur (1994) : « certes, la focalisation sur un produit dominant permet de mieux comprendre les formes des rapports sociaux production-échanges marchands qu'une analyse globale de tous les producteurs et de tous les aspects commerciaux. Toutefois, il ne faudrait pas, après une telle analyse, extrapoler le processus observé à tout le système économique. On ne peut entamer cette tentative qu'à partir du moment où on a démontré que le produit analysé est le centre de l'enjeu social de l'époque analysée au niveau de l'espace étudié »¹⁵³. L'huile d'argane correspond à ce type de produit, nous l'avons démontré. Il semble donc pertinent d'analyser cette production en termes de filière.

Par ailleurs, l'étude du marché de l'huile d'argane réalisée par l'ADS¹⁵⁴ reprend des études économiques analysant le développement territorial. Celles-ci développent les concepts de « filière », « chaîne de valeur territoriale », « systèmes productifs locaux clusters ou grappe »¹⁵⁵. Ces études mettent en avant des caractéristiques communes :

- la coexistence d'un effectif important de producteurs orientés vers le marché
- l'accès à un encadrement technique
- la coexistence de la coopération sur certains segments avec la concurrence sur d'autres
- le partage de valeurs ou de normes culturelles communes

La filière argane, selon ces critères, est imparfaite : l'encadrement technique et la coopération sur les segments sont en effet difficilement identifiables.

Les avantages du développement territorial que ces études présentent sont variés. Il existe des effets positifs de réduction des coûts issus d'externalités positives liées à la main d'œuvre, aux innovations, à la diffusion d'informations et à la réduction des coûts de transaction grâce aux relations de confiance et à l'effet de réputation.

D'où l'intérêt de mieux développer la filière argane. Afin d'assurer les effets positifs, la coordination entre les phases de la production doit être assurée. Il est possible pour cela de créer une filière dite « intégrée » en établissant des contrats de filières entre ces phases.

¹⁵² Définition du Larousse

¹⁵³ *L'approche filière*, in. « Les approches disciplinaires de l'analyse des systèmes d'approvisionnement et de distribution alimentaires », Archives de documents de la FAO, 1997

¹⁵⁴ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

¹⁵⁵ Idem

Cela signifie que les parties du contrat sont tenues à des engagements. Les avantages de l'intégration d'une filière sont de permettre de la transparence, de la stabilité dans les relations commerciales et, ce qui importe le plus dans une filière, de la traçabilité.

Dans le domaine agro-alimentaire la traçabilité est nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire : il s'agit de pouvoir maîtriser certains risques en responsabilisant les agents intervenants à chaque étape, « de la fourche à la fourchette »¹⁵⁶. La réglementation européenne impose un minimum de transparence de la provenance des produits par des normes d'étiquetage, et l'Union Européenne travaille actuellement sur l'amélioration des systèmes de traçabilité¹⁵⁷. L'huile d'argane et les autres produits alimentaires et thérapeutiques marocains exportés vers l'Europe doivent s'adapter à des exigences plus strictes en la matière. On peut noter l'existence à Agadir d'une entreprise qui distribue¹⁵⁸ depuis 2007 un progiciel agricole de traçabilité de la filière fruit et légumes, *Tracefruit*. Cela témoigne d'une accommodation aux exigences extérieures, celles des institutions européennes mais aussi, et de plus en plus, des consommateurs. Il devient donc essentiel de disposer des informations afin de pouvoir remonter chaque étape de la filière. L'hygiène et la sécurité des produits en est ainsi garantie.

La filière argane, dont la colonne vertébrale repose sur l'huile d'argane, est encore une filière désorganisée et relativement archaïque, où la traçabilité est difficile à réaliser. Il faut souligner le fait que la demande nationale et internationale s'est accrue sur une période très récente et d'une façon très rapide. Elle a aujourd'hui beaucoup de mal à s'adapter au changement. L'inertie des pratiques coutumières et les modes d'extraction désuets sont un frein à une production soutenable : il s'agit de répondre à la hausse de la demande dans une perspective de court-terme et peu soucieuse du long terme, car personne ne l'avait anticipée. B. Romagny et M. Guyon décrivent ainsi la filière comme étant « soumise à de rapides changements, dont les conséquences à moyen et long terme ne semblent pas toutes aller dans le sens des préceptes du développement durable »¹⁵⁹.

Ainsi, on constate que chaque étape de la récolte à la commercialisation s'organise indépendamment, et cela nous mène au constat d'une course à l'affiche, à l'amandon et à l'huile d'argane.

Dans le premier chapitre, nous avons présenté les différents acteurs de la filière et la façon dont ils entraînent en relation les uns aux autres. Cette présentation laissait apparaître le flou qui entourait ce semblant d'organisation. Les industriels, les coopératives, les grossistes et les unités familiales se partagent le marché et chacun de ces acteurs intervient différemment selon les étapes de l'extraction.

En amont de la production, ce sont principalement les coopératives et les industriels qui entrent en concurrence pour s'approvisionner en matière première (notamment les amandons), laquelle peut arriver à manquer certaines années en raison de sécheresses plus importantes. Les industriels, a priori moins soucieux des enjeux sociaux et

¹⁵⁶ Article en ligne, *Traçabilité, Sécurité Alimentaire en Europe*, Commission Européenne [page consultée le 13.07.2012] <http://ec.europa.eu/research/leaflets/food_safety/article_2750_fr.html>

¹⁵⁷ Idem

¹⁵⁸ Site internet Next Agadir, *Who's next Présentation* [page consultée le 28.07.2012] <http://www.nextagadir.com/crbst_1.html>

¹⁵⁹ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p (p.2)

environnementaux peuvent se fournir auprès de divers intermédiaires, allant de groupes d'ayants-droit à des grossistes.

Or un phénomène de spéculation sur les quantités de matière première se développe, des ayants-droit et des grossistes constituant des stocks de fruits pour les revendre au prix fort ensuite¹⁶⁰. A noter que les industriels et les coopératives mécanisées (dites « semi-industrielles ») doivent recourir à un approvisionnement plus fréquent que les unités de production artisanales¹⁶¹. Les industriels parviennent à s'approvisionner en matière première mais certaines coopératives ne peuvent pas pour des raisons financières et sont ainsi obligées de fermer.

Le processus d'extraction se décompose ensuite en deux sous-filières, selon un type d'extraction mécanisé ou artisanal¹⁶².

Là encore, ce sont les coopératives et les industriels qui sont les principaux acteurs du processus, mais des unités familiales interviennent aussi, concurrençant les prix des coopératives. D'autant que certains industriels, en plus d'embaucher des femmes pour travailler sur des machines, vont aussi directement s'approvisionner en production domestique.

Une fois l'huile extraite, elle est commercialisée sur le marché intérieur (sur les souks, par des commerçants informels ou des détaillants en ville) ou vendue à des firmes internationales. Seul le produit fini de l'huile d'argane peut être exporté, l'Etat ayant strictement interdit l'exportation de matière première comme les amandons, pour empêcher des producteurs d'extraire l'huile en dehors du Maroc. On constate cependant, d'après plusieurs témoignages, que beaucoup d'exportations frauduleuses ont lieu.

Il existe donc trois marchés au sein de la filière argane, celui des fruits, celui des amandons et celui de l'huile d'argane. Pour B. Romagny et M. Guyon « on assiste ainsi, depuis le milieu des années 1990, à une multiplication des lieux de production de l'huile, ayant des rapports de plus en plus distants avec le territoire de l'arganeraie »¹⁶³.

On constate lors de l'étape de la commercialisation une part importante du marché dédiée à la vente de produits frauduleux. En effet, fréquemment sur les souks et dans les commerces urbains, les huiles sont mélangées à d'autres substances (autres huiles, eau etc.) et parfois même sous étiquette certifiée biologique ou équitable. C'est à ce moment là que l'on peut réellement prendre en compte l'importance de la traçabilité. Des normes strictes sont nécessaires pour éviter au consommateur d'être victime d'asymétrie d'informations.

L'étude de marché réalisée par l'ADS présente la mesure de la qualité des huiles vendues sur différents lieux de commercialisation (chez soi, au bord de la route, au souk, chez un épicier, issue d'un don) selon les habitants des zones de production. Il en ressort clairement que la seule huile qu'ils considèrent de bonne qualité est produite chez eux, achetée ou donnée par un proche. La proximité avec la production est pour eux le seul gage de qualité parmi le vaste marché de l'huile d'argane. Cette même étude de marché

¹⁶⁰ C. RAIMBEAU, *Colère des paysannes de l'Atlas marocain*, Le Monde diplomatique, avril 2009

¹⁶¹ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

¹⁶² Cf. Annexes Figure 10 : *Schéma de la sous-filière de l'extraction de l'huile d'argane (mécanisée ou artisanale)*

¹⁶³ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p. (p.5)

montre que, dans les villes, une méfiance s'est installée et que le lieu d'approvisionnement est le critère essentiel pour juger de la qualité de l'huile (devant l'emballage, l'appellation BIO, la marque, le prix et la contenance). On note ainsi le rôle clé de la traçabilité dans les comportements de consommation.

Par ailleurs, dans la filière d'argane réside un très grand flou autour des conditions de la concurrence entre fournisseurs, entre producteurs et entre acteurs de la commercialisation. Ce problème auquel doit faire face la filière est démultiplié à chaque fois qu'apparaissent de nouveaux intermédiaires. Il est ainsi très difficile de déterminer les parts de marchés des opérateurs au sein de leur segment et dans l'ensemble de la filière.

L'étude de marché réalisée par l'ADS, grâce de nombreuses données, permet quand même de comprendre qui tire le plus avantage actuellement de l'organisation de la filière. En effet, cette étude a permis d'analyser, sur plusieurs régions-échantillons, les prix de revient de la fabrication d'un litre d'huile, la marge réalisée et le poids de la main d'œuvre pour chaque type d'opérateur, la différence de rendements entre la production artisanale et mécanisée etc. Or, entre unités de production familiales, coopératives artisanales, coopératives semi-industrielles et secteur privé, les rendements et les marges réalisées peuvent varier très fortement¹⁶⁴.

La principale composante du coût est celle formée par la main d'œuvre. Elle est la plus importante pour les ateliers familiaux, avoisinant les 100 % du coût global. Pour les coopératives semi-mécanisées, elle forme moins de 60 % du coût global grâce à la mécanisation des opérations de dépulpage et d'extraction, alors que pour les coopératives artisanales, le coût de la main d'œuvre est supérieur à 60 %.

Si l'on s'intéresse à la structure des coûts de production dans leur ensemble en fonction des types d'unité de production¹⁶⁵, on perçoit la difficulté des unités familiales à se constituer une marge : en raison des heures travaillées pour la récolte et l'extraction (10 heures en moyenne)¹⁶⁶, les revenus inconstants et maigres qu'elles obtiennent de la vente de leur production sont nettement insuffisants. Les prix de vente entre 50Dh et 85 Dh le litre d'huile d'argane ne permettent pas la rémunération du travail.

Les coopératives ont pour avantage de pouvoir vendre leur huile plus chère, en raison d'une plus grande conformité aux exigences d'hygiène et grâce à un meilleur packaging. Les coopératives artisanales peuvent réaliser des marges allant de 129Dh le litre à 474Dh le litre, selon que l'huile est cosmétique ou alimentaire. Les coopératives semi-mécanisées réalisent une marge équivalente ou légèrement supérieure : malgré un prix de revient inférieur, elles perdent en authenticité par rapport à la production artisanale et doivent rester concurrentielles, c'est pourquoi elles ne peuvent maximiser leur rente en jouant sur les prix de vente.

Les coopératives réalisent donc une marge supérieure aux unités familiales mais cela a pour conséquence de les rendre moins compétitives par rapports aux industriels qui ont un coût de revient nettement inférieur.

Cela s'explique par de multiples raisons. D'une part ils jouent de nombreuses stratégies pour obtenir des coûts d'intrants réduits. En effet, certaines firmes s'assurent des quantités et des prix très concurrentiels sur le marché des amandons et des fruits. Une

¹⁶⁴ Cf. Annexes, Figure 11 : *Tableau des prix de revient en moyenne en dirham par litre d'huile produite selon le type d'unité de production*

¹⁶⁵ Cf. Annexes, Figure 12 : *Graphique de la structure des coûts de production selon le type d'unité de production*

¹⁶⁶ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

étudiante française rencontrée à Agadir racontait son entretien avec le patron d'une de ces entreprises. D'après elle, ce Suisse installé au Maroc ne cache pas qu'il se rend auprès d'intermédiaires pour fixer la livraison d'une certaine quantité de matière première avant même la récolte. En échange de quoi il anticipe le paiement. Ainsi il prend de l'avance sur les concurrents, fixe les prix et évite les aléas liés à une quantité de matière première fluctuante en raison des sécheresses.

D'autre part, la part de la main d'œuvre est très faible dans les coûts de production de ces industriels. Ils emploient, de façon générale, un grand nombre de femmes pour un faible salaire. B. Romagny et M. Guyon notent que les « paysannes berbères sont employées en tant qu'ouvrières agricoles, la plupart du temps dans des conditions déplorables ».¹⁶⁷

Cette analyse de la filière argane permet de dresser le constat que la variété des producteurs et des intermédiaires qui interviennent entre les différentes étapes de la production ne permet ni la préservation des ressources, ni une répartition équitable des gains issus de la valorisation de l'huile d'argane. D'un côté la concurrence se joue sur des ententes déloyales et sur les prix de la main d'œuvre. De l'autre le succès de l'huile d'argane a entraîné une multiplication des acteurs contrariant l'objectif de réduire la pression de la production sur les arganiers.

Comment peut-on alors valoriser une production peu nécessiteuse en matière première et qui soutienne le travail local en le rétribuant équitablement ? Nous avons vu que les coopératives représentent un espoir qui gagne à être mieux développé pour atteindre ces objectifs. Il faut s'interroger aussi sur le degré d'intégration optimal de la filière pour obtenir une rente maximale de la production d'huile d'argane dans des conditions durables.

Faut-il que les producteurs soient spécialisés dans une étape de la production ou doivent-ils continuer d'intervenir dans plusieurs étapes de la transformation ? Un contexte d'atomicité du marché est-il plus favorable au développement durable de la filière ou les producteurs doivent-ils renforcer leur collaboration ? Nous allons voir que, pour réaliser les objectifs à la fois de durabilité et de rente, pourtant difficilement conciliables, des stratégies de monopoles peuvent être utilisées : l'avenir de la filière repose en fait sur les capacités des producteurs à s'organiser et s'entendre.

L'intégration de la filière argane, enjeu essentiel pour un nouveau modèle socio-économique de l'Arganeraie.

Nous l'avons vu, aucun des différents producteurs d'huile d'argane actuellement ne participe de façon efficace à la soutenabilité de la filière. De l'amont à l'aval de la production, chaque intervenant contribue plus ou moins directement soit à la diminution de la superficie des arganeraies, soit à une organisation économique et sociale perpétrant l'exclusion des plus pauvres, essentiellement ruraux. Voire les deux en même temps.

¹⁶⁷ B. ROMAGNY, M. GUYON, *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

La filière argane nécessite une nouvelle organisation : de la récolte à la vente, les différentes étapes de production ont besoin d'être coordonnées. Le monopole de l'argane doit trouver une cohérence nationale et doit pouvoir permettre une rente de situation partagée entre tous.

Cela permettrait en outre une meilleure capacité de traçabilité, de plus en plus valorisée par la demande, et une meilleure gouvernance économique. Les effets sur les populations seraient ainsi doublement positifs, avec d'une part une redistribution de la valeur ajoutée aux différents acteurs et d'autre part une rationalisation de la production et donc de l'exploitation des arganiers.

Nous le verrons, les groupements et la Fédération interprofessionnelle de l'argane devront servir à maximiser les revenus par des ententes, tout en faisant remonter la valeur ajoutée à l'amont de la production. Les normes et les contrats sont pour cela les outils d'une meilleure gouvernance.

Déjà plusieurs associations et regroupements ont été créés ces dernières années afin d'organiser les différents producteurs : la Fédération nationale des Associations Provinciales des Ayants-droit Usagers de l'Arganier (FNADAUA) et l'Association Nationale des Coopératives d'Argane (ANCA) visent ainsi à fédérer les ayants-droit d'un côté et les coopératives de l'autre. L'Association Professionnelle Marocaine des Sociétés de Production d'Argane et l'Association Nationale des Commerçants et Utilisateurs de l'Huile d'Argane représentent les industriels et les commerçants, plus en aval de la production.

La Fédération Interprofessionnelle de la Filière Argane (FIMARGANE) s'est constituée en 2011 et rassemble, entre autres, les quatre groupements cités précédemment. Un article de presse datant du 11 avril 2011 traite de la création de cette Fédération Interprofessionnelle, son « plan d'action présentant des axes de développement du secteur et des solutions crédibles et réalistes aux préoccupations de tous les acteurs »¹⁶⁸. Cette article met en avant les apports de la Fédération à la filière : « en matière de promotion des recherches scientifiques, de connaissance et pénétration des marchés, de promotion de l'innovation ainsi que d'adaptation des produits à la demande du marché interne et externe ». Grâce à cette Fédération, la filière devrait prendre un sens global et les actions engagées concerneraient tous les acteurs, des ayants-droit à ceux qui font le commerce de l'huile d'argane.

Si ces associations et fédérations fonctionnent correctement, dans un premier temps les différents intervenants de la filière pourront être mieux identifiés. C'est le point de départ essentiel pour l'intégration de la filière.

Cette organisation permettrait ainsi davantage de transparence de l'ensemble du processus de production. B. Bouzemouri évoquait notamment une confusion des acteurs dès l'étape de la récolte. Ce phénomène, lié aux droits d'usages prédateurs, existe à cause de la structure socio-juridique des arganeraies présentée dans le second chapitre. C'est effectivement en raison de l'imbrication des relations familiales et territoriales qu'il est très difficile de contrôler et d'évaluer les récoltes.

Les coopératives participent aussi à la confusion des acteurs à l'amont de la production. On déplore en effet un décalage entre l'essence même des coopératives et leur fonctionnement réel : au lieu de favoriser la production des adhérentes de coopératives de concassage, les coopératives d'extraction ont de plus en plus recours au reste du marché des amandons. A leur échelle, les coopératives organisées entre elles se doivent donc d'insérer les ayants-droit dans leurs objectifs de développement équitable. L'idéal serait

¹⁶⁸ M. SABER, *Agadir, une Fédération Interprofessionnelle dédiée à l'argane voit le jour*, Aujourd'hui, n°2408, 11.04.2011

de mieux intégrer le marché des ayants-droit aux groupements de femmes, pour faire du développement territorial un ensemble cohérent. Et, de cette manière, la valorisation de la production d'huile d'argane ne serait plus uniquement basée sur le genre.

L'institutionnalisation des acteurs dès l'amont de la filière pourrait être ainsi bénéfique à toutes les étapes qui lui succèdent.

En effet, après une clarification des acteurs de la récolte de fruits, il sera plus aisé de déterminer les différents acteurs du processus d'extraction. En priorité, les intermédiaires entre ces acteurs doivent être les premiers à identifier : il est nécessaire de les inclure dans la Fédération Interprofessionnelle et d'éviter au maximum que les produits issus de la récolte soient vendus les marchés informels comme les souks. Il faut aussi empêcher que des grossistes aillent voir des familles pour commercialiser leur amandons ou leur huile.

Si, dès l'amont et ensuite lors de l'extraction, tous les acteurs sont intégrés à la Filière Interprofessionnelle, il y aura de grandes chances pour que seuls des acteurs intégrés à cette filière commercialisent l'huile auprès des acheteurs étrangers et sur le marché interne.

Pour que cela se réalise d'une part cette Fédération doit pouvoir être attractive pour les producteurs, tant en termes de qualité qu'en termes de prix : intégrer la filière doit pouvoir garantir aux producteurs des quantités fixes de la demande, des prix, un transfert de compétences, des capacités d'innovation et de faibles coûts de transaction. D'autre part, la production d'huile d'argane, au sein de cette filière, doit être réalisée dans le cadre de normes très précises.

Des normes peuvent être élaborées en vue de satisfaire les intérêts de chacun. Les ayants-droit seraient ainsi représentés de la même façon que les industriels, réduisant les relations de dépendance des premiers par rapport aux seconds, notamment par la réduction des coûts de transaction. Les normes induites par la labellisation que nous présentions à la fin du chapitre précédent sont un début, mais elles sont encore insuffisantes et gagneraient à être complétées par des normes gouvernementales.

La question des normes en économie est source de nombreux débats. Depuis longtemps sont opposées d'un côté les théories libérales en faveur de « la main invisible », de l'autre les théories interventionnistes soutenant l'instauration de règles pour minimiser les déséquilibres. Plus récemment, la notion de soutenabilité vient poser une question de plus à ces affrontements théoriques : que faire des externalités ? L'équilibre recherché entre l'offre et la demande voudrait qu'elles soient prises en compte. Certains diront que ceux qui polluent doivent dédommager les victimes, qu'il faut « rétablir l'égalité entre le produit marginal social et le produit marginal privé »¹⁶⁹, ce qui a priori semble être le plus juste.

R. Coase déplace ce débat : selon lui, il n'existe pas un pollueur et une victime mais un émetteur et un récepteur d'externalité qui peuvent négocier afin de réduire le préjudice réciproque¹⁷⁰. Si les droits de propriété sont définis, que les coûts de transactions sont inférieurs au résultat de l'entente et que celui-ci est plus favorable au statu quo, alors il est possible d'obtenir un bien-être social optimum¹⁷¹.

¹⁶⁹ F. FACCHINI, *Gestion des externalités, droit de propriété et responsabilité civile*, Economie appliquée, déc. 1997, tome L., n°4, pp.97-125.

¹⁷⁰ Le préjudice est réciproque car d'un côté, si l'externalité émise est négative, c'est un préjudice pour son récepteur ; de l'autre, la contrainte de l'intégration de l'externalité dans les coûts est un préjudice pour l'émetteur.

¹⁷¹ E. BERTRAND, *La thèse d'efficacité du « théorème de Coase »*, Revue économique, mai 2006, Vol.57, p 983-1007

Dans le cas de la filière argane, les coûts de transaction sont importants et les droits de propriété encore mal définis, ce qui pousse à une intervention de l'Etat dans la négociation. Il doit ainsi intervenir dans l'élaboration des normes pour inclure les externalités, notamment négatives, qu'elles soient sociales ou environnementales.

Cette intervention est marquée par la variété de ses formes et par son caractère récent. En effet, à travers le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), l'Etat utilise son autorité économique pour valoriser la spécificité économique de l'arganeraie, et tente de développer son caractère durable.

Cela se caractérise par des directives nationales, comme la Réserve de Biosphère que nous avons évoqué au cours du second chapitre, ou le Plan Maroc vert qui met en œuvre une stratégie agricole globale. Au niveau plus local, les Directions régionales du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts interviennent dans des projets de développement durable spécifiques. De cette manière, l'Etat, plus ou moins directement, intègre des normes à la croissance de l'Arganeraie. L'IGP est un exemple de normes qui devrait servir à minimiser les externalités négatives sur l'environnement et au niveau social dans le processus de production de l'huile d'argane.

Autrement dit, la filière intégrée doit former un espace où chaque acteur de la production d'huile d'argane qui intervient actuellement doit pouvoir dans un premier temps être identifié et dans un second temps trouver sa place. Les associations doivent servir de repère à ces acteurs et doivent représenter leurs intérêts communs. La filière intégrée, en prenant en compte les normes et ainsi les externalités que nous venons de présenter, doit ainsi organiser l'ensemble de ces associations. Le rôle de la Fédération Interprofessionnelle qui s'est mise en route en 2011 est un rôle clé pour permettre au Maroc d'exercer pleinement son monopole national et d'obtenir une véritable rente de situation.

De cette manière seulement, avec une attention particulière à porter au système coopératif, la valorisation économique de l'Arganeraie pourra bénéficier aux habitants de l'Arganeraie. La demande croissante d'huile d'argane doit être l'opportunité pour ses producteurs d'en tirer tous les bénéfices, grâce à la rente de situation. Et, si ces bénéfices sont dans un premiers temps économiques, ils devraient a priori se transformer en effets positifs en opérant un rapprochement des individus vers les arganiers.

Conclusion

Ceux qui ont déjà reçu une carte postale du Maroc connaissent peut-être mieux l'arganier qu'ils ne l'imaginent. Une des photographies les plus répandues est celle de chèvres suspendues dans les branches d'un arganier, un cliché du sud-ouest marocain¹⁷². Et, de fait, il est commun d'assister au pâturage aérien des chèvres dans l'Arganeraie.

La notoriété de la région est aussi évidemment liée à l'huile d'argane, que nous voyons de plus en plus fréquemment apparaître dans les publicités pour des crèmes hydratantes ou des shampoings. Par ailleurs, quiconque s'y intéresse d'un peu plus près sera vite amené à constater que des coopératives de femmes la produisent, des unités de production présentées comme étant celles de la préservation du savoir-faire ancestral et d'une production d'huile d'argane de haute qualité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les prix importants des flacons peuvent paraître légitimes. Elle ne se trouve qu'au Maroc et seules les berbères marocaines sont capables de la produire dans le respect des traditions.

Ces deux aspects sont les symboles de l'image que l'on peut avoir de l'Arganeraie. Pourtant, s'ils se perpétuent, il y a de grandes chances pour que, dans quelques années, les chèvres et les coopératives de femmes n'apparaissent plus que sur les cartes postales. Nous venons de voir en effet que l'étendue et la densité des arganeraies tend à se réduire, parce que celles-ci subissent l'activité humaine et ne se régénèrent plus en raison de leur surexploitation.

Beaucoup de marocains diront alors que la première chose à faire est de réduire la pauvreté dans cette région qui, il est vrai, y est très importante. Selon eux, cela permettrait de réduire la pression anthropique sur l'environnement. La courbe environnementale de Kuznets¹⁷³ va dans le sens de ce raisonnement. Elle préconise l'amélioration des revenus de la population qui, dans un premier temps cause des dommages écologiques mais qui, à partir d'un certain niveau de ressources, permet de préserver l'environnement. L'idée est effectivement de dire qu'en augmentant les revenus par tête, les individus consacrent au bout d'un moment une partie de ces revenus en faveur de l'environnement. Cette théorie adopte ainsi une position en faveur de la croissance et notamment du libre-échange.

L'objectif de valorisation économique de l'Arganeraie correspond à ce que préconise cette théorie : l'enrichissement de la région, grâce au développement des exportations d'huile d'argane est, à terme pour les acteurs de ce dernier, un moyen de sauvegarder les arganiers.

Or l'activité économique reste ancrée dans un fonctionnement traditionnel qui, nous l'avons montré à plusieurs reprises, est anachronique puisque la structure socio-juridique ou les droits de jouissances qu'elle-même implique ne permettent pas un développement soutenable de l'Arganeraie. Les chèvres dans les arganiers sont par exemple un aspect du folklore qui ne devrait pas être exploité comme tel. Et le décalage entre le processus de production d'huile d'argane avec le monde globalisé des cosmétiques est encore trop important pour que son adaptation à l'ouverture du marché puisse s'opérer durablement.

¹⁷² Cf. Annexes, Figure 13 : Photographie de chèvres dans un arganier

¹⁷³ Cf. Annexes, Figure 14 : *La courbe environnementale de Kuznets (Courbe de Kuznets adaptée au domaine de l'environnement, remplaçant les inégalités par les dégradations à l'environnement)*

En réalité, nous avons pu constater que l'effet escompté de la valorisation économique de l'arganier était encore loin d'être réalisé. Cela est dû à deux problèmes : d'une part, statutairement les habitants de l'Arganeraie ne sont pas les propriétaires des arbres. D'autre part, la plupart d'entre eux ne bénéficient pas assez des gains de valeur ajoutée issus des exportations d'huile d'argane.

Ainsi, alors que l'objet de notre démonstration était de constater le rôle des traditions dans l'origine anthropique de la non-soutenabilité de l'Arganeraie, on s'aperçoit que l'enjeu du développement de la région est essentiellement de permettre les conditions de la redistribution des gains de la valorisation économique. Certes, pour être durable son fonctionnement coutumier doit évoluer ; pour cela des solutions existent dont certaines sont déjà entreprises. Mais, si la Réserve de Biosphère, le reboisement, les normes biologiques et équitables ou les exportations n'ont pas de retombées économiques sur l'ensemble de l'Arganeraie, il est probable qu'elle n'ait jamais les moyens ni la volonté de changer.

En affirmant cela, nous prenons indirectement position du côté de la croissance. Cela se justifie par le fait que, dans beaucoup de régions et de pays « du Sud », la décroissance est difficilement envisageable dans un contexte globalisé où la croissance est « le graal » et, par ailleurs, il est légitime que ces pays recherchent le même niveau de vie quand les pays « du Nord ».

Cette position se justifie d'autant plus par le fait que le Maroc risque de ne plus avoir le monopole de l'argane. Il doit s'empresse de le développer durablement car, d'après plusieurs rumeurs et certains articles très récents¹⁷⁴, Israël serait en voie de produire de l'huile d'argane. Non seulement, le Maroc aurait un concurrent sur le marché, mais qui plus est un concurrent redoutablement bien préparé, doté d'arbres beaucoup plus productifs. Bien que l'information manque de fiabilité et qu'on ne connait pas encore l'ampleur de ses capacités de production, Israël doit être considéré comme une menace sérieuse pour la rente de situation du Maroc sur le marché de l'huile d'argane.

Il est donc urgent que le Royaume mette en œuvre le développement soutenable de l'Arganeraie.

¹⁷⁴ H. JAZOUANI, *Huile d'argan, Israël produira dix fois plus que le Maroc*, Yabiladi.com [en ligne], 09.02.2012, [page consultée le 25.02.2012] < <http://www.yabiladi.com/articles/details/8865/huile-d-argan-israel-produira-fois.html>>

References bibliographiques

Ouvrages

- ABDELMALKI L., MUNDLER P., *Economie de l'environnement et du développement durable*, éd. De Boeck, 2010, ISBN 978-2-8041-3132-6, 219p.
- ALIFRIQUI M., *L'écosystème de l'Arganeraie*, éd. Actes sud, 2004
- BOURBOUZE A., EL AICH A., MORAND-FEHR P., *La chèvre dans l'Arganeraie*, Col. Agriculture et développement, éd. Actes Editions Rabat, 2004, ISBN 9981-801-65-8
- FOURASTIE J., *La réalité économique, vers la révision des idées dominantes en France*, éd Robert Laffont, collection Libertés 2000, Paris 1978, (p.25)
- NOUAIM R., *L'arganier au Maroc, entre mythes et réalités*, éd. L'Harmattan, 2005
- MANKIW G. N., *Macroéconomie*, éd. De Boeck, 2003, 661p.
- M'HIRIT O et al. *L'arganier*, éd. Mardaga, 1998, 150p.
- PASSET R., *L'économie et le vivant*, éd. Payot, 1979, 287p.
- TAGHBALOUTE A., *Le Fellah marocain, l'exemple d'une tribu berbère : les Beni M'tir*, publication de l'université de Saint Etienne, 1994, 369p, ISBN 2-86272-031-3 (p.38)

Articles de presse et articles scientifiques

- ABOUDRARE A. et al., « Le marché de l'huile d'argan et son impact sur les ménages et la forêt dans la région d'Essaouira », *Enquête diagnostic, Bulletin Mensuel de Liaison et d'Information du PNTTA*, n°175, avril 2009
- AFOULOUS S., « Grâce à des recherches, la replantation de l'arganier est aujourd'hui possible », *L'Opinion*, 14.05.2010
- BEDIN V. et FOURNIER M., « Alfred Sauvy », L *a Bibliothèque idéale des sciences humaines* , éd. Sciences humaines, 2009.
- BENCHEKROUN F., BUTTOUD G., « L'arganeraie dans l'économie rurale du sud-ouest marocain », *Forêt Méditerranéenne*, Volume XI, n°2, Nov.1989
- BERTRAND E., « La thèse d'efficacité du « théorème de Coase » », *Revue économique*, Vol.57, mai 2006, pp.983-1007
- BOUTAUD A. « Croissance, décroissance et soutenabilité », *Revue critique d'écologie politique*, n°26, 2007

- CHARROUF Z. et GUILLAUME D., « Huile d'argan une production devenue adulte », Les technologies de laboratoire, N°6, sept-oct. 2007
- DE VRIEZE J., « Et si l'agriculture intensive était la plus écologique ? », Courrier International, n° 961, 01.04.2009
- EL FASSKAOUI B.**, « Fonctions, défis et enjeux de la gestion et du développement durables dans la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie », *Études caribéennes*, 12.04.2009 [page consultée le 18.07.2012]
- FACCHINI F., « Gestion des externalités, droit de propriété et responsabilité civile », *Economie appliquée*, tome L., n°4, déc. 1997, pp.97-125.
- GHAZI S., « L'huile d'argan, ressource naturelle aux milles vertus : son efficacité et sa valeur se confirment », *Le Matin*, 09.02.2004
- HAFIDI M.A., « L'Oréal soutient Targanine », *Le Soir*, 21.05.2012
- KHAMLACH D., « Certification Bio: Ecocert renforce sa présence au Maroc », *L'économiste*, n°2987, 23.03.2009
- LOUBERT M., BRUN T., « AB Ecocert : un label pas très bio !!! », *Internationalnews.fr* [en ligne], 12.03.2009 [page consultée le 06.05.2012]
< <http://www.internationalnews.fr/article-ab-un-label-pas-tres-bio-78160167.html>>
- MARTIN A.S., « Agneau, huile d'olive, huile d'argan, dattes, safran... ces produits qui se font labelliser », *La Vie Eco*, 24.05.2010
- M'HIRIT O., MORANDINI R., « L'arganier : une espèce fruitière-forestière à usages multiples », *article pour le programme de recherche Agrimed (FAO)*, 1989, pp.141-168.
- RAIMBEAU C., « Colère des paysannes de l'Atlas marocain », *Le Monde diplomatique*, avril 2009
- RAHMANI M., « Composition chimique de l'huile d'argane "vierge" », *Cahiers Agricultures*, 2005, pp.461-465.
- SABER M., « Agadir, une Fédération Interprofessionnelle dédiée à l'argane voit le jour », *Aujourd'hui*, n°2408, 11.04.2011
- SIMENEL R. e al, « L'argan : l'huile qui cache la forêt domestique : de la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème », In Cormier Salem Marie-Christine (ED.), Roussel B. (éd) « Les produits de terroir au service de la diversité culturelle ? », *Autrepart*, 2009 pp.51-74, ISBN 978-2-7246-3165-4
- TARRIER M.R., BENZYANE M., « L'arganeraie marocaine se meurt : problématique et bio indication », *Revue Sécheresse* [en ligne], Volume 1^e, n°1, 2003, [page consultée le 15 mai 2012] <http://www.secheresse.info/article.php3?id_article=228>

Littérature grise

- CHAMEROY F., CHANDON J.L., *Les labels ont-ils un effet sur les consommateurs ?*, Production du CERGAM, Université Paul Cézanne, juin 2010, 27p.

- COMBES MOTEL P., *Emergence du développement durable, Chapitre II*, Cours du master Economie et développement international, spécialité Développement Durable, CERDI-CNRS
- LAFLEUR M., *La stratégie de la coopérative basée sur son identité*, Thèse de doctorat, Université de Sherbrooke, 2003, 706p.
- RADI N., *L'arganier : arbre du sud-ouest marocain, en péril, à protéger*, Thèse de diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie, Université de Nantes, 2003
- ZUGMEYER L., *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc)*, Mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 86p.

Colloques et Rapports d'analyse

- Analyse comparative de la productivité des coopératives, 2010
- Mission d'experts réalisée par M. MOUSSAOUI dans le cadre du Projet Arganier (*Projet d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-ouest du Maroc*) de l'Agence de Développement Social, n.p.
- CHARROUF Z. et al., *L'arganier, levier du développement humain du milieu rural marocain*, Colloque international de Rabat, n.p., 2007, 39p.
- DREF/SO, Evaluation des travaux de régénération de l'arganier, Direction Régionale des Eaux et Forêts du Sud Ouest, Rapport interne, n.p., 2005
- Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, 2009
- Dans le cadre du Projet Arganier (*Projet d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-ouest du Maroc*)
- Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987.
- ROMAGNY B., GUYON M., *Des souks aux marchés internationaux. La valorisation économique de l'huile d'argan marocaine : un cas d'école des contradictions du développement durable*, Colloque international de l'UNESCO « Localiser les produits », 2009, 16p.

Textes officiels

- Dahir du 4 mars 1925 (8 chaâbane 1343) sur la protection et la délimitation des forêts d'arganiers
-

Guide de projets novateurs de l'Agence de Développement Social, n.p, 53p.
Projet UE/MEDA/ADS « Appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'arganeraie dans le sud-ouest du Maroc »

Sites internet

Site d'Argand'Or : www.argandor.fr

Site de l'Association Internationale des Arganophiles :

<http://www.arganophiles.com/arganier.htm>

Site de AMAZIGH : www.amazighworld.org

Site de la FAO : www.fao.org

Site de l'UCFA : www.cooperative-argane.com

Site de l'UNESCO: www.unesco.org

Autres documents

Examen périodique des Réserves de Biosphère, 2012

Version non officielle du MAB de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie, en attente de publication

(Dossier fourni par M. Bouzemouri, devra être délivré à l'UNESCO au cours de l'année 2012)

Annexes

Liste des figures

- Figure 1 : Aire de répartition géographique de l'arganier au Maroc
- Figure 2 : Graphique de la répartition des utilisations de l'huile d'argane sur le marché interne, dans les zones de production
- Figure 3 : Schéma des étapes du processus d'extraction de l'huile d'argane et identification des usages des différents composants du fruit
- Figure 4 : Schéma des différents usages de l'arganier, dont ses quatre productions principales
- Figure 5 : Schéma de l'organisation spatiale des zones de l'Arganeraie en fonction de la répartition des différents types de propriété
- Figure 6 : Carte du zonage de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie
- Figure 7 : Logo « Agriculture Biologique » délivré par Ecocert
- Figure 8 : Graphique de l'évolution réelle des prix des produits d'argane dans la province d'Essaouira
- Figure 9 : Tableau de l'organisation de la filière coopérative d'huile d'argane
- Figure 10 : Schéma de la sous-filière de l'extraction d'huile d'argane (mécanisée ou artisanale)
- Figure 11 : Tableau des prix de revient en moyenne en dirham par litre d'huile produite selon le type d'unité de production
- Figure 12 : Graphique de la structure des coûts de production selon le type d'unité de production
- Figure 13 : Photographie de chèvres dans un arganier
- Figure 14 : La courbe environnementale de Kuznets

Figure 1 : Aire de répartition géographique de l'arganier au Maroc¹⁷⁵

¹⁷⁵ F. MSANDA et al., *Biodiversité et biogéographie de l'arganeraie marocaine, juillet-août 2005, Volume 14, n°4*

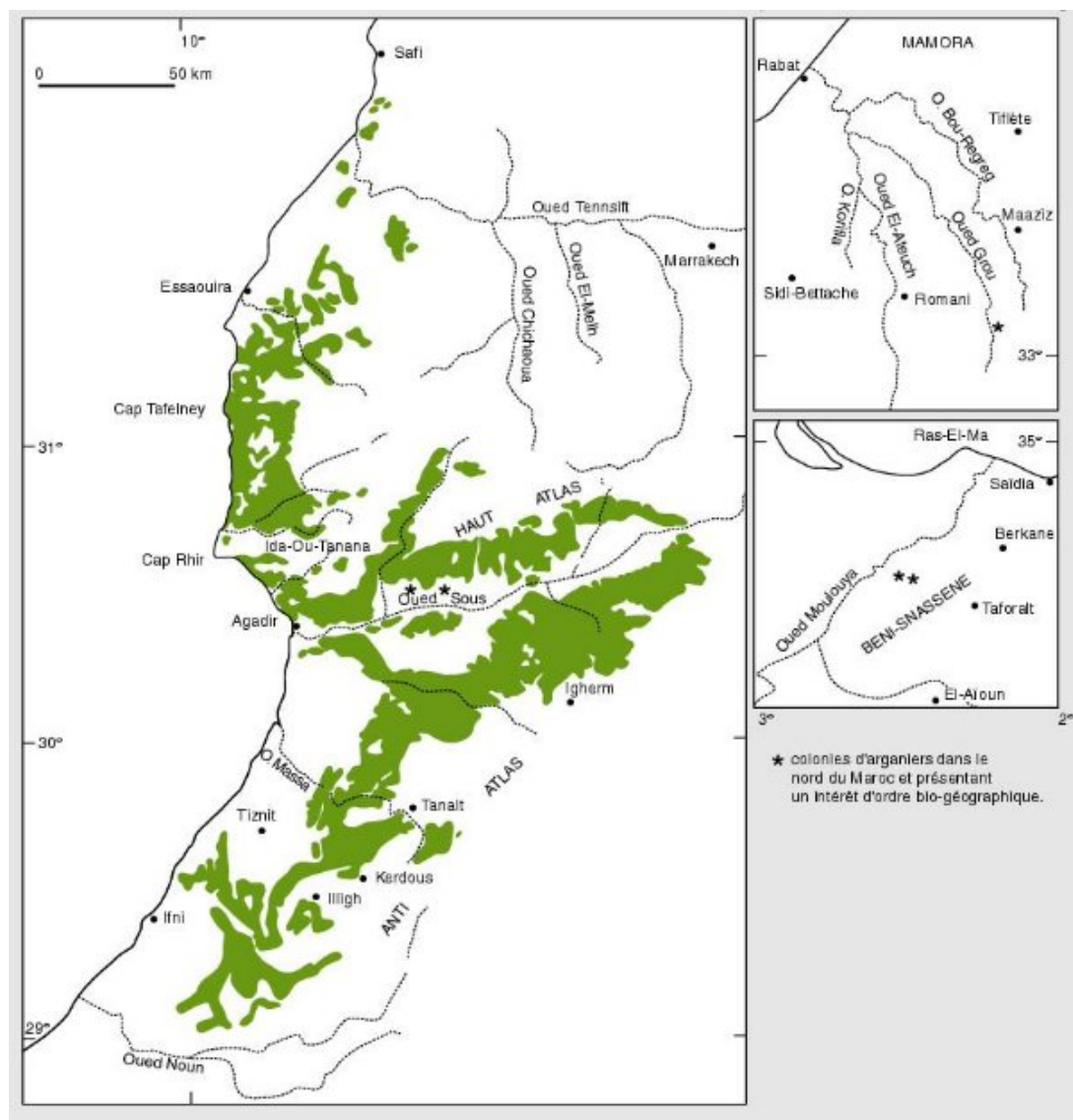


Figure 2 : Graphique de la répartition des utilisations de l'huile d'argane sur le marché interne, dans les zones de production ¹⁷⁶

¹⁷⁶ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009

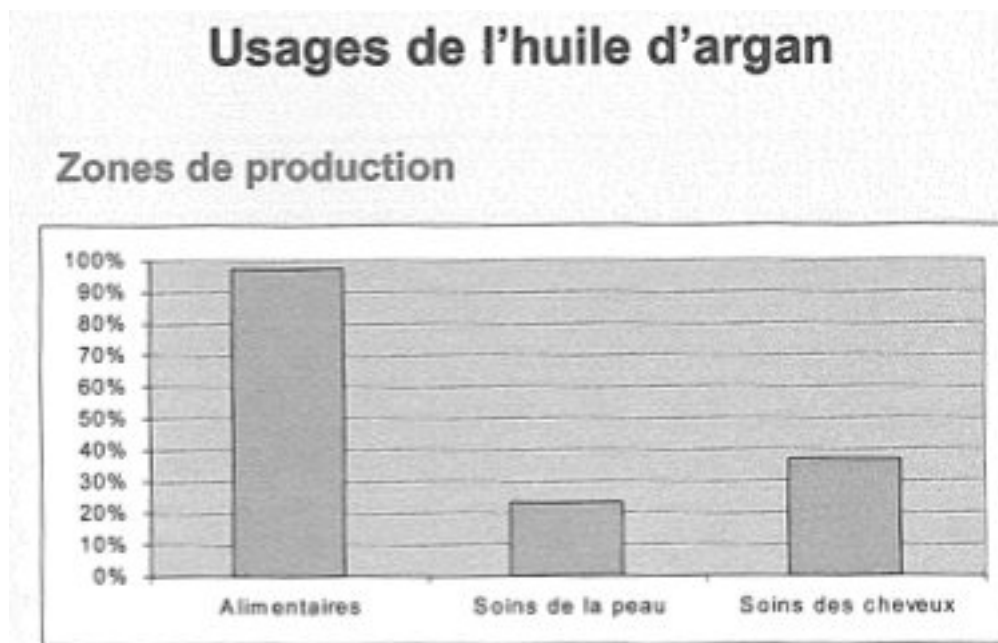


Figure 3 : Schéma des étapes du processus d'extraction de l'huile d'argane et identification des usages des différents composants du fruit¹⁷⁷

¹⁷⁷ J MARTIN., *La soutenabilité du développement de l'Arganeraie au Maroc, Mémoire de master 1, IEP, Université Lyon II, 2012*

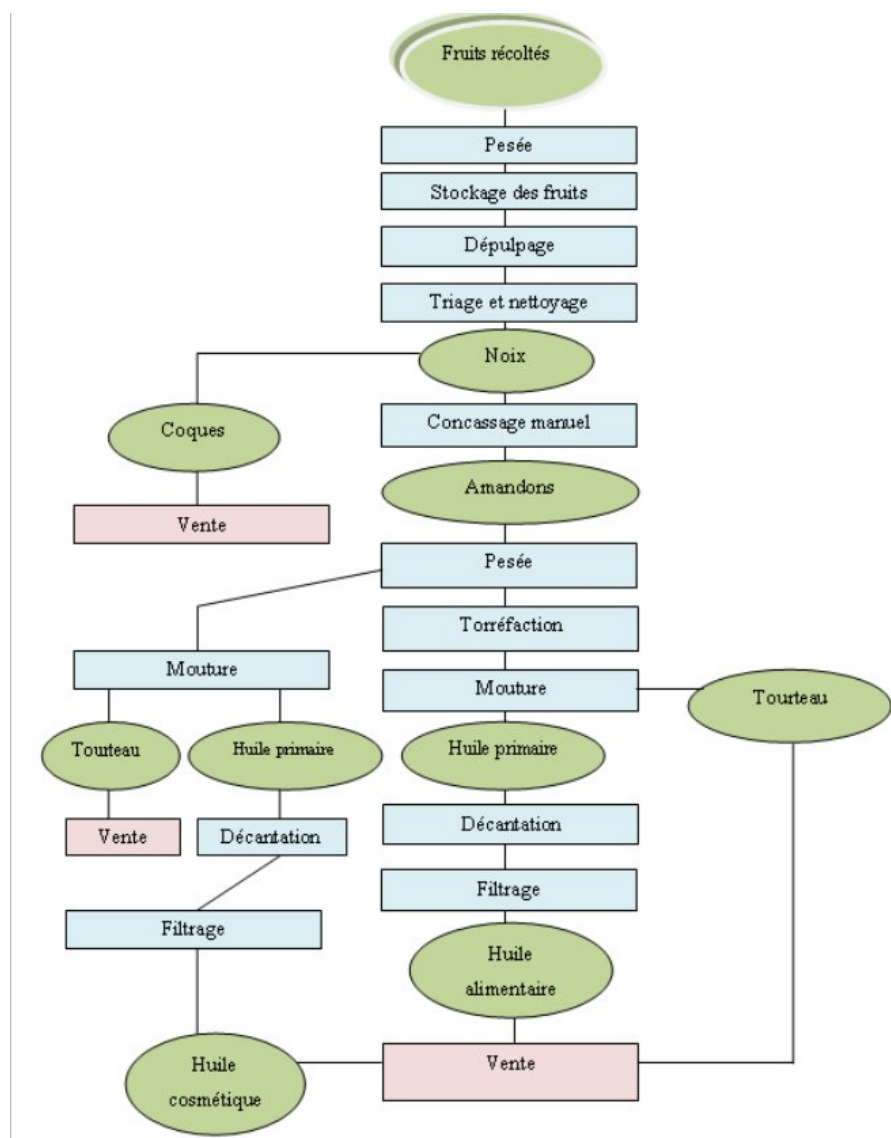


Figure 4 : Schéma des différents usages de l'arganier (en vert) dont ses quatre productions principales (en orange)¹⁷⁸

¹⁷⁸ L. ZUGMEYER, *Projet de développement sylvo pastoral de l'Arganeraie marocaine (commune rurale de Tiout, Taroudant, Maroc), mémoire de fin d'études, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 2006, 86p.*

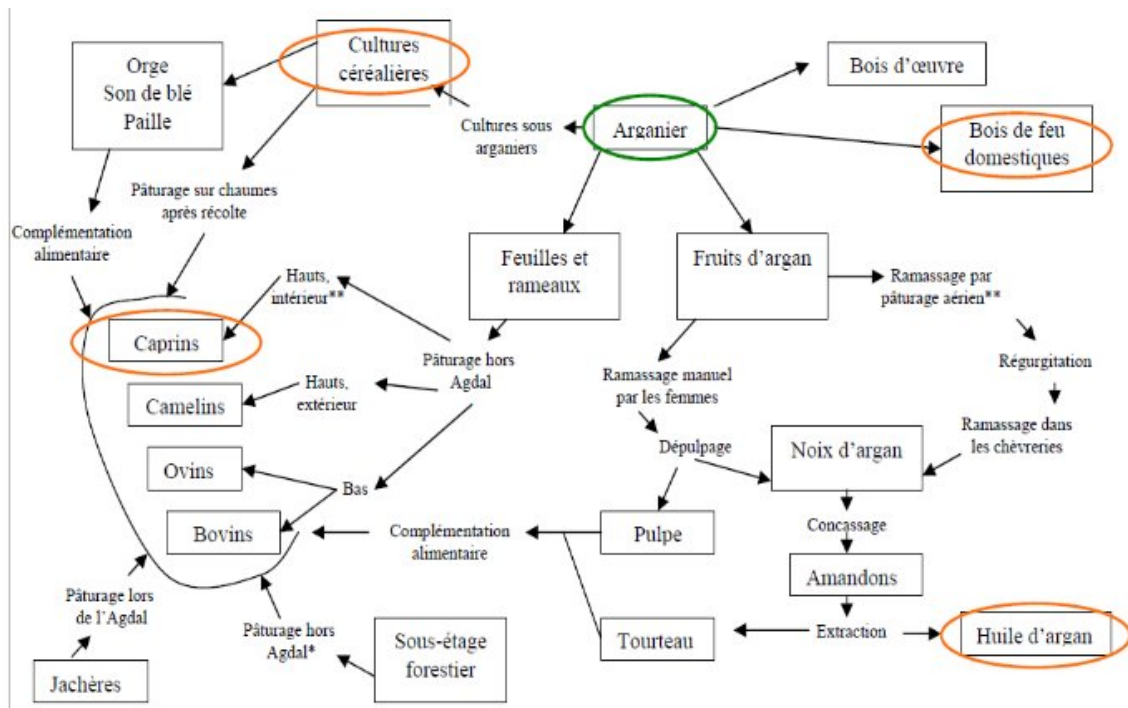


Figure 5 : Schéma de l'organisation spatiale des zones de l'Arganeraie en fonction de la répartition des différents types de propriété¹⁷⁹

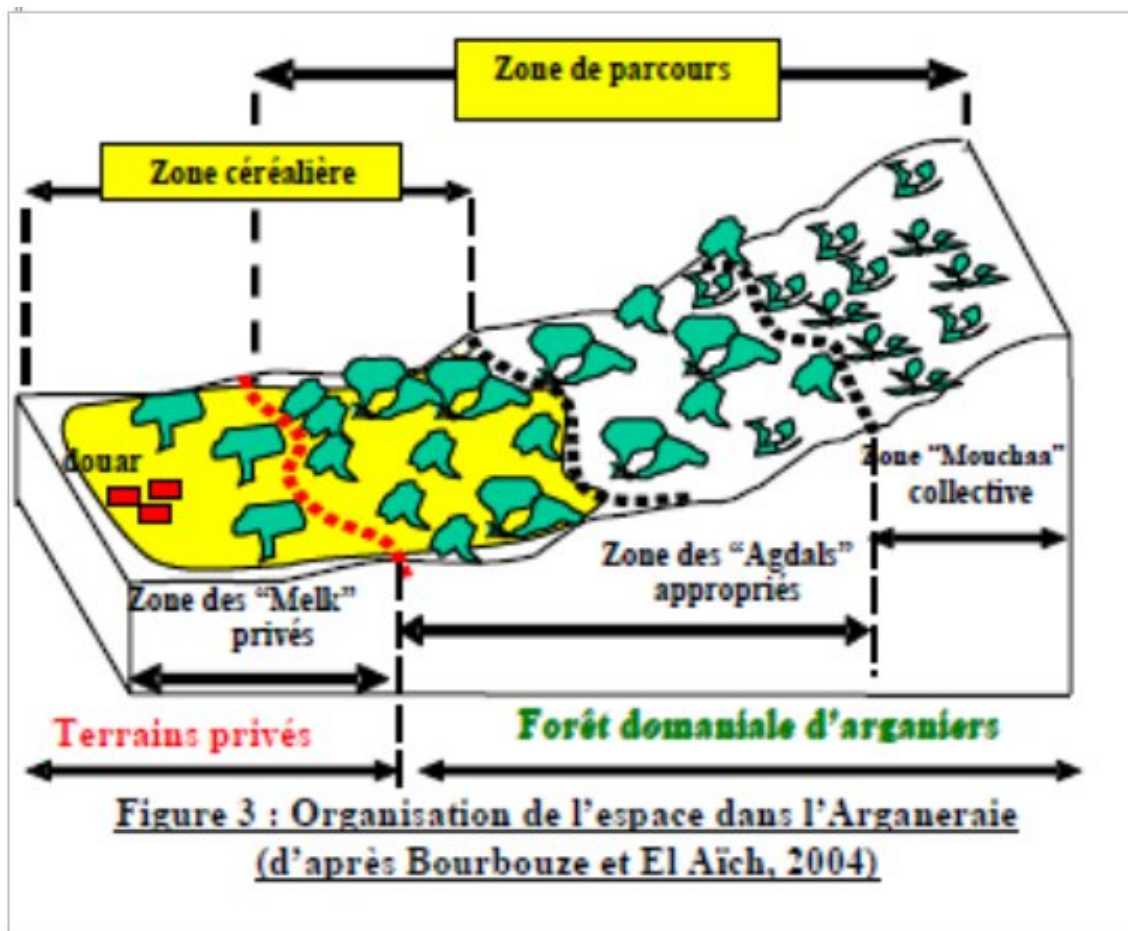


Figure 6 : Carte de zonage de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA)¹⁸⁰

¹⁸⁰ Présentation en ligne, Projet PRONALCD, GTZ Agence de coopération technique allemande pour le développement, 2008 [page consultée le 2.05.2012] <http://www.efimed.efi.int/files/attachments/efimed/agora/rabat_wshp/8._boussaid_projet_gtz_pronalcd.pdf>

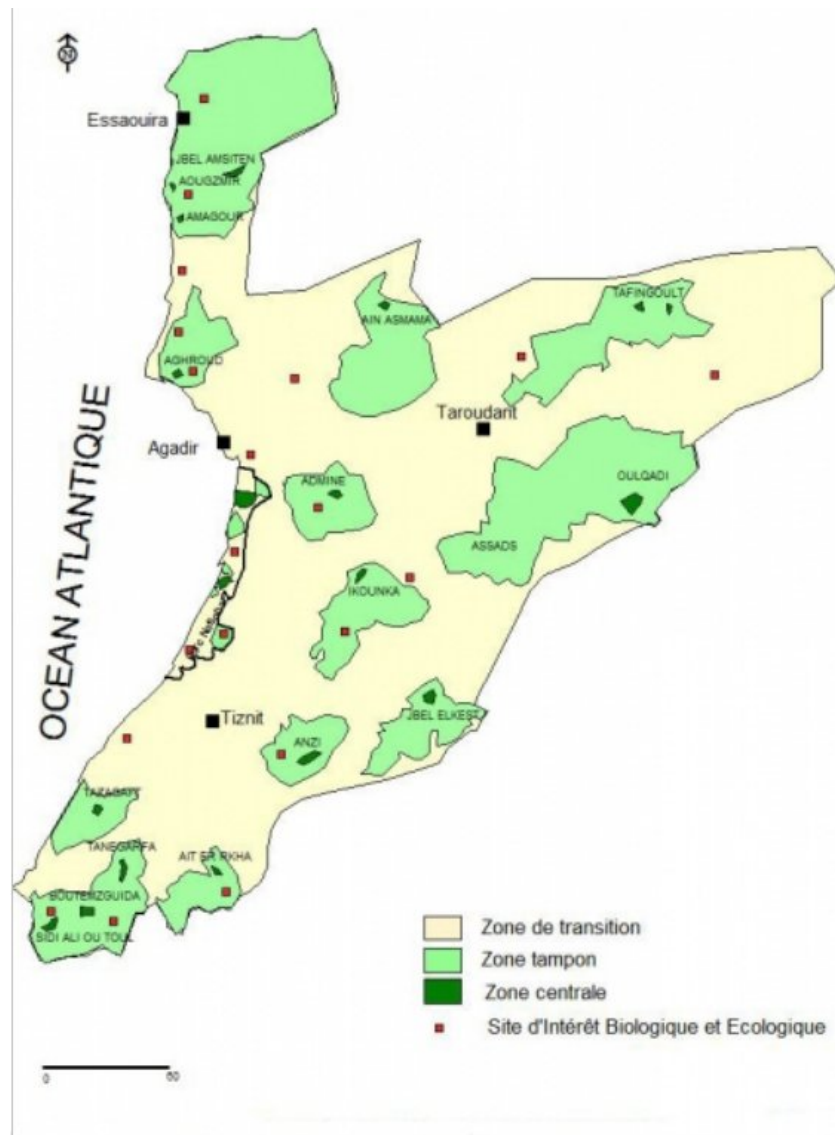
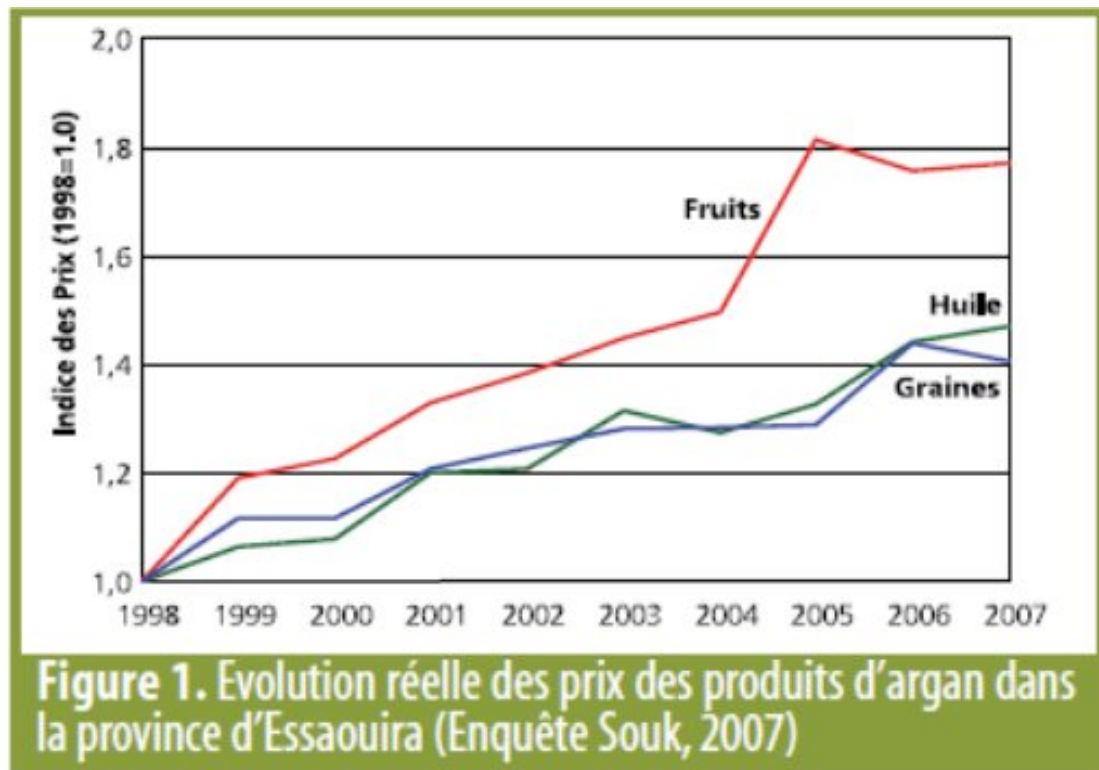


Figure 7 : Logo « Agriculture Biologique » délivré par Ecocert



Figure 8 : Graphique de l'évolution réelle des prix des produits d'argane dans la province d'Essaouira¹⁸¹



Transfert de Technologie en Agriculture

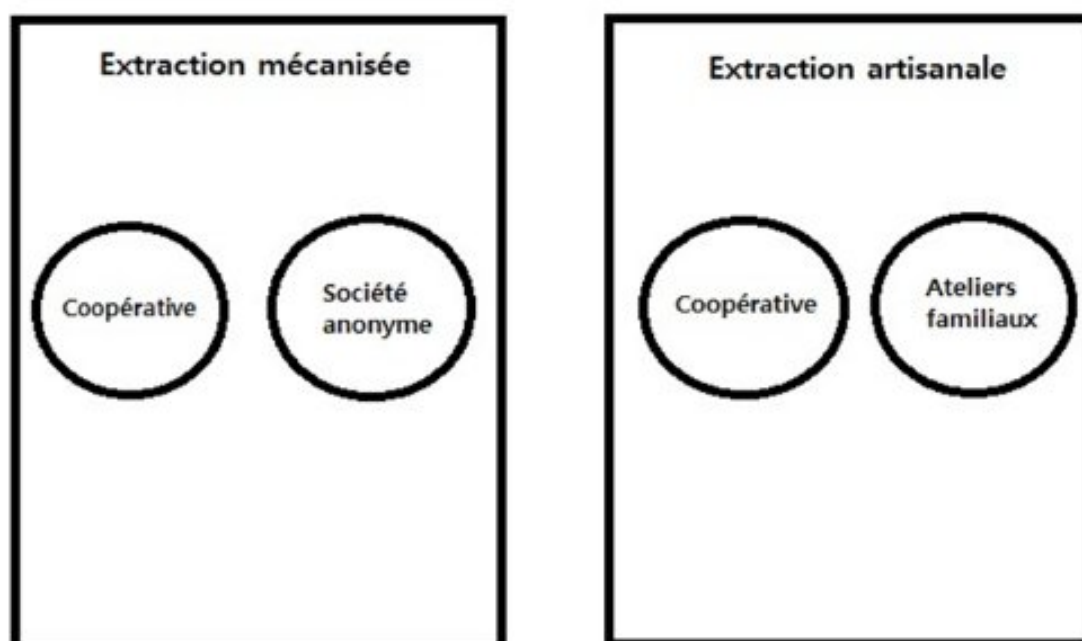
Figure 9 : Tableau de l'organisation de la filière coopérative d'huile d'argane¹⁸²

¹⁸¹ ABOUDRARE A. et al., *Le marché de l'huile d'argan et son impact sur les ménages et la forêt dans la région d'Essaouira, Enquête diagnostic, Bulletin Mensuel de Liaison et d'Information du PNTTA, n°175, avril 2009*

¹⁸² *Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier, 2009*

STATUT	ORGANISATION DE LA FILIERE						MISSION
ASSOCIATION	ASSOCIATION NATIONALE DES COOPERATIVES D'ARGANE						PROMOTION ET DEFENSE D'INTERETS
GROUPEMENTS	GIE ARGAN' TAROUDANT	GIE TARGANINE	GIE TIZARGANE	GIE VITARGAN	UNION TIFAOUT N'OUGADIR	U.C.F.A	PROMOTION ET COMMERCIALISATION
COOPERATIVES	8 COOPERATIVES	6 COOPERATIVES	5 COOPERATIVES	5 COOPERATIVES	11 COOPERATIVES	25 COOPERATIVES	PRODUCTION
ADHERENTES	418 FEMMES	238 FEMMES	197 FEMMES	278 FEMMES	436 FEMMES	1120 FEMMES	PRODUCTION

Figure 10 : Schéma de la sous-filière de l'extraction d'huile d'argane (mécanisée ou artisanale)¹⁸³



¹⁸³ J MARTIN., *La soutenabilité du développement de l'Arganaie au Maroc, Mémoire de master 1, IEP, Université Lyon II, 2012*

Figure 11 : Tableau des prix de revient en moyenne en dirham par litre d'huile produite selon le type d'unité de production¹⁸⁴

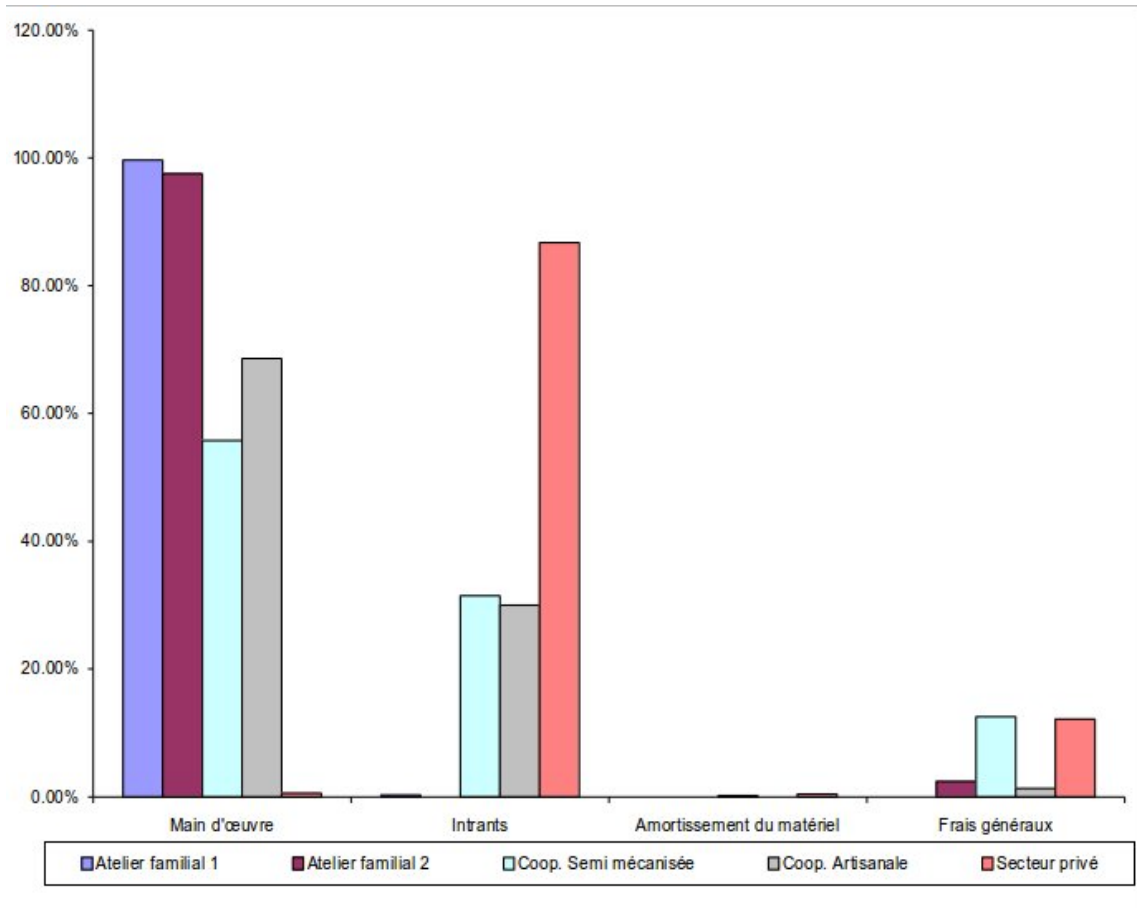


Figure 12 : Graphique de la structure des coûts de production selon le type d'unité de production¹⁸⁵

¹⁸⁴ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier 2009

¹⁸⁵ Etude de marché réalisée par l'Agence de Développement Social, dans le cadre du Projet Arganier (Projet d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-ouest du Maroc), 2009



Figure 13 : Photographie de chèvres dans un arganier¹⁸⁶

¹⁸⁶ Photo tirée de Routard.com [en ligne], <www.routard.com>

La courbe environnementale de Kuznets

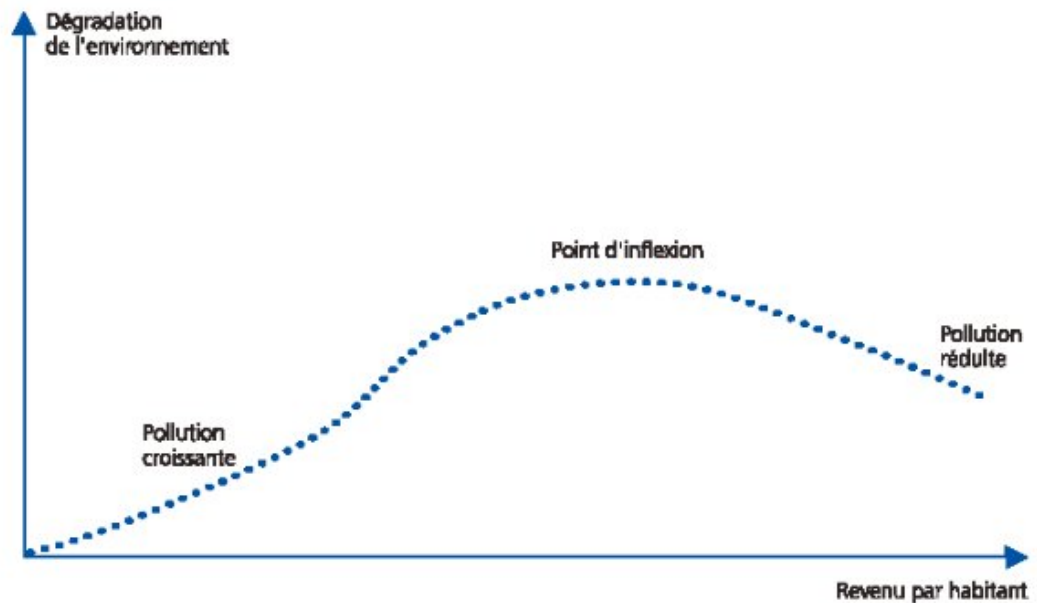


Figure 14 : La courbe environnementale de Kuznets (Courbe de Kuznets adaptée au domaine de l'environnement, remplaçant les inégalités par les dégradations à l'environnement)¹⁸⁷

- A consulter sur place à la bibliothèque de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon -

¹⁸⁷ Article du Sénat, *Relation entre croissance et environnement : discussion de l'hypothèse de la courbe environnementale de Kuznets*, Travaux parlementaires, Rapport d'information, 1999

Résumé

Ce mémoire vise à présenter la région peu connue de l'Arganeraie marocaine, expliquer les causes de sa déforestation et proposer des solutions pour la développer de façon durable. Au travers de ce qu'elle représente pour l'écosystème marocain et pour ses habitants, il s'agira de comprendre pourquoi le fonctionnement traditionnel de son organisation socio-économique n'est pas soutenable. De cette manière, nous mettrons en relief quelques uns de ses grands enjeux de développement.

This study aims at presenting the Argan region, dealing with the origins of its deforestation, and suggesting sustainable solutions towards its development. Through the analysis of its crucial role regarding the Moroccan ecosystem and its inhabitants, we will try to understand the reasons why its traditional organization of the socio-economical life is not sustainable. That's how we will highlight the main issues regarding the development of the region.